



-----***-----

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----***-----

**AUTORITE DE REGULATION DES
MARCHES PUBLICS (ARMP)**

-----***-----

Adresse postale : 08 BP 0791

Tel : +229 30 50 57 / 21 30 50 56

Adresse mail : contact@armp.bj

Site web: www.armp.bj

-----***-----

**MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES
PUBLICS DU MINISTERE DE LA JUSTICE ET DE LA
LEGISLATION (MJL) AU TITRE DE LA GESTION
BUDGÉTAIRE 2019**

RAPPORT DEFINITIF DE LA MISSION D'AUDIT DE CONFORMITE

REALISEE PAR LE CABINET BELMAG Sarl



Siège Social : Parcelle « k » Lot 210 Godomey quartier Wlaba, Commune d'Abomey Calavi, Bénin
Tél : (00229) 01 95 19 07 57 / 20 22 43 63 / Email : cabinetbelmag@gmail.com

Décembre 2024



TABLE DES MATIERES

ABBREVIATIONS ET ACCRONYMES	4
LISTE DES TABLEAUX	5
I. LETTRE INTRODUCTIVE	6
I. CONTEXTE, OBJECTIFS, ENVIRONNEMENT ET DEMARCHE METHODOLOGIQUE	7
1.1. Contexte de la mission	7
1.2. Rappel des objectifs de la mission	7
1.2.1. <i>Objectif général de la mission</i>	7
1.2.2. <i>Objectifs spécifiques de la mission</i>	7
1.2.3. <i>Déroulement de la mission</i>	8
1.3. Démarche méthodologique utilisée	9
1.3.1. <i>Normes applicables à la mission d'audit des marchés publics</i>	9
1.3.2. <i>Méthodologie de l'audit de conformité</i>	9
1.3.3. <i>Définition des critères d'appréciation de la conformité par rapport aux procédures</i>	11
1.4. Difficultés rencontrées	11
II. PREPARATION ET PLANIFICATION DE LA MISSION D'AUDIT	12
2.1. Séance de cadrage avec le commanditaire	12
2.2. Recueil des textes et réception de la liste des marchés publics passés	12
2.3. Echantillonnage des marchés publics à auditer et analyse statistique	13
2.3.1 <i>Echantillonnage des marchés devant faire objet d'audit de conformité</i>	13
2.3.2 <i>Echantillonnage des marchés devant faire objet d'audit de matérialité</i>	14
2.4. Communication à l'autorité contractante pour la préparation de la documentation et demande des documents nécessaires au démarrage de la mission	14
2.5. Prise de connaissance de l'autorité contractante et revue documentaire	16
III. EXECUTION DE LA MISSION	16
3.1. Audit de conformité par rapport aux procédures	16
3.2. Audit de matérialité des marchés publics	19
3.3. Transmission du Projet de rapport provisoire individuel	20
3.4. Rapport final individuel	20
3.5. Rapport synthèse définitif	20
IV. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DES MARCHES PUBLIQUES	21
4.1 Cadre légal et réglementaire	21
4.2. Cadre institutionnel et organisationnel	22
4.2.1 <i>Les organes de passation des marchés publics</i>	22
4.2.2 <i>Les Organes de Contrôle des Marchés Publics</i>	22
4.2.3 <i>L'organe de Régulation des Marchés Publics</i>	22
V- SYNTHESE DES DILIGENCES MISES EN ŒUVRE ET PRESENTATION DES CONSTATS IDENTIFIES	23
5.1. Synthèse des diligences mises en œuvre	23
5.1.1. <i>Diligence n°1 : Cadre juridique des marchés publics</i>	23
5.1.2. <i>Diligence N° 2 : Organisation et fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics</i>	23
5.1.2.1. <i>Organisation des organes normatifs de la chaîne des marchés publics</i>	24
5.1.2.2. <i>Fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics</i>	27
5.1.3. <i>Diligence n° 3 : L'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système</i>	31
5.1.4. <i>Diligence n° 4 : La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés</i>	32
5.1.5. <i>Diligence n° 5 : la tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés</i>	34

5.1.6. <i>Diligence n° 6 : L'évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis</i>	38
5.1.7. <i>Diligence n° 7 : la revue de la passation des marchés</i>	38
5.2 Présentation des constats identifiés	40
5.2.1 Constats sur la gestion des étapes de passation des marchés sélectionnés	40
5.2.2 Constats sur la gestion de l'exécution	51
V.	51
5.2.2.1 Régularité des prises d'avenants	51
5.2.2.2 Réception des marchés	52
5.2.2.3 Délais d'exécution des marchés	52
5.2.2.4. Paiement des marchés	55
5.2.2.5. Adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement	58
V. SYNTHÈSE DES RISQUES	59
6.1. Analyse des risques	59
6.2. Synthèse des recommandations	62
6.3. Suiivi de la mise en œuvre des recommandations des audits antérieurs	63
VI. PLAN D'ACTION DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS	64
CONCLUSION ET ANNEXES	67
CONCLUSION	67
ANNEXES	68

ABBREVIATIONS ET ACCRONYMES

AC	Autorité Contractante
AOF	Attributions, Organisation et Fonctionnement
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
CCMP	Cellule de Contrôle des Marchés Publics
CPMP	Commission de Passation des Marchés Publics
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DC	Demande de Cotation
DCMP	Délégué du Contrôle des Marchés Publics
DNCMP	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics
DP	Demande de Propositions
DRP	Demande de Renseignements et de Prix
ED	Entente Directe
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics
PV	Procès-Verbal
S/PRMP	Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics
SPM	Spécialiste en Passation des Marchés
TdR	Termes de Référence

LISTE DES TABLEAUX

<i>Tableau 1: Critères d'appréciation des indicateurs de conformité</i>	11
<i>Tableau 2 : Echantillon par nature</i>	13
<i>Tableau 3 : Opinion de l'auditeur sur l'organisation des organes normatifs de la chaîne des marchés publics</i>	24
<i>Tableau 4: Opinion de l'auditeur sur le fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics</i>	27
<i>Tableau 5: Récapitulatifs des opinions sur l'organisation et le fonctionnement des organes normatifs des marchés publics.</i>	30
<i>Tableau 6:Barème d'expression de l'opinion</i>	31
<i>Tableau 7: Appréciation de l'intégrité et de la transparence</i>	31
<i>Tableau 8 : Compétence et expérience des organes de passation et de contrôle</i>	32
<i>Tableau 9: Récapitulatifs des opinions sur la compétence et l'expérience des organes normatifs des marchés publics</i>	34
<i>Tableau 10: Indicateurs d'appréciation du niveau de complétude des dossiers des marchés audités.</i>	35
<i>Tableau 11 : Complétude des documents de passation</i>	35
<i>Tableau 12: Résumé de l'opinion globale de l'auditeur.</i>	39
<i>Tableau 13: Récapitulatif des constats sur les présomptions de fractionnement et de collusions</i>	44
<i>Tableau 14: Opinion de l'auditeur sur la gestion des infructuosité ou absence de plis</i>	45
<i>Tableau 15: Opinion de l'auditeur sur la gestion des plaintes</i>	45
<i>Tableau 16 : Délais de passation des marchés</i>	46
<i>Tableau 17 : Pertinence et conformité au cadre juridique des avis de l'Organe de contrôle</i>	50
<i>Tableau 18 : Résumé des appréciations sur les constats sur la passation des marchés</i>	51
<i>Tableau 19/ Délais d'exécution des marchés</i>	53
<i>Tableau 20: Point sur le paiement des prestations</i>	56
<i>Tableau 21 : Analyse des risques liés à la passation</i>	60
<i>Tableau 22 : Synthèse des recommandations</i>	62
<i>Tableau 23 : Plan d'action de suivi des recommandations</i>	65

I. LETTRE INTRODUCTIVE

Abomey-Calavi, le 30 décembre 2024

N°____/2024/BELMAG Sarl/DG/ DT/CDAF/SPM/AD

A

**Monsieur le Président de l'Autorité de
Régulation des Marchés Publics**

Cotonou - BENIN

Objet : Mission d'audit indépendant des marchés publics passés au titre de la gestion budgétaire 2019 - **Dépôt du rapport définitif de mission du Ministère de la Justice et de la Législation (MJL)**.

Monsieur le Président,

Conformément au contrat de prestation n°2326/PR/ARMP/PRMP/S-PRMP du 16/10/2023 et aux termes de références, nous avons l'honneur de vous soumettre notre rapport définitif d'audit de conformité des marchés publics passés par le Ministère de la Justice et de la Législation (MJL) au titre de l'année 2019.

Le présent **rapport définitif** a pour objectif non seulement de porter à la lumière de nos vérifications un jugement motivé sur les procédures de passation et de contrôle des marchés publics passés mais également de ressortir les risques identifiés et de formuler des recommandations par référence aux dispositions de la réglementation nationale des marchés publics en vigueur au moment de la passation des marchés, aux directives communautaires, aux documents et standards internationaux.

Nous avons réalisé notre audit conformément aux dispositions de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses décrets d'application, aux instructions du guide d'audit des marchés publics en vigueur en République du Bénin ainsi qu'aux bonnes pratiques observées au plan international en matière d'audit. Ces normes imposent de programmer et d'effectuer l'audit de manière à avoir raisonnablement l'assurance que les marchés publics de l'exercice budgétaire 2019 ont été passés de façon transparente et régulière conformément aux dispositions du code des marchés publics et ses décrets d'application en vigueur au moment de la conduite des procédures de passation.

Tout en vous souhaitant une très bonne réception, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.



Elvire AGBASSAGAN

Juriste, Spécialiste en Passation des Marchés Publics

I. CONTEXTE, OBJECTIFS, ENVIRONNEMENT ET DEMARCHE METHODOLOGIQUE

1.1. Contexte de la mission

Parmi les missions fondamentales de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) du Bénin, figure celle relative à la mise en œuvre des procédures d'audits techniques indépendants de la commande publique ainsi que la sanction des irrégularités constatées, telle que consacrée par l'article 2 alinéa 2 point 3 du décret n° 2018-223 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ARMP. A ce titre, l'ARMP est tenue de faire réaliser, à la fin de chaque exercice budgétaire, un audit technique indépendant en vue de contrôler et de suivre le respect de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics.

C'est dans ce cadre et pour combler le vide créé par son retard en la matière que l'ARMP a envisagé de faire réaliser les audits indépendants des marchés publics passés par les autorités contractantes au titre de l'exercice budgétaire 2019.

Ainsi, les objectifs de la mission se déclinent comme suit :

1.2. Rappel des objectifs de la mission

1.2.1. Objectif général de la mission

L'objectif de la mission comme précisé dans les TDRS est de vérifier la régularité des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année 2019, afin de mesurer le degré de respect, par les organes de passation, les autorités approbatrices, et les organes de contrôle des marchés publics, des dispositions et procédures éditées par la réglementation relative aux marchés publics.

1.2.2. Objectifs spécifiques de la mission

Dans la logique des TdRs, il s'agit de façon spécifique à :

- vérifier que les procédures suivies sont conformes aux dispositions applicables ;
- exprimer une opinion sur la qualité de l'exécution des contrats, incluant les aspects techniques et financiers, la réalisation physique ainsi que le caractère compétitif des prix ;
- identifier les cas de passation des marchés non conformes à la réglementation en vigueur, pour les marchés de travaux, de fournitures et de services des autorités contractantes pour l'exercice 2019 ;

- procéder à la comparaison des dépenses réellement effectuées, par rapport aux dispositions contractuelles des marchés concernés, afin de vérifier si les fonds ont été utilisés aux fins prévues ;
- apprécier si l'autorité contractante a un dispositif de contrôle interne adéquat et efficace et si ledit système de contrôle permet de s'assurer que :
 - o les procédures de passation des marchés suivies sont conformes à la réglementation, et si elles sont mises en œuvre de manière efficace et dans les délais raisonnables ;
 - o les paiements sont effectués uniquement pour les dépenses éligibles et pour les travaux, fournitures et services réellement effectués et réceptionnés ;
- faire des recommandations sur l'amélioration du système de passation, de gestion et de suivi des marchés ainsi que sur le système d'archivage de toute la documentation relative aux marchés publics ;
- mettre l'accent sur la pratique de fractionnement des dépenses, ainsi que l'usage des appels d'offres restreints et des avenants.

Les principaux résultats attendus de la mission d'audit sont la production des rapports de conformité et de matérialité.

1.2.3. Déroulement de la mission

Le Cabinet BELMAG Sarl a entrepris plusieurs démarches et diligences qui ont permis de réaliser sur le terrain la revue des procédures de passation des marchés, tout en atteignant les objectifs fixés par le commanditaire.

Aux nombres de ces actions et diligences, nous avons :

- la demande et la délivrance par l'ARMP d'un mandat d'intervention ;
- l'organisation d'une séance de prise de contact et de démarrage de la mission avec les acteurs du MJL ;
- l'obtention auprès de l'ARMP de la liste de tous les marchés planifiés, passés et exécutés dans le cadre de la gestion budgétaire 2019 ;
- le téléchargement sur SIGMAP, des différentes versions du PPM 2018 et 2019 ;
- le traitement des marchés par type de marché et par procédure ;
- la revue des procédures de passation de marchés pour l'échantillon retenu conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics (Loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 et ses textes d'application) ;
- l'évaluation de l'organisation de l'Autorité Contractante pour la gestion des marchés conformément à la réglementation applicable ;
- l'analyse de l'exécution diligente des marchés sélectionnés dans le cadre de la présente revue ;
- la vérification des preuves de paiement ainsi que l'appréciation du délai de paiement des prestataires ;
- la restitution des résultats d'audit de conformité aux acteurs du MJL ;
- L'envoie par courriel des constats d'audit à l'autorité contractante pour contre-observation ;
- l'élaboration des rapports provisoires d'audit de conformité.



1.3. Démarche méthodologique utilisée

1.3.1. Normes applicables à la mission d'audit des marchés publics

La présente mission d'audit a été conduite en conformité avec les dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics ainsi que ses décrets d'application.

En plus de l'ensemble de ces dispositions, le cabinet a fait usage des normes édictées dans les directives ou règlements relatifs à la passation des marchés des différents partenaires techniques et financiers, notamment le règlement de la banque mondiale 2016, de même que les Règles et procédures pour l'acquisition des biens et travaux et pour l'utilisation des consultants de la Banque Africaine de Développement (BAD) en tant que de besoin.

L'ensemble des marchés sous revue ont été exécutés suivant les dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses décrets d'application ainsi que des actes administratifs et règlementaires jugés applicables aux marchés passés par l'AC.

1.3.2. Méthodologie de l'audit de conformité

Pour la conduite de la mission d'audit de conformité, la démarche méthodologique essentiellement est basée sur :

- ✚ les précisions des termes de référence qui nous sont soumis ;
- ✚ les normes internationales d'audit ;
- ✚ les normes nationales : la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés en République du Bénin et ses décrets d'application ;
- ✚ les instructions du guide d'audit des marchés publics en vigueur au Bénin.

De plus, la démarche s'est appuyée sur des techniques visant à identifier et à évaluer les risques en marchés publics tout en veillant au respect des éléments ci-après :

- ✓ Respect des normes édictées dans les directives ou règlements relatifs à la passation des marchés des différents partenaires techniques et financiers, notamment le règlement de la banque mondiale 2016 ;
- ✓ Respect des phases d'exécution prévues ;
- ✓ Respect des bonnes pratiques comme la tenue des réunions de cadrage, de clôture et de débriefing de la mission en présence du commanditaire ;
- ✓ Vérification de la conformité physique des travaux avec les PV de réception provisoire et définitive.

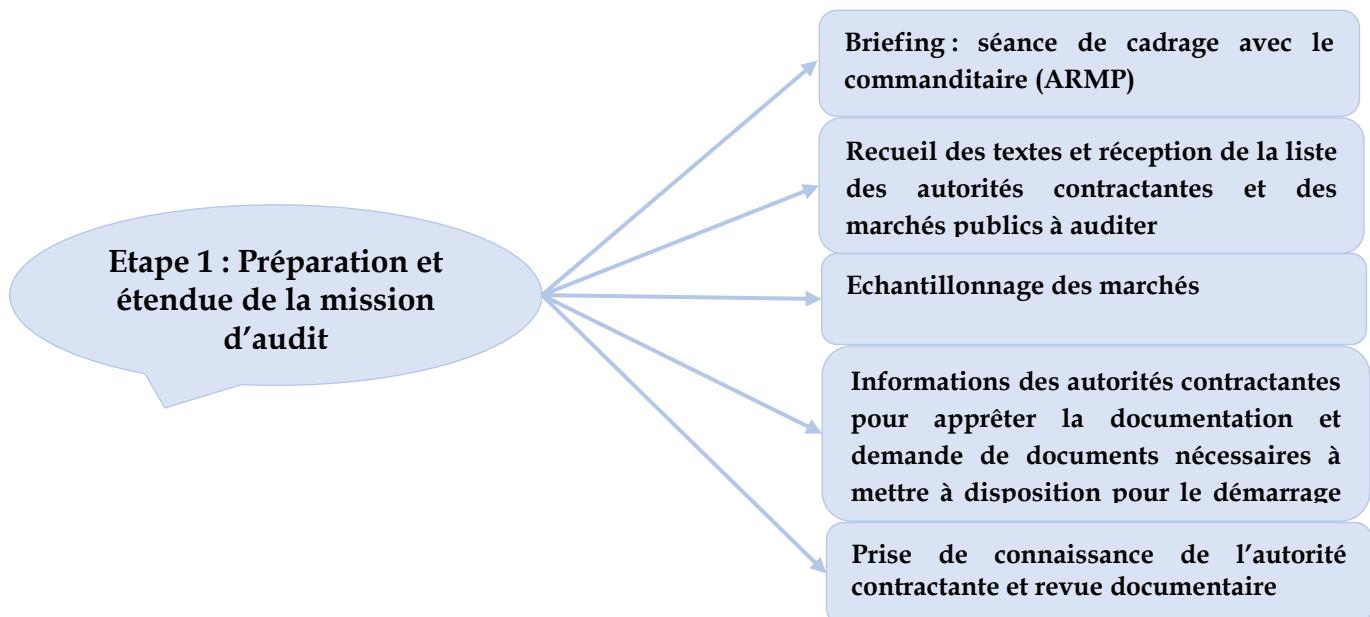
Pour y parvenir, la mission de revue de conformité a été réalisée essentiellement en trois grandes phases.

- ❖ 1ère phase : Préparation et planification de la mission.

- ❖ 2ème phase : Exécution proprement dite de la mission : audit de conformité par rapport aux procédures
- ❖ 3ème phase : Restitution et rapportage

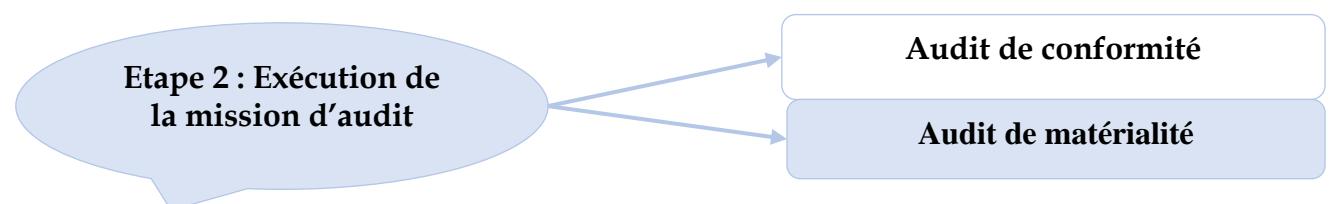
1ère phase : Préparation et planification de la mission.

Elle est subdivisée en 5 étapes



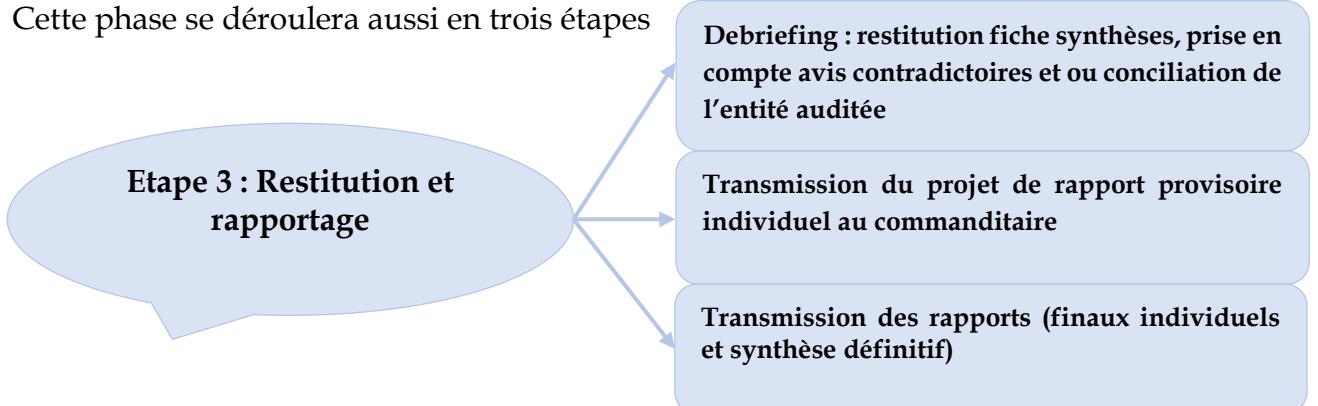
2ème phase : Exécution proprement dite de la mission : audit de conformité par rapport aux processus contractuel

La deuxième phase sera en 2 étapes



3ème phase : Restitution et rapport

Cette phase se déroulera aussi en trois étapes



1.3.3. Définition des critères d'appréciation de la conformité par rapport aux procédures

La conformité et la performance des marchés audités ont été appréciées au regard du tableau de classification.

Ainsi, les assertions retenues par la mission de revue pour l'appréciation des différents indicateurs de **conformité et de respect des procédures de passation des marchés** sont les suivantes :

Tableau 1: Critères d'appréciation des indicateurs de conformité

Opinion	Explication	Notation
Très satisfaisante	Il a été noté une totale conformité de fond comme de forme aux exigences des textes juridiques à valeur législative et réglementaire applicables aux différents processus contractuels conduit par l'AC.	4
Satisfaisante	Il a été noté une conformité de fond aux exigences juridiques à valeur législatif et réglementaire applicables, mais pas à toutes les règles de forme ne portant pas atteinte à l'équité dans la conduite des processus contractuels.	3
Moyennement satisfaisante	Il a été noté une conformité majoritaire de fond et de forme aux exigences juridiques à valeur législative et réglementaire applicables, ne portant pas substantiellement atteinte à l'équité dans la conduite des processus contractuels.	2
Insatisfaisante	Il a été noté une quasi-totale entorse aux exigences juridiques à valeur législative et réglementaire applicables aux processus contractuels.	1
Absence de conclusion	Il a été impossible à la mission de tirer une conclusion sur le caractère satisfaisant ou non des processus contractuels compte tenu des carences documentaires observées sur le terrain.	0

1.4. Difficultés rencontrées

En dépit de la bonne collaboration de l'Autorité Contractante, quelques difficultés ont été noté ci-après :

- le délai très court imparti pour la réalisation de la mission vu le nombre de marchés à contrôler et les diligences à mettre en œuvre ;
- le manque de pièces contractuelles dans certains marchés limitant la revue approfondie des marchés à auditer ;

- les problèmes d'archivage des dossiers qui ont énormément gêné le déroulement correct de la mission avec des temps de recherche parfois très longs.

II. PREPARATION ET PLANIFICATION DE LA MISSION D'AUDIT

Une bonne mission est conditionnée par une bonne préparation nécessitant la réalisation de certaines actions/tâches. Les diligences préliminaires ci-après ont été effectuées par le consultant afin de s'assurer de l'atteinte des objectifs.

2.1. Séance de cadrage avec le commanditaire.

Cette phase a consisté à organiser avec le commanditaire (l'ARMP) une séance de travail visant à harmoniser les points de vue par rapport aux objectifs et aux résultats attendus de la mission. Au cours de ladite séance de travail, les parties prenantes ont échangé et clarifié divers aspects de la mission notamment :

- ✓ Planification et exécution de la mission sur le terrain ;
- ✓ Recueil des suggestions de l'ARMP sur la proposition technique ;
- ✓ Présentation et justification de l'échantillon des marchés publics sélectionnés et validation ;
- ✓ Démarche méthodologique y compris le barème d'annotation des constats ;
- ✓ Ossature du rapport d'audit ;
- ✓ Exposition des modalités pratiques de la mise en œuvre (disponibilité d'accès au bureau des autorités contractantes, logistique, ordres de mission et points focaux auprès de l'AC) ;
- ✓ Présentation et discussion du planning d'intervention du cabinet au titre de la période d'audit ;

A l'issue de la séance de cadrage, les parties prenantes ont trouvé un accord sur les conditions pratiques de la réalisation de la mission et la possibilité de démarrer la mission au niveau de l'AC après réception de l'ordre de service de démarrage des travaux.

2.2. Recueil des textes et réception de la liste des marchés publics passés

Les textes encadrant les marchés publics au Bénin (lois, décrets, circulaires) ont été collectés auprès de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et à travers des revues documentaires.

Par ailleurs, la liste des marchés passés par l'autorité contractante au titre de la période sous revue a été, comme convenu, reçue auprès du commanditaire (l'ARMP). Cette liste précise également les marchés ayant fait l'objet de plaintes et/ou d'avenants.

L'ARMP a transmis cette liste sous la forme d'un fichier Excel qui comprend les renseignements ci-après :



- ✓ Référence du marché
- ✓ Objet du marché
- ✓ Type de marché (travaux, fournitures, services, prestations intellectuelles)
- ✓ Mode de passation (appel d'offres ouvert, demande de renseignements et de prix, Demande de cotation, AMI-DP, Gré à gré, Consultation de prestataire)
- ✓ Date d'approbation
- ✓ Nom du titulaire du marché ;
- ✓ Montant du marché.

2.3. Echantillonnage des marchés publics à auditer et analyse statistique

2.3.1 Echantillonnage des marchés devant faire objet d'audit de conformité

Après la réception de la liste des marchés à auditer, un échantillonnage aléatoire de des marchés passés par l'autorité contractante a été réalisé. Cet échantillonnage a ensuite été transmis au commanditaire par le Cabinet pour appréciation et validation.

Au terme de cette étape, un échantillon représentatif de l'autorité contractante et des marchés publics convenus avec l'ARMP avec une présentation de la démarche qui a été suivie pour d'éventuelles observations.

- Échantillonnage

L'échantillon des marchés à auditer au Ministère de la Justice et de la Législation au titre de la gestion budgétaire 2019 couvre un ensemble de huit (8) marchés d'une valeur totale de six cent sept cent trente-neuf milles quatre cent quarante-neuf (604 739 449) francs CFA toutes taxes comprises.

Tableau 2 : Echantillon par nature

Type de marché	Marchés audités au MJL, Gestion 2019			
	Nombre	Pourcentage	Montant TTC (F CFA)	Pourcentage
Fournitures	5	62,5%	475752353	78,67%
Travaux	1	12,5%	104034391	17,20%
Prestations intellectuelles	1	12,5%	14962400	2,47%
Prestations de Service	1	12,5%	9990305	1,65%
TOTAL	8	100%	604 739 449	100%

- Cinq (05) marchés de fournitures (soit 62,5% de l'effectif de l'échantillon en nombre) avec une valeur de 475 752 353 FCFA soit 78,67% du stock en montant ;
- un (01) marché de travaux (soit 12,5% de l'effectif de l'échantillon en nombre) et qui représentent 17,2% de la valeur du stock total ;
- un (01) marché de prestations intellectuelles (12,5% de l'échantillon en nombre) qui ne représentent que 2,47% en valeur du stock.

- Un (01) marché de prestations de Service soit 12,5% de l'effectif de l'échantillon en nombre avec une valeur de 9 990 305 FCFA soit 1,65% du stock en valeur

Tableau 4 : Echantillon par type de procédure de passation

Mode de passation	Marchés audités du MJL, Gestion 2019			
	Nombre	Pourcentage	Montant TTC (F CFA)	Pourcentage
Appel d'Offres Ouvert	2	25%	455 492 883	94%
Demande de Renseignements et de Prix	5	62,5%	139256261	5%
Demande de cotations (DC)	1	12,5%	9 990 305	1%
TOTAL	8	100%	604 739 449	100%

Commentaires

- Deux (02) marchés (25% de l'effectif) ont été passés par appel d'offres ouvert international, soit 94% du stock de l'échantillon en valeur ;
- Cinq (05) marchés (62,5% de l'effectif) ont été passés par appel d'offres ouvert, soit 5% du stock de l'échantillon en valeur ;
- Un marché (12,5% en nombre) représentant 1% de la valeur du stock ont été passés par Demande de Cotation ;

2.3.2 Echantillonnage des marchés devant faire objet d'audit de matérialité

Pour les marchés devant faire objet de vérification physique approfondie, un deuxième échantillonnage se fera et portera sur 25% des marchés audités par le consultant au niveau de l'autorité contractante pour l'exercice concerné par l'audit en excluant les marchés non éligibles à la vérification matérielle, auxquels s'ajouteront tous les marchés ayant fait l'objet de recours et ceux passés par entente directe. Ce deuxième échantillon devant aussi être validé par l'ARMP et copie sera faite à l'autorité contractante concernée.

2.4. Communication à l'autorité contractante pour la préparation de la documentation et demande des documents nécessaires au démarrage de la mission.

Une fois, l'échantillon de marchés publics validés, le cabinet a sollicité de la part de l'ARMP d'informer le MJL et de l'instruire afin d'apprêter toute la documentation relative aux marchés sélectionnés ainsi que les salles devant accueillir les auditeurs. La documentation qui leur a été demandée d'apprêter englobe entre autres :

- Plans prévisionnels de passation des marchés publics ou les budgets au titre des gestions budgétaires sous revue ;
- Avis général de passation des marchés publics ;

- Liste des agents en fonction dans les différents organes au cours de la période sous revue ;
- Avis d'appels d'offres / Avis à manifestation d'intérêt ;
- Preuve de publication des avis ;
- Rapport d'ouverture et de dépouillement des offres ;
- Rapport d'évaluation des offres ;
- Avis de non objection dans le cadre des financements extérieurs BM, BAD, etc. ;
- Avis d'attribution provisoire ;
- Lettres d'information aux soumissionnaires non retenus ;
- Avis conforme de la DNCMP et/ou Avis de non objection du bailleur ;
- Avis d'attribution définitive et copie de sa preuve de publication ;
- Contrat de marché signé, approuvé et enregistré et ordre de service ;
- Avances, décomptes, caution de bonne exécution, caution de retenue de garantie et caution de garantie d'avance de démarrage ;
- Plan d'exécution et plan de récolelement ;
- Notes et mémoires des titulaires des marchés ;
- Lettres de recours adressées par les soumissionnaires à la personne responsable des marchés ;
- PV de réception provisoire, PV de réception définitive pour les marchés de fournitures et de travaux ;
- Rapports livrés pour les prestations intellectuelles et PV de séance de restitution ;
- Rapports des bureaux d'études et de contrôle pour les marchés de travaux ;
- Répertoire des prix ;
- Preuve des avis formulés par la Direction Nationale de contrôle des marchés publics sur les DAO, les PV, les avis d'adjudication et les avis de non objection pour les ententes directes ;
- Photocopie des actes de nomination des responsables et des membres de la PRMP, CPMP et CCMP ;
- Décrets et / ou arrêtés portant Attribution Organisation et Fonctionnement de la PRMP, CPMP et CCMP ;
- Arrêté portant fonctionnement du secrétariat permanent de la PRMP
- Registre infalsifiable de l'ARMP ;
- Preuve de constitution de la garantie de bonne exécution dans les 30 jours suivant la notification du marché et avant le premier paiement.

Pour une meilleure connaissance de l'autorité contractante, les pièces suivantes ont été également demandées :

- ✓ Textes juridiques de base indiquant la forme juridique, les missions, le fonctionnement de l'autorité contractante ;
- ✓ Rapport d'exécution de reddition des comptes ;
- ✓ Etats financiers, balances auxiliaires des comptes d'achats et de services, fournisseurs et immobilisations (pour apprécier l'exhaustivité de la liste des marchés communiqués par l'autorité contractante) ;
- ✓ Personnel (effectifs et dossiers du personnel des membres des organes de passation et de contrôle des marchés) ;

- ✓ CV et Diplômes de la PRMP/CCMP/SPRM ;

2.5. Prise de connaissance de l'autorité contractante et revue documentaire

Au démarrage de la mission, une rencontre a été organisée à l'issue de la séance de briefing avec le premier responsable de la structure à auditer ainsi qu'avec les membres des organes de passation, de contrôle et les points focaux afin de présenter la lettre de mission, la démarche de travail, les conditions d'exécution de la mission ainsi que les modalités de collaboration et de travail avec l'autorité contractante.

En outre, une revue des documents communiqués au MJL par l'ARMP a été effectuée afin de s'assurer de leur exhaustivité.

III. EXECUTION DE LA MISSION

L'exécution de la mission s'est articulée autour de deux étapes : d'une part, l'audit de conformité aux procédures, et d'autre part, l'audit de matérialité ou de l'exécution physique des marchés publics.

3.1. Audit de conformité par rapport aux procédures

La revue de conformité s'est appuyée sur l'utilisation des fiches d'audit spécialement conçues, remplies pour chaque marché audité en fonction de la cartographie des risques, d'anomalies significatives.

Pour cette 2^{ème} phase de la mission, une équipe d'auditeur confirmé, sous la coordination du chef de mission et la supervision du spécialiste en passation des marchés, a été mobilisée. L'équipe a bénéficié de l'accompagnement d'un personnel d'appui aux compétences et expériences diversifiées.

Du point de vue chronologique, quatre (04) étapes préalablement définies ont été rigoureusement respectées pour atteindre les résultats attendus.

Il s'agit, notamment de :

- **Etape 1** : examen de la conformité de l'organisation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics
- **Etape 2** : revue des procédures de passation des marchés publics
- **Etape 3** : élaboration des rapports provisoires
- **Etape 4** : séance de restitution des rapports provisoires auprès des structures et transmission à l'ARMP

ETAPE 1 : EXAMEN DE LA CONFORMITE DE L'ORGANISATION EN MATIERE DE PASSATION, D'EXECUTION ET DE CONTROLE DES MARCHES PUBLICS

Les principales tâches exécutées sont :

- Vérification de la mise en place des différents organes requis ;
- Vérification de la capacité et la fonctionnalité des différents organes de contrôle et de passation des marchés publics ;
- Vérification de la régularité des contrôles a priori ;
- Identification des dysfonctionnements organisationnels ;
- Vérification de l'effectivité de la séparation des fonctions de passation et de contrôle, et d'approbation des marchés publics ;
- Formulation des recommandations sur l'organisation et le fonctionnement des différents organes en charge des marchés publics (PRMP, CCMP, CPMP) ;
- Évaluation de la performance de chaque structure en matière de passation de marchés publics.

Questionnaires d'audit destinés aux différents organes de passation et de contrôle des marchés publics

Les questionnaires d'audit sont destinés aux différents organes de passation et de contrôle des marchés publics. Ils visent à recueillir des informations sur l'organisation, le fonctionnement et les activités exécutées conformément aux textes en vigueur. Cela permettra d'effectuer un diagnostic approfondi de ces organes. Chaque organe se verra ainsi administrer un questionnaire d'audit spécifique (DNCMP, PRMP, CCMP, CPMP).

ETAPE 2 : REVUE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

La revue des procédures de passation des marchés a été réalisée sur le contrôle de pièces contractuelles c'est-à-dire des dossiers des marchés. Des **fiches d'audit** spécialement conçues, ont été renseigné pour chaque marché en se basant sur le **guide d'audit des marchés**.

De manière générale, ces fiches, soutenues par la cartographie des risques d'anomalies potentielles, ont permis d'évaluer les procédures de passation, d'exécution et de contrôle des marchés attribués.

Sur l'ensemble des marchés communiqués par l'ARMP pour l'exercice budgétaire gestion 2019, ainsi que des éventuels marchés obtenus au niveau de l'autorité contractante, des tests ont été effectués pour vérifier la traçabilité de chaque marché, depuis l'expression du besoin jusqu'au suivi de l'exécution du marché, en passant par la planification et la préparation de l'appel d'offres, l'ouverture et l'évaluation des

offres ainsi que la signature, l'approbation et la notification du marché.

- Les domaines couverts par la revue des procédures sont :
 - vérification de la conformité de la procédure de passation des marchés sur la base de la liste obtenue et validée par l'ARMP (principes de la commande publique au Bénin, publicité préalable, dossier de consultation, validité de la méthode de passation choisie, couverture budgétaire, rapports d'évaluation des offres, traitement des plaintes, délais de passation des marchés publics, délais de publication des attributions, contenu des contrats signés avec les titulaires des marchés, délais de paiement, respect des délais d'exécution, respect des procédures de réception, établissement de décomptes généraux et définitifs, respect des délais de paiement (phases administrative et comptable) en comparaison avec les dispositions spécifiques du marché et des normes applicables) ;
 - examen de la conformité des avis des organes de contrôle, avec la réglementation ;
 - analyse du respect de certaines dispositions particulièrement importantes des lois portant code des marchés publics (inscription préalable des marchés dans les plans de passation des marchés publics et avis généraux de passation de marchés, attribution des marchés conformément aux critères préalablement édictés et annoncés dans les dossiers de consultation publiés, non fractionnement de marchés, conditions préalables de mise en concurrence, réponses aux demandes d'éclaircissement des candidats, traitement des plaintes des soumissionnaires, approbation des marchés par les autorités compétentes, éléments constitutifs des cahiers de charges, seuils des avenants, respect des prescriptions relatives à la suspension/résiliation des contrats de marchés publics, respect des délais d'exécution et paiement, cas de résiliation, etc. ;
 - analyse des statistiques sur les marchés, en particulier, à une analyse comparative de l'utilisation de méthodes non ou peu compétitives (ententes directes, appels d'offres restreints et d'avenants) ;
 - exercices des vérifications sur :
 - ✓ l'enregistrement des contrats par les titulaires des marchés ;
 - ✓ la production des cautions d'avance de démarrage et des cautions de bonne exécution et de bon achèvement ;
 - ✓ l'émission des ordres de service pour ce qui concerne les marchés des travaux ;
 - ✓ la réception par les commissions ad-hoc des travaux et fournitures ;
 - ✓ l'application des pénalités de retard prévues ;
 - recherche des cas de collusion entre fournisseurs et organes de passation des

marchés de l'autorité contractante ;

- examen global de la qualité, la transparence et l'efficacité des opérations de passation des marchés de l'autorité contractante ;
- formulation de recommandations pour une meilleure application de la nouvelle loi portant code des marchés publics en République du Bénin ;
- élaboration d'un plan d'actions afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations à travers un chronogramme intégrant des indicateurs de réalisation de même que les responsabilités.

ETAPE 3 : ELABORATION DES RAPPORTS PROVISOIRES INDIVIDUELS (R2) DE LA MISSION DE L'AUDIT DE CONFORMITE DES PROCEDURES

A l'issue de cette phase, le présent rapport est élaboré pour retracer les résultats obtenus au niveau des étapes 1 à 4 de la 2^{ème} phase ainsi que ceux de la 1^{ère} phase. Ce rapport met en évidence les résultats issus de l'audit de conformité par rapport aux procédures de la structure concernée ainsi que nos conclusions et recommandations, conformément aux TDRs.

ETAPE 4 : SEANCES DE RESTITUTION DES RAPPORTS PROVISOIRES INDIVIDUELS ET TRANSMISSION DESDITS RAPPORTS A L'ARMP

Des séances de restitution des résultats provisoires de l'audit de conformité ont été organisées systématiquement à la fin de la phase 2 de la mission au niveau de l'AC. Ces séances de restitution ont permis de respecter le « **principe du contradictoire** » dans la mise en œuvre des opérations d'audit, et de présenter les constats d'ordre généraux et spécifiques de l'audit de conformité en attendant la transmission officielle aux fins de recueillir les commentaires sur les rapports provisoires. Chaque séance de restitution a été formalisée par un procès-verbal qui a été joint au présent rapport.

Une fois, la restitution effectuée auprès de l'autorité contractante, le cabinet BELMAG SARL a, comme convenu, a attendu officiellement, dans un délai bien déterminé, les observations et commentaires à analyser. Les experts ont ensuite évalué de manière objective leurs impacts sur les opinions émises. Si les informations supplémentaires recueillies se révèlent importantes, elles sont intégrées dans les rapports. Dans le cas contraire, elles ont pu être ignorées ou placées en annexe.

Le Consultant a transmis à l'ARMP les rapports individuels de l'audit de conformité après avoir pris en compte les commentaires et/ou observations par l'AC.

3.2. Audit de matérialité des marchés publics

Conformément aux termes de référence, l'audit de l'exécution physique des marchés éligibles a également été réalisé afin de s'assurer de la performance des opérations, de la conformité technique et la qualité des prestations réalisées.

Les résultats de l'audit de matérialité feront l'objet d'un rapport distinct.

Troisième étape : restitution et rapportage

3.3. Transmission du Projet de rapport provisoire individuel

A la fin de la mission, il a été élaboré un projet de rapport provisoire individuel adressé à l'endroit de l'ARMP pour validation.

3.4. Rapport final individuel

Après une prise en compte des observations et corrections, le rapport final individuel a été déposé à l'ARMP où il fera objet de validation.

3.5. Rapport synthèse définitif

L'étape suivante consistera au dépôt du rapport synthèse définitif de la mission qui sera aussi validé par l'ARMP.



IV. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DES MARCHES PUBLIQUES

4.1 Cadre légal et réglementaire

Le cadre légal et réglementaire des marchés publics applicables aux marchés sous revue au niveau du MJL regroupe toute une série de dispositions juridiques à valeur législative et réglementaire en vigueur au moment de la conduite des différents processus contractuels par l'AC.

Comme proposée dans son approche méthodologique, la mission de revue a commencé par une revue documentaire, notamment du cadre juridique applicable, dont les documents ont été utilisés pour évaluer les marchés passés en revue.

Il ressort de cette revue que durant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, le texte en vigueur et applicable aux marchés publics au Bénin est la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application entrés en vigueur le 13 juin 2018.

Au nombre de ces décrets d'application, on peut citer :

- Décret N° 2018-223 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'autorité de régulation des marchés publics ;
- Décret N° 2018-224 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la direction nationale de contrôle des marchés publics ;
- Décret N° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement des cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin ;
- Décret N° 2018-226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la personne responsable des marchés publics et de la commission de passation des marchés publics ;
- Décret N° 2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix ;
- Décret N° 2018-228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics ;
- Décret N° 2018-229 du 13 juin 2018 portant approbation des documents types de passation des marchés publics en République du Bénin ;
- Décret N° 2018-230 du 13 juin 2018 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique ;
- Décret N° 2018-231 du 13 juin 2018 portant procédure d'élaboration des plans de passation des marchés publics ;
- Décret N° 2018-232 du 13 juin 2018 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense et de contrôle des marchés publics ;

- Décret N° 2018-233 du 13 juin 2018 fixant les procédures et modalités de passation des marchés publics relatifs aux besoins de défense et de sécurité nationales exigeant le secret.

Outre le code des marchés publics en vigueur et ses décrets d'application, la mission de revue a également exploité la note circulaire du ministère de l'économie et des finances portant instruction et modalité d'exécution du budget de l'Etat, daté de décembre 2018 (Annexe n°2 à la circulaire portant notification des crédits).

En conclusion, pour le MJL, la revue de conformité des marchés échantillonnés a été faite sur la base des dispositions des textes juridiques cités-supra.

4.2. Cadre institutionnel et organisationnel

Le cadre institutionnel des marchés publics audités dans le cadre de la mission de revue, est régi par les dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017, en ses articles 10 à 22 et des décrets n° 2018-223, n° 2018-224, n° 2018-225 et n°2018-226 du 13 juin 2018.

En application de ces dispositions, il est institué des organes de passation des marchés publics, des organes de contrôle des marchés publics et un organe de régulation.

4.2.1 Les organes de passation des marchés publics

La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) est le mandataire de l'autorité contractante qui est chargé de mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés publics. Elle est la personne habilitée à signer le marché au nom de l'Autorité Contractante. Ainsi, en appui à la PRMP, une Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP) est placée auprès de la PRMP et l'assiste dans l'exécution de sa mission.

4.2.2 Les Organes de Contrôle des Marchés Publics

Il s'agit de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) et de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP).

La Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) est une direction placée sous la tutelle du Ministre en Charge des Finances. Elle est l'organe central de contrôle de la commande publique avec ses démembrements départementaux que sont les Directions Départementales de Contrôle des Marchés Publics (DDCMP).

Pour la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP), il s'agit d'une entité créée auprès de chaque Autorité Contractante. Ainsi, pour chaque Autorité contractante, l'ensemble des opérations de passation de marchés dont les montants sont dans la limite de sa compétence, sont soumis, pour avis de conformité, à la CCMP.

4.2.3 L'organe de Régulation des Marchés Publics

Il s'agit de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP). L'ARMP est une entité administrative indépendante. Elle est l'organe de régulation de la commande



publique en République du Bénin et est rattaché à la Présidence de la République. Elle est dotée de la personnalité juridique et jouit d'une autonomie de gestion administrative et financière.

V- SYNTHESE DES DILIGENCES MISES EN ŒUVRE ET PRESENTATION DES CONSTATS IDENTIFIES

5.1. Synthèse des diligences mises en œuvre

Conformément aux TDRs, la mission de revue a mis en œuvre sept (07) grands pôles de diligences dont la synthèse se présente ainsi qui suit :

5.1.1. Diligence n°1 : Cadre juridique des marchés publics

La mission de revue a, conformément aux exigences contractuelles, procédé à la revue du cadre juridique existant ayant servi de socle juridique aux différents marchés passés par l'autorité contractante durant l'exercice budgétaire 2019.

Le cadre juridique applicable aux différents marchés examinés est régi par la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin, ses décrets d'application et les actes administratifs réglementaires en vigueur au moment de la passation des marchés publics par l'AC et des directives de la Banque mondiale.

Cette revue a permis de noter que du point de vue institutionnel, le code des marchés publics de 2017 a instauré un triple organe intervenant dans la passation des marchés publics tels que :

- ✓ organes de passation qui comprennent la PRMP, la CPMP et les services attachés à la PRMP ;
- ✓ organes de contrôles qui regroupent la DNCMP et la CCMP ;
- ✓ l'organe de régulation qui est l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) du Bénin.

L'évaluation de cette diligence, au regard du cadre juridique en vigueur régissant les marchés passés par l'autorité contractante est **jugée satisfaisante**.

5.1.2. Diligence N° 2 : Organisation et fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

Conformément aux exigences contractuelles, la mission de revue a procédé à l'examen de l'organisation et du fonctionnement des organes de la chaîne des marchés publics, notamment la PRMP et son secrétariat, la CPMP ainsi que le CCMP et son personnel d'appui.

5.1.2.1. Organisation des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

Tableau 3 : Opinion de l'auditeur sur l'organisation des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
PRMP	<p>Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017, La PRMP est la personne habilitée à signer les marchés au nom de l'autorité contractante. Elle est chargée de conduire la procédure de passation jusqu'à la désignation de l'attributaire et l'approbation du marché. Aussi, selon l'article 11 de la même loi, elle nommée de la manière suivante :</p> <p>«...pour les départements ministériels, par arrêté ministériel »</p>	<p>Au niveau du Ministère de la Justice et de la Législation, la mission de revue a constaté que l'ensemble des procédures de passation des marchés sous revue ont été conduites par la personne responsable des marchés publics de l'AC.</p> <p>En effet, les marchés revus ont été passés par Monsieur Richard Gbènakpon GANSOU, Personne Responsable des Marchés Publics nommée par l'arrêté 2019 N°024/MJL/DC/SGM/DAF/SA/024SGG19 en date du 29/07/2019.</p> <p>En l'application des dispositions juridiques citée-supra, la mission de revue conclut que l'organisation de la PRMP est satisfaisante.</p>
SP/PRMP	<p>Conformément à l'article 9 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018 le secrétariat permanent des marchés publics appuie la PRMP dans la mise en œuvre de sa mission. Il est structuré en fonction du besoin de l'AC et dont les modalités de fonctionnement font l'objet d'un arrêté ou d'une décision prise par l'AC selon un modèle établi par l'ARMP. Aussi il comprend au moins les profils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un secrétaire des services administratifs • Un assistant en passation de marchés 	<p>Au niveau du Ministère de la Justice et de la Législation, la mission de revue a constaté l'existence d'un secrétariat administratif dont les modalités de fonctionnement ont été prises par la note de service n°0736/MJL/PRMP/S-PRMP en date du 26 décembre 2019. Ce secrétariat est composé des membres ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Madame Agoyi Nadège Inès GUINGNIDO GAYE, Assistante de la PRMP ; – Madame Yewa Bibiane GUEGNI GBOHAÏDA, Secrétaire de la PRMP ; – Madame Gbèhinsou Félicité GBAGUIDI DEGUENON, Chargée des Archives. <p>L'acte mettant en place les membres du secrétariat PRMP a été pris par la PRMP au lieu du Premier Responsable. De plus, de l'examen du CV de Monsieur Arnaud Brice ZINSOU, Assistant PRMP, il ressort qu'il fait également parti des membres dudit secrétariat.</p> <p>La mission de revue constate le secrétariat de la PRMP du Ministère de la Justice et de la</p>

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
		<p>Législation comporte la structuration minimale requise par les textes cités plus haut.</p> <p>En conséquence, la mission de revue aboutit donc à une appréciation satisfaisante, de l'organisation du secrétariat Permanent de la PRMP du Ministère de la Justice et de la Législation.</p>
CPMP	<p>En se référant aux dispositions de l'Article 11 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018, une commission ad hoc est mise en place dans le cadre de chaque procédure de passation par une note de service après désignation des membres par les responsables des structures concernées.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. la PRMP ou son représentant ; 2. le directeur technique concerné ou son représentant ; 3. le responsable financier ou son représentant ; 4. un juriste ou un SPM. <p>Pour les cas de procédure relevant du seuil de sollicitation de prix (DRP et DC), la composition et le profil des membres sont prévus par les dispositions de l'article 10 du décret n° 2018 - 227 du 13 juin 2018, qui fixe les règles et modalités de mise en œuvre de ces procédures.</p>	<p>D'abord, la mission a constaté dans la revue des marchés que le Ministère de la Justice et de la Législation a l'habitude de mettre en place une commission/comité de passation des marchés publics.</p> <p>Ensuite, nous avons procédé à la vérification de l'acteur ayant mis en place les différents commission/comité et avons constaté que les notes de services mettant en place les commissions/comités de passations des marchés au niveau de l'AC, ont été prises par le premier responsable de la structure en la personne de Séverin Maxime QUENUM, Ministre de la Justice et de la Législation.</p> <p>Enfin nous avons procédé à la revue de la conformité du profil des personnes faisant office de membres de commission/comité de passation des marchés publics et avons noté que ceux-ci remplissent les profils exigés.</p> <p>Au regard des constatations faites, la mission de revue aboutit à une conclusion moyennement satisfaisante (plusieurs notes de service n'ont pas été produites) sur la mise en place par l'AC, la régularité des notes, la composition et les profils des membres de la commission/comité de passation des marchés publics</p>
Niveau de conformité de l'organe de passation : Satisfaisante		
CCMP	<p>Aux termes des dispositions de l'article de l'article 15 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017, il est créé auprès de chaque autorité contractante une CCMP. L'ensemble des</p>	<p>Du point de vue de sa composition, elle est organisée en fonction des besoins du système de passation des marchés publics de l'autorité contractante et est composée au sens de l'article 3 du décret suscité des profils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un juriste



Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
	<p>opérations de passation de marchés dont les montants sont dans la limite de compétence de la CCMP, depuis la phase de planification jusqu'à l'attribution du marché, est soumis à l'avis conforme de ladite cellule. Le responsable de la cellule est nommé conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la CCMP en République du Bénin, de la manière suivante :</p> <p>« ... Pour les départements ministériels, les institutions de l'Etat et les préfectures, les chefs des Cellules de contrôle des marchés publics sont nommés par arrêtés du ministère des finances sur proposition du DNCMP »</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Un spécialiste du domaine d'activité dominante de l'autorité contractant • Un Secrétaire. <p>Au niveau du Ministère de la Justice et de la Législation, et pour la gestion budgétaire 2019 objet de la revue, la mission de revue a constaté, sur la base des dossiers de marchés exploités, l'existence d'une cellule de contrôle des marchés publics dont le responsable est Monsieur Sourou Jean OGOUBI. Ainsi, l'acte de nomination de ce responsable n'a pas été fourni par l'AC.</p> <p>La mission de revue a constaté, en absence de preuves, que dans l'exercice de ces fonctions de contrôle le CCMP du Ministère de la Justice et de la Législation ne dispose pas du personnel d'appui.</p> <p>Au regard de l'absence des informations sur les profils, la mission de revue aboutit à une absence de conclusion sur l'organisation de la cellule de contrôle des marchés publics de l'AC.</p>
Niveau de conformité de l'organe de contrôle :		Aucune appréciation

5.1.2.2. Fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

Tableau 4: Opinion de l'auditeur sur le fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
PRMP	<p>Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2018 – 226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Personne Responsable des Marchés Publics et de la Commission de Passation des Marchés Publics, la PRMP est chargée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Planifier les marchés publics quel que soit leurs montants • Publier à titre indicatif l'avis général de passation des marchés • Elaborer les dossiers d'appel à concurrence en collaboration avec les services compétents • S'assurer de la disponibilité des financements avant le lancement de l'appel à concurrence et de la réservation de crédit avant la signature du marché • Publier le PV d'ouverture des offres et des propositions ainsi que les résultats d'attribution provisoire et définitive par les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel à concurrence le cas échéant. • Suivre l'exécution administrative, technique et financière des marchés • Tenir les statistiques et les indicateurs de performances • Mettre en œuvre l'ensemble des procédures d'enregistrement des différentes phases de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières et 	<p>La mission de revue a fait les constats positifs ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'élaboration par la PRMP du rapport d'activité du 4ème Trimestre ; - L'élaboration des lettres et transmission des lettres de notification des résultats d'évaluation des offres ; - Respect des dossiers types de l'ARMP notamment le PV d'ouverture des plis, le rapport d'évaluation des offres, le PV d'attribution provisoire et le contrat. <p>➤ Constats négatifs</p> <p>Les constats négatifs faits par la mission de revue sur le fonctionnement en général de l'organe de passation s'énoncent ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence de la preuve d'élaboration des rapports trimestriels d'activités à l'exception de celui du 4ème trimestre ; - L'inexistence d'un système d'archivage numérique des documents ; - L'absence de preuves de constitution du répertoire des prestataires agréés ; - L'absence de la preuve de l'élaboration de l'avis général de passation des marchés publics ; - Approbation par l'organe non habilité de trois marchés - Mauvaise définition des critères d'attribution de lots dans un (01) marché - Absence de la preuve de publication du PV d'ouverture des plis pour l'ensemble des marchés sous revus - Soumission du rapport d'évaluation des offres au Délégué de Contrôle des

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
	<ul style="list-style-type: none"> procéder à l'archivage des dossiers de marchés publics par des méthodes modernes efficace • Rédiger les rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés publics conformément aux modèles de l'ARMP et dans un délai maximum d'un mois suivant le trimestre de références. 	<ul style="list-style-type: none"> Marchés Publics au lieu de la DNCMP pour les marchés dont la somme des lots relève du contrôle a priori de la DNCMP, contrairement aux dispositions des art 9 et 11 du décret N°2018-232 du 13/06/2018 - Absence de la preuve de publication du PV d'attribution provisoire pour l'ensemble des marchés sous revus - Absence de la preuve de mise en place du comité de sélection pour grand nombre de marchés - Absence de preuves de restitution de la garantie bancaire de soumission aux soumissionnaires non retenus, après la signature du marché par l'attributaire pour l'ensemble des marchés passés sous revus - Absence de preuves d'élaboration et de publication de l'avis d'attribution définitive dans le délai imparti après l'entrée en vigueur du marché
Niveau de conformité de l'organe de passation :		Insatisfaisante
CCMP	<p>Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la CCMP, la CCMP est chargée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Procéder à la validation du PPM de l'AC avant sa publication et ce, quel que soit le montant du marché ou le budget afférant • Procéder à la validation des dossiers d'appel à concurrence avant le lancement de la procédure ainsi que leurs modifications, le cas échéant • Assister aux opérations d'ouverture des plis et signer le procès-verbal d'ouverture • Procéder à la validation du rapport d'analyse comparative 	<p>➤ Constats positifs La mission de revue a fait les constats positifs ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présence de la CCMP à la séance d'ouverture des plis ; <p>➤ Constats négatifs Les constats négatifs faits par la mission de revue sur le fonctionnement en général de l'organe de contrôle s'énoncent ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Non-respect des délais impartis pour les contrôles relevant de la CCMP ; - Revue a priori des procédures de contrôle de marchés par la CCMP au lieu de la DNCMP pour les marchés dont la somme de l'ensemble des lots relève du contrôle a priori de la DNCMP contrairement aux dispositions des art 9

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
	<p>des propositions et du PV d'attribution provisoire du marché approuvé par la commission de passation du Marché</p> <ul style="list-style-type: none"> • Procéder à un examen juridique et technique du projet de marché avant son approbation et, au besoin, adresser à la PRMP, toute demande d'éclaircissement et de modification de nature à garantir la conformité du marché avec le DAC et la réglementation en vigueur • Viser les contrats dans les limites de sa compétence • Procéder un contrôle à priori des DRP • Contrôler l'exécution des marchés de l'AC • Participer aux opérations de réception des marchés publics de l'AC • Etablir, à l'attention de l'AC, dans un délai de trente (30) jours suivant la période de référence, un rapport semestriel et un rapport annuel de ses activités, suivant un modèle défini par l'ARMP • Effectuer un contrôle a posteriori des marchés qui n'ont pas fait l'objet de contrôle a priori conformément à l'article 12 du décret n° 2018-232 du 13 juin 2018 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense, de contrôle et d'approbation des marchés publics en République du Bénin 	<p>et 11 du décret N°2018-232 du 13/06/2018 ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Non-signature du PV d'ouverture des plis par la représentante du DCMP (madame WANOU KODJO Théodora) dans le cadre de la passation d'une DRP relative en violation de l'art 2 du décret 2018-225 du 13/06/2018 ; - Manque de pertinence dans les avis sur le DAC (elle est restée muette sur les insuffisances et incohérences observées sur les DAC soumis à son contrôle) dans le cadre de la passation d'une DRP. - Aucune des irrégularités relevées par la mission de revue au niveau de l'évaluation des marchés soumis à son étude n'ont été relevées par elle : <p>Au regard des constats faits, la mission de revue aboutit à une Moyennement Satisfaisante du fonctionnement de l'organe de contrôle.</p>
Niveau de conformité de l'organe de contrôle :		Moyennement satisfaisante



Le tableau suivant illustre l'appréciation globale de l'auditeur sur l'organisation et le fonctionnement des organes normatifs ayant passés les marchés sous revue.

Tableau 5: Récapitulatifs des opinions sur l'organisation et le fonctionnement des organes normatifs des marchés publics.

Acteurs des MP de l'AC	Socle juridique d'appréciation	Niveau de conformité	Barrème de Notation
ORGANISATION			
PRMP	Art 10 et 11 de la loi n°2017-04 du 19/10/2017	Satisfaisante	3,5
Secrétariat permanent PRMP	Art 9 décret n° 2018- 226 du 13 juin 2018	Satisfaisante	3,5
CPMP	Art 11 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018	Moyennement Satisfaisante	2,25
CCMP	Article 15 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 Article 4 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018	Absence de conclusion	0
Appréciation globale de l'organisation des acteurs des marchés		1- Organe de passation : Satisfaisante 2- Organe de contrôle : Absence de conclusion	
Détermination de la Moyenne obtenue :		3,5+3,5+2,25= 9,25/3= 3,08	
Appréciation globale de l'organisation		Satisfaisante	
FONCTIONNEMENT			
Organe de passation	Article 2 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018	Insatisfaisante	1,5
Organe de Contrôle	Article 2 du décret n° 2018- 225 du 13 juin 2018	Moyennement Satisfaisante	2,5
Détermination de la Moyenne obtenue :		1,5+2,5 = 4 / 2 = 2	
Appréciation du fonctionnement		Moyennement Satisfaisante	
Appréciation globale de l'organisation et du fonctionnement		Moyennement satisfaisante	

Commentaire :

En conclusion, l'organisation et le fonctionnement des acteurs normatifs de la chaîne des marchés publics durant l'exercice budgétaire de 2019 au niveau du MJL est jugée **Moyennement satisfaisante**.

5.1.3. Diligence n° 3 : L'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système

La mission a évalué l'intégrité et la transparence des processus de passation des marchés revus conformément à l'**article 8, point b** du décret n° 2018-230 du 13 juin 2018 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique.

Tableau 6:Barème d'expression de l'opinion

Marge d'appréciation (Taux de non-conformité)	Type d'opinion globale
De 0 à 0,10	Très satisfaisante
De 0,10 à 0,20	Satisfaisante
De 0,20 à 0,50	Moyennement Satisfaisante
De 0,50 à 1,0	Insatisfaisante

Tableau 7: Appréciation de l'intégrité et de la transparence

INDICATEURS (11)	Nbre de Marché audités (A)	Nbre de marchés non conformes (B)	Non Conformité (B)/(A)
Inscription des marchés dans le PPM de l'année de passation	8	0	0
Elaboration des DAC avec des informations objectives, écrites, compréhensibles, complètes et précises	8	0	0
La clarté dans la définition des spécifications techniques, les pièces à fournir et les règles du jeu de la compétition	8	2	0,25
Publication suffisante des dossiers d'appel à concurrence le cas échéant	8	0	0
Respect des délais de publication des DAC et de soumission des offres	8	0	0
Ouverture publique des dossiers d'appel d'offre et des demandes de renseignements et de prix	8	0	0
Publication suffisante des procès-verbaux d'ouverture	8	7	0,875
Objectivité dans l'évaluation des offres	8	0	0
Notification des résultats aux soumissionnaires	8	8	1
Publication des procès-verbaux d'attribution provisoire	8	8	1
Publication suffisante des avis d'attribution définitives	8	8	1
TOTAL			4,125
Moyennement Satisfaisante			$4,125/11=0,38$



5.1.4. Diligence n° 4 : La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés

La mission de revue a, conformément aux exigences contractuelles, procédé à la revue de la compétence et de l'expérience des organes de la chaîne des marchés publics notamment la PRMP et son secrétariat, la CPMP et le CCMP et ses membres.

Tableau 8 : Compétence et expérience des organes de passation et de contrôle

Organes	Exigences juridiques en matière de compétence et d'expérience	Constats
PRMP	<p>Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018, la PRMP est désignée parmi les cadres de la catégorie A échelle I ou de niveau équivalent. Elle doit Justifier d'une expérience d'au moins quatre (04) ans dans le domaine des marchés publics.</p>	<p>Au niveau du Ministère de la Justice et de la Législation, la mission de revue a constaté que l'ensemble des procédures de passation des marchés sous revue ont été conduite par la personne responsable des marchés publics en la personne de Richard Gbènakpon GANSOU titulaire avant sa prise de fonction d'un diplôme d'Etudes Supérieure Spécialisées en Gestion de Projet et Développement en Local (GPDL) délivré par la FASEG en 2008 et d'un Certificat en Modernisation et Mesure de la Performance des Marchés publics délivré à Ouagadougou le 04/12/2015. De l'exploitation de son acte de désignation, on note qu'il est au moment de sa prise de fonction un cadre de la catégorie A échelle 1. De l'exploitation du CV de la PRMP, il ressort, qu'il ne dispose pas avant sa nomination du nombre d'année d'expérience nécessaires.</p> <p>En l'application des dispositions juridiques citées-supra, la mission de revue conclut à une appréciation moyennement satisfaisante de la compétence et l'expérience de la PRMP.</p>

Organes	Exigences juridiques en matière de compétence et d'expérience	Constats
SP/PRMP	<p>Conformément à l'article 9 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018, le secrétariat permanent des marchés publics comprend au moins les profils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Secrétaire des services administratifs de la catégorie B ou de niveau équivalent, ou bien un archiviste de la catégorie A ou de niveau équivalent • Assistant en passation de marchés disposant d'une formation de base en passation des marchés ou d'au moins une année d'expérience dans le domaine des marchés publics. 	<p>Au niveau du Ministère de la Justice et de la Législation, la mission de revue a constaté l'existence d'un secrétariat administratif dont les modalités de fonctionnement ont été prises par la note de service n°0736/MJL/PRMP/S-PRMP en date du 26/12/2019. Ce secrétariat est composé des membres ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agoyi Nadège Inès GUINGNIDO GAYE, Assistante PRMP ; - Yewa Bibiane GUEGNI GBOHAIDA, Secrétaire de la PRMP ; - Gbèhinsou Félicité GBAGUIDI DEGUENON, Chargée des Archives. <p>Les actes de nomination des membres ci-dessous n'ont pas été fournis à la mission. Ainsi, seuls les CV desdits acteurs ont été exploités.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Estelle BODJRENOU, Collaboratrice PRMP ; - Fifonsi Marielle Aurore BATONON, Collaboratrice PRMP ; - Damienne GUIDIGAN ZINSOU, Secrétaire Administrative, titulaire avant sa prise de fonction d'un diplôme de Licence en Gestion Financière et Comptable en 2016. <p>En l'application des dispositions juridiques citées-supra, la mission revue conclue à une appréciation Moyennement satisfaisante de la compétence et l'expérience des membres du secrétariat permanent de la PRMP.</p>
CCMP	<p>Aux termes des dispositions de l'article 32 du décret n° 2010- 496 du 26 novembre 2010 et de l'article 6 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 le CCMP doit être un cadre de la catégorie A échelle 1 de la fonction publique ou équivalent. Aussi, doit-il avoir idéalement une expérience d'au moins quatre (04) ans dans le domaine des marchés publics.</p>	<p>En l'espèce, le chef cellule de contrôle des marchés publics, délégué de contrôle des marchés publics, est Monsieur Sourou Jean OGOUBI. L'absence des actes de ce dernier notamment son acte de nomination, CV et diplôme, ne permet pas de préciser qu'à la date de prise de fonction, il est un cadre de la catégorie A échelle 1</p> <p>Au niveau du Ministère de la Justice et de la Législation, la mission de revue a constaté l'inexistence des membres d'appuis au chef cellule de contrôle des marchés publics.</p> <p>La revue ne dispose pas d'éléments pour conclure sur l'expérience et la compétence</p>
Niveau de conformité de l'organe de contrôle : Absence de conclusion		



Tableau 9: Récapitulatifs des opinions sur la compétence et l'expérience des organes normatifs des marchés publics

Acteurs des MP de l'AC	Socle juridique d'appréciation	Niveau de conformité	Barrème de Notation
COMPETENCE ET EXPERIENCE			
PRMP	- Article 4 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018	Moyennement Satisfaisante	2
Secrétariat permanent PRMP	Art 9 décret n° 2018- 226 du 13 juin 2018	Moyennement Satisfaisante	2
CPMP	Article 9 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018	Moyennement Satisfaisante	2
C- CCMP	Article 6 du décret n° 2018- 225 du 13 juin 2018	Moyennement Satisfaisante	2
Détermination de la Moyenne obtenue :		$2+2+2+2 = 8 / 4 = 2$	
Appréciation globale de la compétence et de l'expérience		Moyennement satisfaisante	

5.1.5. Diligence n° 5 : la tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés

La mission de revue a évalué le système mis en place par l'AC pour la tenue et la conservation des dossiers et documents des différentes étapes de la passation des marchés examinés. Cette évaluation a notamment porté sur la constatation physique des pièces contractuelles existantes, l'organisation du classement des dossiers de marchés par l'autorité contractante, ainsi que sur le local dédié aux rangements de ces pièces.

Sur le terrain, il a été constaté que l'AC dispose d'un local dédié à l'archivage des dossiers des marchés publics.

Elle est également accompagnée d'une archiviste dédiée pour le classement et la conservation des documents de passation.

Les dossiers de marchés soumis à l'appréciation de la mission étaient contenus dans les boîtes à archives mises à la disposition des auditeurs. En plus de ces aspects, l'évaluation de la tenue et la conservation des dossier et documents relatif à la gestion des marchés a également pris en compte les conditions d'accès aux documents. L'indicateur d'appréciation défini par la mission pour évaluer la tenue et conservation des dossiers et documents se présente comme suit :

Tableau 10: Indicateurs d'appréciation du niveau de complétude des dossiers des marchés audités.

Marge d'appréciation (Soit X le taux de complétude obtenue)	Opinion	Explication
0<X≤50%	Insatisfaisant	Il a été constaté une faible disponibilité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités lesquelles pièces ne permettent pas de faire une revue approfondie.
50<X≤70%	Moyennement satisfaisant	Il a été constaté la présence de la majorité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
70<X≤90%	Satisfaisant	Il a été constaté la présence de la quasi-totalité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
90<X≤ 100%	Très satisfaisant	Il a été constaté la présence de la totalité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.

Des documents requis pour l'ensemble des marchés ont été mis à la disposition de la mission. Ainsi, les valeurs exprimées en pourcentage sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 11 : Complétude des documents de passation

Numéro et objet du marché	Type de procédure	Nombre de pièces attendues (A)	Nombre de pièces obtenues (B)	Taux de complétude (B/A)
Contrat de marché N°1864/MEF/MJL/DNCMP/DCMP/SP du 08/11/2019 Achat des fournitures de bureau au profit des directions techniques et centrales du Ministère de la Justice et de la Législation MJL (Lot 2 : Acquisition des fournitures de bureau au profit des juridictions du MJL)	AO	32	10	31, 25%
Contrat de marché n°0824/MEF/MJL/DNCMP/DCMP/SP du 30/04/2020 relatif à l'Acquisition des	DRP	31	15	48, 39%

Numéro et objet du marché	Type de procédure	Nombre de pièces attendues (A)	Nombre de pièces obtenues (B)	Taux de complétude (B/A)
ouvrages et manuels au profit de la bibliothèque du CDIJ, des documents techniques et de doctrine (dictionnaires, code pénal, code de procédure pénale et lexique des termes juridique) au profit des officiers de police judiciaires et des mallettes juridiques contenant des ouvrages relatifs au contentieux administratif au profit des juridictions de fond (lot 2) Lot 2 : Acquisition de documents techniques et de doctrine au profit des officiers de police judiciaire				
Contrat de marché n°0825/MEF/MJL/DNCMP/DCMP/SP du 30/04/2020 Acquisition des ouvrages et manuels au profit de la bibliothèque du CDIJ, des documents techniques et de doctrine (dictionnaires, code pénal, code de procédure pénale et lexique des termes juridique) au profit des officiers de police judiciaires et des mallettes juridiques contenant des ouvrages relatifs au contentieux administratif au profit des juridictions de fond Lot 3 : Acquisition de mallettes juridiques contenant des ouvrages relatifs au contentieux administratif au profit des juridictions de fond	DRP	31	15	48, 39%
Contrat de marché n°778/MEF/MJL/DNCMP/DCMP/SP du 17/04/2020 Acquisition de matériels informatiques au profit des juridictions, du CSPRAI et d'antivirus au profit de la DIP et de mobiliers et matériels de bureau au profit du MJL (Lot : 2-acquisition de matériels informatiques au profit des juridictions)	DRP	31	10	32, 26%
Contrat de marché n°037/MEF/MCVDD/DNCMP/SP DU	AO	32	2	6, 25%

Numéro et objet du marché	Type de procédure	Nombre de pièces attendues (A)	Nombre de pièces obtenues (B)	Taux de complétude (B/A)
02/02/2018 relatif aux travaux de réhabilitation du centre de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence d'Agbangandan (lot 4)				
Contrat de marché n°1492/MEF/MJL/DNCMP/DCMP/SP DU 26/06/2020 relatif au recrutement d'un consultant dans le cadre de l'organisation d'un atelier de renforcement de capacités sur le nouveau code et ces décrets d'application au profit des gestionnaires de crédit et des agents et la formation des agents comptables sur les avancées du système comptable OHADA (CODE 2017 et SYSCOHADA révisé)	DC	25	10	40%
Contrat de marché N°2263/MEF/MJL/PRMP/DNCMP/SP du 02/12/19 relatif à l'acquisition des habillements, campements et couchages au profit du personnel de soutien et acquisition des robes au profits des magistrats et greffiers.	DRP	31	3	9,68%
L'élaboration et validation de la théorie de changement (TOC) pour tous les projets et programmes du MJL	DRP PI/SFQC	64	14	21,88%
TOTAL		277	79	28,52%

Commentaire :

En conclusion, la tenue et la conservation des dossiers et documents de passation des marchés au sein de Ministère de la Justice et de la Législation, sont jugées insatisfaisantes avec un taux de complétude de 28,52%.

5.1.6. Diligence n° 6 : L'évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis

Il s'agit ici de s'assurer de l'efficacité du système de contrôle interne afférent à la gestion des biens durables et consommables acquis par le MJL.

Dans le cadre de la mission, une vérification a été effectuée d'une part sur la bonne application des instructions et règles liées à la gestion des stocks et des immobilisations du MJL et d'autre part sur la conformité des directives et actions entreprises avec les dispositions légales et règlementaires.

Tableau 15 : évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens

Eléments	Dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis	
	Gestion des biens	Sécurisation des biens
Note attribuée	2	2
Note totale des 2 sous-critères		4
Note moyenne arrondie à l'unité proche		2
Opinion correspondante	Performance satisfaisante	

5.1.7. Diligence n° 7 : la revue de la passation des marchés

Conformément aux exigences des TDRs, une revue du processus de passation des marchés publics a été effectuée au niveau du MJL, couvrant les étapes de planification, de passation et d'exécution des marchés. Cette diligence a été réalisée à l'aide des différentes fiches de collectes et outils de revue décrit dans la méthodologie. Ces outils ont été élaborés sur la base des dispositions juridiques (lois, décret, arrêté et circulaires) en vigueur et applicables aux différents marchés sous revue pour l'exercice budgétaire 2019 de l'AC.

Les constats d'ordre général issues de notre revue de la passation des marchés se résument ainsi qu'il suit :

Observations de l'auditeur	
1.	Absence d'un système d'archivage permettant la conservation des documents à long terme.
2.	Les marchés audités présentent des anomalies significatives dans la définition des critères d'attribution des lots
3.	Fablesses dans l'ouverture des plis, dans l'évaluation des offres, dans l'approbation des marchés
4.	Défauts dans le respect des délais impartis aux organes passation et de contrôle

Observations de l'auditeur	
5.	Faiblesses dans l'exécution et le paiement des prestations
6.	Absence d'un système d'archivage permettant la conservation des documents à long terme

Conclusion : Niveau de conformité: moyennement satisfaisante

Les appréciations de chaque critère de conformité des processus de passation des marchés par rapport à la réglementation ont été déterminées et précisées dans le résumé de l'opinion globale de l'auditeur qui se présente comme suit :

Tableau 12: Résumé de l'opinion globale de l'auditeur.

N°	Pôles de diligences	Opinion	Notation
01	Le cadre juridique des marchés publics	<i>Satisfaisante.</i>	3
02	Appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs	<i>Moyennement Satisfaisante.</i>	2
03	Appréciation de l'intégrité et de la transparence du système	<i>Moyennement Satisfaisante.</i>	2
04	La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés	<i>Moyennement Satisfaisante</i>	2
05	La tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés	<i>Insatisfaisante</i>	1
06	Évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis	<i>Satisfaisant</i>	3
07	La revue de la passation des marchés	<i>Moyennement satisfaisante</i>	2
<i>Opinion globale de la performance de la passation des marchés :</i>		<i>Moyennement Satisfaisante</i>	$3+2+2+2+1+3+2/7=2,14$

Conclusion : Au regard de la chronologie des appréciations faites, la mission de revue abouti à une conclusion **Moyennement satisfaisante** sur l'ensemble des sept (07) pôles de diligences mises en œuvre au niveau du MJL.

5.2 Présentation des constats identifiés

5.2.1 Constats sur la gestion des étapes de passation des marchés sélectionnés

La mission d'audit a relevé plusieurs constats au cours de l'audit, regroupés selon les étapes de passation des marchés.

Ainsi, les indicateurs d'appréciation de la conformité des étapes de la passation sur l'ensemble des marchés audités au niveau de l'autorité contractante se présente comme suit :

Marge d'appréciation (Taux de non-conformité)	Type d'opinion globale
De 0 à 10 %	Très satisfaisante
De 10,01 à 20%	Satisfaisante
De 20,01 à 50%	Moyennement Satisfaisante
De 50,01 à 100%	Insatisfaisante

Étape de passation	Constat (non-conformités)	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
Détermination des besoins	Manque de précision dans la détermination de la nature et de l'étendue des besoins (budgétisation)	Art 25 de la loi n°2017-04 et l'art 9 point b décret n°2018-230	Néant
Conclusion	➤ Nbr de marchés audités = 8 ; ➤ Nbrs de marchés concernés = 0, ➤ Opinion : Très satisfaisante		
Avis général sur la passation des marchés publics	Pas de preuve d'élaboration Pas de preuve de publication	Art 24 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017	L'ensemble des marchés et toutes les procédures
Conclusion	100% de non-conformité. Opinion : Insatisfaisante		
Planification des marchés	La mission de revue n'a pas pu obtenir les marchés de l'exercice 2019 sur SIGMAP. De plus, malgré les diligences entreprises, l'AC n'a pas fourni le PPMP pour l'exercice 2019.	1-Article 03 du décret 2018-232 du 13 juin 2018 ; 2-Article 3 du décret 2018-227 du 13 juin 2018 ; 3- article 27 alinéas 5 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017	
Conclusion	➤ Nbr de marchés audités = 8; ➤ Nbrs de marchés concernés =8, ➤ Taux de non-conformité : 8/8= 0% ; ➤ Opinion : Insatisfaisante		

Étape de passation	Constat (non-conformités)	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
Qualité du DAC	Absence de mentions obligatoires	1-Articles 56 et 58 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 ; 2- Article 8, point b du décret n°2018-230 du 18 juin 2018 portant code d'éthique et de la déontologie dans la commande publique	1492/MEF/MJL/DNCMP/DCM P/SP DU 26/06/2020 (DC)
	Critères non claires		N°0824/MEF/MJL/DNCMP/DCMP/SP (DRP) N°0825/MEF/MJL/DNCMP/DCMP/SP(DRP)
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nbr de marchés audités = 8 ; ➤ Nbr de marchés concernés = 03 dont 02 DRP et 01 DC ➤ Taux de non-conformité : (3/8) * 37,5% = 10% <p>Opinion : Moyennement Satisfaisante</p>		
Réception et ouvertures des offres	Absence de PV d'ouverture et de preuves de réception des plis	Art 79 et 80 de la loi n°2017-04 et art 17 et 18 du décret n° 2018-227	1- N°1864/MEF/MJL/DNCMP/DCMP/ 2- N°037/MEF/MCVDD/DNCMP/SP
	PV d'ouverture des plis non conforme au modèle type de l'ARMP		1- 1492/MEF/MJL/DNCMP/DCMP/SP DU 26/06/2020 (DC)
	Non-signature du PV d'ouverture des plis par des membres de l'administration présent		1- N°0824/MEF/MJL/DNCMP/DCMP/SP (DRP) 2- N°0825/MEF/MJL/DNCMP/DCMP/SP(DRP)
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nbr de marchés audités = 08 ; ➤ Nbr de marchés concernés = 5, ➤ Taux de non-conformité : (5/8) * 100 = 62,5 % <p>Opinion : Insatisfaisante</p>		
Évaluation des offres	Absence de rapport d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Articles 82, 83 et 84 de la loi n° 2017-04 du 19/10/2017 ; - Article 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018 ; - Article 18 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 ; - Exigences des DAC. 	037/MEF/MCVDD/DNCMP/SP
	Absence des offres		037/MEF/MCVDD/DNCMP/SP
	Légèreté dans l'évaluation des offres		0825/MEF/MJL/DNCMP/DCM P/SP
	Non-respect des délais impartis pour l'évaluation des offres		0825/MEF/MJL/DNCMP/DCM P/SP
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nbr de marchés audités = 8 ; ➤ Nbr de marchés concernés = 3, ➤ Taux de non-conformité : (3/8) * 100 = 37,5% <p>Opinion : Moyennement Satisfaisante</p>		
Notification d'attribution	Absence des preuves de notification des résultats ou lettres non déchargées	Art 88 de la loi n°2017-04 et art 19 du décret n°2018-227	1- 1864/MEF/MJL/DNCMP/DCMP/SP

Étape de passation	Constat (non-conformités)	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
et de non-attribution			2- 037/MEF/MCVDD/DNCMP/SP 3- 778/MEF/MJL/DNCMP/DCM P/SP
	Absence de mentions obligatoires		1- N°0824/MEF/MJL/DNCMP/DCM P/SP (DRP) 2- N°0825/MEF/MJL/DNCMP/DCM P/SP (DRP) 3- 1492/MEF/MJL/DNCMP/DCM P/SP
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nbr de marchés audités = 8 ; ➤ Nbr de marchés concernés = 6 ; ➤ Taux de non-conformité : $(6/8) * 100 = 75\%$; <p>Opinion : Insatisfaisante</p>		
Garantie de soumission	Défaut de restitution des garanties de soumission.	Art 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 et art 3 point 19 du décret n° 2018-228	Tous les matches sont concernés
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nbr de marchés audités = 8 ; ➤ Nbr de marchés concernés = 8 ; ➤ Taux de non-conformité : $(8/8) * 100 = 100\%$; <p>Opinion : Insatisfaisante</p>		
Signature et approbation des marchés	Marché approuvé hors délai de validité des offres sans preuve de prorogation.	Article 95 de la loi 2018-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin et de l'article art 16 et art 21 alinéa 5 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018, fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix	1- N°1864/MEF/MJL/DNCMP/DCM P/SP 2- 037/MEF/MCVDD/DNCMP/SP DU 3- 1492/MEF/MJL/DNCMP/DCM P/SP 4- 0824/MEF/MJL/DNCMP/DCM P/SP 5- 0824/MEF/MJL/DNCMP/DCM P/SP 6- 778/MEF/MJL/DNCMP/DCM P/SP 7- 2263/MEF/MJL/PRMP/DNCMP/SP
	Signature du contrat par l'attributaire avant la notification d'attribution provisoire du marché		1- 2263/MEF/MJL/PRMP/DNCMP/SP 2- 778/MEF/MJL/DNCMP/DCM P/SP
	Approbation du contrat par une autorité non compétente		1- 1864/MEF/MJL/DNCMP/DCM P/SP 2- 037/MEF/MCVDD/DNCMP/SP 3- 1492/MEF/MJL/DNCMP/DCM P/SP



Étape de passation	Constat (non-conformités)	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nbr de marchés audités = 8 ; ➤ Nbr de marchés concernés = 8 ➤ Taux de non-conformité : $(7/8) * 100 = 100\%$ Opinion : Insatisfaisante 		
Enregistrement des marchés échantillonnes	Marché mis en exécution avant son enregistrement	Article 96 de la loi 2018-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin.	1- N°1864/MEF/MJL/DN CMP/DCMP/SP 2- 1492/MEF/MJL/DNCM P/DCMP/SP
	Impossibilité d'apprécier		Tous les 6 autres marchés
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nbr de marchés audités = 8 ; ➤ Nbr de marchés concernés = 8 ➤ Taux de non-conformité : 100% Opinion : Insatisfaisante		
Qualité des contrats	Non-exigence de la garantie de bonne exécution	Article 98 et 99 de la loi 2017-04 du 19 octobre 2017.	1. 0824/MEF/MJL/DNCMP/DCM P/SP 2. 0825/MEF/MJL/DNCMP/DCM P/SP 3. 778/MEF/MJL/DNCMP/DCMP /SP
	Absence du contrat		1793 /MEF/MEM/DNCMP/SP
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nbr de marchés audités = 8 = 4 ➤ Taux de non-conformité : 50% Opinion : Moyennement Satisfaisante		
Qualité et publication des PV d'ouvertures des plis, d'attribution provisoires et définitive par l'Autorité Contractante	Absence de preuve de publication ou d'affichage du PV d'attribution provisoire	1-Article 80,88 et 97 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 2-Article 13 et 19 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018	4. N°1864/MEF/MJL/DNCMP/DC MP/SP du 08/11/2019 ; 5. 037/MEF/MCVDD/DNCMP/SP DU 02/02/2018 ; 6. 1492/MEF/MJL/DNCMP/DCM P/SP DU 26/06/2020 ; 7. 0824/MEF/MJL/DNCMP/DCM P/SP du 30/04/2020 ; 8. 0825/MEF/MJL/DNCMP/DCM P/SP du 30/04/2020 ; 9. 778/MEF/MJL/DNCMP/DCMP /SP du 17/04/2020.
	Absence de publication des PV d'attribution définitive		Aucune preuve de publication du PV d'attribution définitive des marchés passés sous revus n'a été mise à disposition. Ainsi,



Étape de passation	Constat (non-conformités)	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
			les règles de publicité ne sont donc pas respectées par l'AC
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nbr de marchés audités = 8 ; ➤ Nbrs de marchés concernés = 8 ➤ Taux de non-conformité : 100% <p>Opinion : insatisfaisante</p>		

- **Constat identifié le sur le fractionnement des marchés et les collusions entre fournisseurs observés au niveau de l'Autorité Contractante**

Aucun cas de fractionnement ou de collusion n'est détecté dans les marchés audités.

Tableau 13: Récapitulatif des constats sur les présomptions de fractionnement et de collusions

Constat	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
Présomption de pratique de fractionnement ou de morcellement des marchés	Art 23 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017	Aucun des marchés audités n'a fait l'objet de fractionnement
Présomption de pratique collusoire	Art 143 et 144 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017	Aucun des marchés audités n'a fait l'objet de fractionnement
Conclusion	N/A	

- **Constat identifié sur le traitement des infructuosités des procédures au niveau de l'Autorité Contractante**

Tableau 14: Opinion de l'auditeur sur la gestion des infructuosité ou absence de plis

Marchés concernés	Respect des règles en matière de gestion des infructuosité ou d'absence de plis					
	Disposition juridique	Obtention de l'avis de l'organe de contrôle sur la décision d'infructuosité	Notification aux soumissionnaires de la décision d'infructuosité	Publication de la décision d'infructuosité	Respect du délai de publication de la décision d'infructuosité	Examen de projet de nouvel appel d'offre avant son lancement
Contrat : n°2263/MEF/MJL/PRMP/DNCMP/SP du 02/12/19	Art de la loi n°2017-04-19-10-2017 et Art 15 du décret n°2018-227 du 13-06-2018	Oui	Oui	Non	Néant	Oui
Motif de l'infructuosité	Non-conformité des offres aux critères de la DRP					
Appréciation globale de l'auditeur	Conforme aux dispositions de l'article 81					

- **Constat identifié sur la gestion des plaintes au niveau de l'Autorité Contractante**

Tableau 15: Opinion de l'auditeur sur la gestion des plaintes

N°	Désignation du marché	Identification du requérant et motif du recours	N° de la décision et Conclusion de l'AC	N° de la décision et Conclusion de l'ARMP (le cas échéant)	Appréciation de l'auditeur
01	Néant	Néant	-	-	-

Conclusion : Au regard des observations faites, la mission de revue ne donne aucune appréciation sur la gestion des plaintes par l'AC.

- **Opinion sur le respect des délais de passation par l'Autorité Contractante**

Nous avons apprécié pour chaque marché audité, les différents délais de passation depuis la publication de l'avis d'appel à concurrence jusqu'à l'approbation du contrat, à travers le tableau ci-après

Tableau 16 : Délais de passation des marchés

N°d'ordre	Désignation du marché	Mode de Passation	Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO			Délai d'évaluation des offres DAO/DP = 10 JO DC/DRP = 5 JO			Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires 1 jour ouvrable			Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO			Respect du délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de .. Pour les PI c'est après la date limite.			Durée de passation			Observations
			Date de Publication/affichage/lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organisme de contrôle	Date de notification des résultats	Délai observé	Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP/PI) ou Date de signature de la PRMP	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Date de Pub/affichage de l'avis ou lettre	Date d'approbation du marché	Délai observé	
1	Contrat de marché N°1864/MEF/MJI/DN CMP/DCMP/SP du 08/11/2019 Achat des fournitures de bureau au profit des directions techniques et centrales du Ministère de la Justice et de la Législation MJL (Lot 2 : Acquisition des fournitures de bureau au profit des juridictions du MJL)	AO	Absence des preuves de publication de l'avis d'appel à concurrence	17/07/2019	Absence de conclusion	17/07/2019	30/07/2019	10 JO	27/08/2019	Absence des lettres de notification des résultats à tous les soumissionnaires	Absence de conclusion	Absence de preuves de publication du PV d'attribution provisoire	Absence du BE transmettant le projet de contrat à la DNCMP pour étude et avis/Non indication de la date de signature de la PRMP	Absence de conclusion	17/07/2019	08/11/2019	3 mois 21 jours	Absence des preuves de publication de l'avis d'appel à concurrence	08/11/2019	Absence de conclusion	Marché approuvé hors du délai de validité des offres Les absences de preuves ne permettent pas d'apprécier le respect des autres délais
2	Contrat de marché n°037/MEF/MCVDD/DNCMP/SP DU 02/02/2018 relatif aux travaux de réhabilitation du centre de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence d'Agblangandan (lot 4)	AO	Absence des preuves de publication de l'avis d'appel à concurrence	29/09/2017	Absence de conclusion	29/09/2017	Absence du Rapport d'évaluation des offres	Absence de conclusion	20/10/2017	30/10/2017	7 JO au lieu de 1 JO	Absence de la preuve de publication du PV d'attribution	16/11/2017	Absence de conclusion	29/09/2017	02/02/2018	4 mois 4 jours	Absence des preuves de publication de l'avis d'appel à concurrence	02/02/2018	Absence de Conclusion	Les absences de preuves ne permettent pas d'apprécier le respect des délais
3	Contrat n°1492/MEF/MJI/DN CMP/DCMP/SP DU 26/06/2020 relatif au recrutement d'un consultant dans le cadre de l'organisation d'un atelier de renforcement de capacités sur le nouveau code et ses décrets d'application au profit des gestionnaires de crédit et des agents et la formation des	DC-AMI	30/10/2019	07/11/2019	7 JO	07/11/2019	08/11/2019	1 JO	Non applicable	Date Non mentionnée	Absence de conclusion	08/11/2019	26/06/2020	7 mois 15 jours	07/11/2019	26/06/2020	7 mois 14 jours	30/10/2019	26/06/2020	7 mois 26 jours	Marché approuvé par la PRMP alors qu'il n'a que le pouvoir de signature ; long délai observé pour la passation, rallongement inutile de la satisfaction

Tableau 16 : Délais de passation des marchés

N°d'ordre	Désignation du marché	Mode de Passation	Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO			Délai d'évaluation des offres DAO/DP = 10 JO DC/DRP = 5 JO			Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires 1 jour ouvrable			Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO			Respect du délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de. Pour les PI c'est après la date limite.			Durée de passation			Observations	
			Date de Publication/affichage/lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organisme de contrôle	Date de notification des résultats	Délai observé	Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP/PI) ou Date de signature de la PRMP	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Date de Pub/affichage de l'avis ou lettre	Date d'approbation du marché	Délai observé		
	agents comptables sur les avancées du système comptable OHADA (CODE 2017 et SYSCOHADA révisé)																					des besoins. Non-respect du délai d'attente
4	Recrutement d'un consultant pour l'élaboration et validation de la théorie de changement (TOC) pour tous les projets et programmes du MJL	DRP-AMI	30 juillet 2019	09 aout 2019	10 Jrs calend	09/08/2019	19/08/2019	7 JO	Absence du PV de la cellule entérinaire les résultats de l'évaluation.	absence de preuve et des lettres de notifications de sélection.	absence de conclusion	Date non indiquée	Absence de transmission du projet de marché à la CCMP/absence du contrat	Absence de conclusion	09/08/2019	Absence du contrat	09/08/2019	Absence de conclusion	09/08/2019	Absence du contrat	Les absences de preuves ne permettent pas d'apprécier le respect des délais	
5	Contrat de marché n°0824/MEF/MJL/DN CMP/DCMP/SP du 30/04/2020 Acquisition des ouvrages et manuels au profit de la bibliothèque du CDIJ, des documents techniques et de doctrine (dictionnaires, code pénal, code de procédure pénale et lexique des termes juridique) au profit des officiers de police judiciaires et des mallettes juridiques contenant des ouvrages relatifs au contentieux	DRP	30/08/2019	16/09/2019	12 JO	16/09/2019	25/09/2019	8 JO au lieu de 5 JO	30/09/2019	04/10/2019	5 JO au lieu de 1 JO	02/10/2019	10/10/2019	7 JO au lieu de 5 JO	16/09/2019	30/04/2020	7 mois 15 jours	30/08/2019	30/04/2020	8 mois	Marché approuvé hors délai de validité des offres et long Non-respect du délai imparti pour l'évaluation des offres	

Tableau 16 : Délais de passation des marchés

N°d'ordre	Désignation du marché	Mode de Passation	Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO			Délai d'évaluation des offres DAO/DP = 10 JO DC/DRP = 5 JO			Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires 1 jour ouvrable			Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO			Respect du délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de. Pour les PI c'est après la date limite.			Durée de passation			Observations	
			Date de Publication/affichage/lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organisme de contrôle	Date de notification des résultats	Délai observé	Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP/PI) ou Date de signature de la PRMP	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Date de Pub/affichage de l'avis ou lettre	Date d'approbation du marché	Délai observé		
	administratif au profit des juridictions de fond Lot 2 : Acquisition de documents techniques et de doctrine au profit des officiers de police judiciaire																					
6	Contrat de marché n° n°0825/MEF/MJL/DN CMP/DCMP/SP du 30/04/2020 Acquisition des ouvrages et manuels au profit de la bibliothèque du CDIJ, des documents techniques et de doctrine (dictionnaires, code pénal, code de procédure pénale et lexique des termes juridique) au profit des officiers de police judiciaires et des mallettes juridiques contenant des ouvrages relatifs au contentieux administratif au profit des juridictions de fond Lot 3 : Acquisition de mallettes juridiques contenant des ouvrages relatifs au contentieux administratif au	DRP	30/08/2019	16/09/2019	12 JO	16/09/2019	25/09/2019	8 JO au lieu de 5 JO	30/09/2019	04/10/2019	5 JO au lieu de 1 JO	02/10/2019	10/10/2019	7 JO au lieu de 5 JO	16/09/2019	30/04/2020	7 mois 15 jours	30/08/2019	30/04/2020	8 mois	Marché approuvé hors délai de validité des offres Non-respect du délai imparti pour l'évaluation des offres Non-respect du délai d'attente	



Tableau 16 : Délais de passation des marchés

N°d'ordre	Désignation du marché	Mode de Passation	Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO			Délai d'évaluation des offres DAO/DP = 10 JO DC/DRP = 5 JO			Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires 1 jour ouvrable			Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO			Respect du délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de. Pour les PI c'est après la date limite.			Durée de passation			Observations	
			Date de Publication/affichage/lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organisme de contrôle	Date de notification des résultats	Délai observé	Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP/PI) ou Date de signature de la PRMP	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Date de Pub/affichage de l'avis ou lettre	Date d'approbation du marché	Délai observé		
	profit des juridictions de fond																					
7	Contrat de marché n°778/MEF/MJL/DNC MP/DCMP/SP du 17/04/2020 Acquisition de matériels informatiques au profit des juridictions, du CSPRAI et d'antivirus au profit de la DIP et de mobiliers et matériels de bureau au profit du MJL (Lot : 2- acquisition de matériels informatiques au profit des juridictions)	DRP	21/11/2019	03/12/2019	10 JO	03/12/2019	Date non indiquée	Abscence de conclusion	18/12/2019	06/01/2020	14 JO au lieu de 11 JO	Absence de la preuve de publication du PV d'attribution provisoire	27/12/2019	Absence de conclusion	03/12/2019	09/01/2020	1 mois 9jours	21/11/2019	09/01/2020	1 mois 19 jours	Marché approuvé hors délai de validité des offres et long délai observé pour la durée de passation	
8	Contrat N°2263/MEF/MJL/PR MP/DNCMP/SP du 02/12/19 relatif à l'acquisition des habillements, campements et couchages au profit du personnel de soutien et acquisition des robes au profits des magistrats et greffiers	DRP	19/09/2019	03/10/2019	10 JO	03/10/2019	Absence du rapport d'évaluation	Abscence de conclusion	Absence du PV validant les résultats d'évaluation des offres.	14/11/2019	Abscence de conclusion	Absence de la preuve de la publication du PV d'attribution provisoire	13/11/2019	Absence de conclusion	03/10/2019	02/12/2019	2 mois	19/09/2019	02/12/2019	2 mois 20 jours	Marché approuvé hors délai de validité des offres et long délai observé pour la durée de passation	

De l'observation des données de ce tableau, il ressort ce qui suit :

Les délais de passation n'ont pas été respectées dans 7 des 8 marchés audités.

Conclusion : le niveau de conformité sur cette disposition est moyennement insatisfaisant

- Pertinence et conformité au cadre juridique des avis de l'Organe de contrôle sur les avis relevant des limites de compétences

Tableau 17 : Pertinence et conformité au cadre juridique des avis de l'Organe de contrôle

Avis de l'organe de contrôle sur les Etapes de la passation soumise à son contrôle	Constats	Socle juridique	Nbr de marchés audités concernés (A)	Nbr de marchés présentant des insuffisances (B)	Taux de non-conformité des avis de l'organe de contrôle = B/A*100
Planification	Absence de preuve d'approbation du PPM par l'organe de contrôle compétent	Art 1 du décret 2018-225 du 13 juin 2018	08	02	25%
DAC	Irrégularités relevées sur le DAC (imprécisions, et manque de pertinence de certains critères)		08	02	25%
Ouverture des offres	Non-participation aux séances d'ouverture, PV d'ouverture non signé		00	00	00%
Évaluation	Présences d'insuffisances dans l'évaluation, Légèreté dans l'évaluation,		08	02	25 %
Contrat	Contrat validé avec des insuffisances, contrat non visé,		08	04	50%
Fractionnement	Présomption de fractionnement		09	00	00%
Collusion	Présomption de pratique collusoire		08	00	00%
Opinion de l'auditeur	Insatisfaisante				

Sur la base des informations fournies, sur un total de sept (07) marchés soumis pour étude de la CCMP, quatre (04) sont non conformes. Ainsi, le taux de non-conformité est de 57,14% du nombre total de marché passés sous revus.

Il faut souligner L'absence du contrat relatif au recrutement d'un consultant pour l'élaboration et validation de la théorie de changement (TOC) pour tous les projets et programmes du MJL n'a pas été mis à disposition de la mission a limitée la mission à effectuer les diligences en vue de l'appréciation de la qualité du contrat.

➤ **Pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétences**

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2018-224 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics, la DNCMP effectue un contrôle a priori sur la procédure de passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal aux seuils marquant la limite de compétence des cellules de contrôle des marchés publics.

Aucune irrégularité n'a été révélée.

La mission formule ainsi une appréciation **Très satisfaisante**.

➤ **Synthèses des appréciations sur les constats de passation**

Tableau 18 : Résumé des appréciations sur les constats sur la passation des marchés

CONCLUSIONS	CONTROLES	NOMBRE
Très Satisfaisant	Détermination des besoins, Planification,	2
Satisfaisant		0
Moyennement Satisfaisant	Evaluations ... Qualité du DAC, Qualité du contrat	3
Insatisfaisant	Qualité et publication des PV d'ouvertures, PV d'attribution provisoires... avis de la CCMP, Notification des résultats provisoires, Signature et approbation, Délais de passations, Enregistrement des marchés, Réceptions et Ouverture, Avis Général des Marchés Publics	8
Absence de conclusions		

5.2.2 Constats sur la gestion de l'exécution

5.2.2.1 Régularité des prises d'avenants

Conformément à l'article art 116 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin « les stipulations relatives au montant d'un marché public ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant et dans la limite de trente pour cent (25 %) de la valeur totale du marché de base. L'avenant est adopté et notifié selon la même procédure d'examen que le marché de base. Il ne peut modifier ni l'objet du marché, ni le titulaire du marché, ni la monnaie de règlement, ni la formule de révision des prix. La passation d'un avenant est soumise à l'autorisation de la Direction nationale de contrôle des marchés publics... ». Aussi, l'avenant peut être aussi sans incidence financière (modification de domiciliation bancaire, modification du délai contractuel d'exécution après signature du contrat de base, etc.). **Aucun des marchés échantillonés n'a fait l'objet de la passation d'avenant au contrat de base.**

5.2.2.2 Réception des marchés

Conformément au point (h) de l'article 10 du décret n°2018-230 du 13 juin 2018 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique, le respect strict dans les procédures de réception des prestations doit être assurée par l'Autorité Contractante.

A cet effet, toute complaisance dans les procédures de réception ou de fourniture des prestations est formellement interdite et doit être évitée notamment par : la reconnaissance des ouvrages exécutés ou des prestations fournies dans les délais contractuels ; la mise en œuvre des essais et tests prévus dans les documents de marchés ; la constatation des imperfections ou malfaçons et l'application des mesures prévues par les documents de marchés ; l'élaboration rigoureuse et objective des procès-verbaux de réception.

En application de ces dispositions, la mission de revue a fait des constats ci-après pour l'ensemble des marchés audités.

Sur les huit (08) marchés audités, la mission n'a reçu que 03 PV de réception relatifs aux marchés suivants :

- Contrat N°2263/MEF/MJL/PRMP/DNCMP/SP du 02/12/19 ;
- Contrat n°0825/MEF/MJL/DNCMP/DCMP/SP du 30/04/2020 ;
- Contrat n°0824/MEF/MJL/DNCMP/DCMP/SP du 30/04/2020 ;

Conclusion : Au vu des observations effectuées, la mission de revue formule abouti à une appréciation moyennement satisfaisante sur les PV de réception de l'AC.

5.2.2.3 Délais d'exécution des marchés

Conformément à la disposition de l'article 133 et 134 de la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin, « en cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le titulaire du marché est passible de pénalité après une mise en demeure préalable. Ces pénalités ne peuvent excéder un certain montant fixé dans le cahier des clauses administratives générales pour chaque nature de marché et précisé dans le cahier des clauses administratives particulières ».

Le point récapitulatif sur le respect des délais d'exécution des prestations sur les marchés audités au niveau de l'AC se présente comme suit :

Tableau 19/ Délais d'exécution des marchés

N°	Désignation du marché	Délai contractuel d'exécution prévu	Date de début d'exécution marquée sur l'OS	Date d'envoi par le titulaire de la demande de réception ou date de réception des prestations	Délai observé pour l'exécution des prestations	Existe de preuve de mise en demeure	Appréciation de l'auditeur
01	Contrat de marché N°1864/MEF/MJL/DNCMP/DCMP/SP du 08/11/2019 Achat des fournitures de bureau au profit des directions techniques et centrales du Ministère de la Justice et de la Législation MJL (Lot 2 : Acquisition des fournitures de bureau au profit des juridictions du MJL)	07 mois	18/05/2019	Absent	Non déterminable	Absent	Absence de conclusion
02	Contrat de marché n°037/MEF/MCVDD/DNCMP/SP DU 02/02/2018 relatif aux travaux de réhabilitation du centre de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence d'Agbangandan (lot 4)		Absence de l'ordre de service de démarrage	Absent	Non déterminable	Absent	Absence de conclusion
03	Contrat : n°1492/MEF/MJL/DNCMP/DCMP/SP DU 26/06/2020 relatif au recrutement d'un consultant dans le cadre de l'organisation d'un atelier de renforcement de capacités sur le nouveau code et ses décrets d'application au profit des gestionnaires de crédit et des agents et la formation des agents comptables sur les avancées du système comptable OHADA (CODE 2017 et SYSCOHADA révisé)	30 jours	06/07/2020	05/08/2020	30 jours	-	Exécution conforme
04	Recrutement d'un consultant pour l'élaboration et validation de la théorie de changement (TOC) pour tous les projets et programmes du MJL	45 jours	Absence de l'ordre de service de démarrage	Absent	Non déterminable	Absent	Absence de conclusion
05	Contrat de marché n°0824/MEF/MJL/DNCMP/DCMP/SP du 30/04/2020	30 jours ouvrables après la	Absence de l'ordre de				

N°	Désignation du marché	Délai contractuel d'exécution prévu	Date de début d'exécution marquée sur l'OS	Date d'envoi par le titulaire de la demande de réception ou date de réception des prestations	Délai observé pour l'exécution des prestations	Existe de preuve de mise en demeure	Appréciation de l'auditeur
	Acquisition des ouvrages et manuels au profit de la bibliothèque du CDIJ, des documents techniques et de doctrine (dictionnaires, code pénal, code de procédure pénale et lexique des termes juridique) au profit des officiers de police judiciaires et des mallettes juridiques contenant des ouvrages relatifs au contentieux administratif au profit des juridictions de fond Lot 2 : Acquisition de documents techniques et de doctrine au profit des officiers de police judiciaire	notification du contrat approuvé.	service de démarrage	Absent	Non déterminable	Absent	Absence de conclusion
06	Contrat de marché n°0825/MEF/MJL/DNCMP/DCMP/SP du 30/04/2020 Acquisition des ouvrages et manuels au profit de la bibliothèque du CDIJ, des documents techniques et de doctrine (dictionnaires, code pénal, code de procédure pénale et lexique des termes juridique) au profit des officiers de police judiciaires et des mallettes juridiques contenant des ouvrages relatifs au contentieux administratif au profit des juridictions de fond Lot 3 : Acquisition de mallettes juridiques contenant des ouvrages relatifs au contentieux administratif au profit des juridictions de fond	30 jours ouvrables après la notification du contrat approuvé.	Absence de l'ordre de service de démarrage	Absent	Non déterminable	Absent	Absence de conclusion
07	Contrat de marché n°778/MEF/MJL/DNCMP/DCMP/SP du 17/04/2020 Acquisition de matériels informatiques au profit des juridictions, du CSPRAI et	15 jours à compter de la notification du marché approuvé	Absent de l'ordre de service de démarrage	Absent	Non déterminable	Absent	Absence de conclusion

N°	Désignation du marché	Délai contractuel d'exécution prévu	Date de début d'exécution marquée sur l'OS	Date d'envoi par le titulaire de la demande de réception ou date de réception des prestations	Délai observé pour l'exécution des prestations	Existe de preuve de mise en demeure	Appréciation de l'auditeur
	d'antivirus au profit de la DIP et de mobiliers et matériels de bureau au profit du MJL (Lot : 2-acquisition de matériels informatiques au profit des juridictions)						
08	Contrat N°2263/MEF/MJL/PRMP/D NCMP/SP du 02/12/19 relatif à l'acquisition des habillements, campements et couchages au profit du personnel de soutien et acquisition des robes au profits des magistrats et greffiers.	02 mois	Absent de l'ordre de service de démarrage	Absent	non déterminable	Absent	Absence de conclusion

Après examen de l'ensemble de ces marchés, les constats ci-après ont été faits.

Sur les huit (08) marchés audités, la mission n'a reçu des preuves d'exécution pour un (01) seul marché. De plus, certains marchés ne contiennent que l'Ordre de Service de démarrage. Ces insuffisances ne permettent pas de conclure.

Conclusion : Au vu des observations effectuées, la mission de revue ne formule pas de conclusion quant au respect des délais d'exécution des prestations par l'AC.

5.2.2.4. Paiement des marchés

Le point sur le paiement des prestations est récapitulé dans le tableau suivant :

Tableau 20: Point sur le paiement des prestations

Désignation du marché	Montant contractuel	Marché exécuté avec retard	Montant payé aux titulaire	Prélèvement ou non des pénalités de retard	Prélèvement des retenus de garanties ou présence d'une main levée de retenue de garantie	Appréciation de l'auditeur
Contrat de marché N°1864/MEF/MJL/DNCMP/DCMP/SP du 08/11/2019 Achat des fournitures de bureau au profit des directions techniques et centrales du Ministère de la Justice et de la Législation MJL (Lot 2 : Acquisition des fournitures de bureau au profit des juridictions du MJL)	297 846 180 F CFA HT/351 458 492 FCFA TTC	Absence de preuve	Absence de preuve	Absence de preuve	Absence de preuve	Absence de conclusion
Contrat de marché n°037/MEF/MCVDD/DNCMP/SP DU 02/02/2018 relatif aux travaux de réhabilitation du centre de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence d'Agbangandan (lot 4)	88 164 738 HT et 104 034 391 TTC	Absence de preuve	Absence de preuve	Absence de preuve	Absence de preuve	Absence de conclusion
Contrat : n°1492/MEF/MJL/DNCMP/DCMP/SP DU 26/06/2020 relatif au recrutement d'un consultant dans le cadre de l'organisation d'un atelier de renforcement de capacités sur le nouveau code et ses décrets d'application au profit des gestionnaires de crédit et des agents et la formation des agents comptables sur les avancées du système comptable OHADA (CODE 2017 et SYSCOHADA révisé)	9 990 305 FCFA TTC	Absence de preuve	4 625 000 FCFA TTC	Absence de preuve	Absence de preuve	Absence de conclusion
Recrutement d'un consultant pour l'élaboration et validation de la théorie de changement (TOC) pour tous les projets et programmes du MJL	Absence de contrat	Absence de preuve	Absence de preuve	Absence de preuve	Absence de preuve	Absence de conclusion
Contrat de marché n°0824/MEF/MJL/DNCMP/DCMP/SP du 30/04/2020 Acquisition des ouvrages et manuels au profit de la bibliothèque du CDIJ, des documents techniques et de doctrine (dictionnaires, code pénal, code de procédure pénale et lexique des termes juridique) au profit des officiers de police judiciaires et des mallettes juridiques contenant des ouvrages relatifs au contentieux administratif au profit des juridictions de fond Lot 2 : Acquisition de documents techniques et de doctrine au profit des officiers de police judiciaire	15 448 200 F CFA HT	Absence de l'OS	15 448 200 FCFA HT	Non	Non	Paiement conforme
Contrat de marché n°0825/MEF/MJL/DNCMP/DCMP/SP du 30/04/2020 Acquisition des ouvrages et manuels au profit de la bibliothèque du CDIJ, des	22 154 000 F CFA HT	Absence de l'OS	22 154 000 F CFA HT	Non	Non	Paiement conforme

Désignation du marché	Montant contractuel	Marché exécuté avec retard	Montant payé aux titulaire	Prélèvement ou non des pénalités de retard	Prélèvement des retenus de garanties ou présence d'une main levée de retenue de garantie	Appréciation de l'auditeur
documents techniques et de doctrine (dictionnaires, code pénal, code de procédure pénale et lexique des termes juridique) au profit des officiers de police judiciaires et des mallettes juridiques contenant des ouvrages relatifs au contentieux administratif au profit des juridictions de fond Lot 3 : Acquisition de mallettes juridiques contenant des ouvrages relatifs au contentieux administratif au profit des juridictions de fond						
Contrat de marché n°778/MEF/MJL/DNCMP/DCMP/SP du 17/04/2020 Acquisition de matériels informatiques au profit des juridictions, du CSPRAI et d'antivirus au profit de la DIP et de mobiliers et matériels de bureau au profit du MJL (Lot : 2-acquisition de matériels informatiques au profit des juridictions)	35 667 509 F CFA HT/42 087 661 F CFA TTC	Absence de preuve	Absence de preuve	Absence de preuve	Absence de preuve	Absence de conclusion
Contrat N°2263/MEF/MJL/PRMP/DNCMP/SP du 02/12/19 relatif à l'acquisition des habits, campements et couchages au profit du personnel de soutien et acquisition des robes au profits des magistrats et greffiers.	44 604 000 F CFA TTC et 37 800 000 F CFA HT	Absence de preuve	13 381 200 FCFA HT	Absence de preuve	Absence de preuve	Absence de conclusion

Après examen de l'ensemble de ces marchés, les constats ci-après ont été faits.

Sur les huit (08) marchés audités, la mission n'a reçu que quatre (04) preuve de paiement dont deux (02) conformes.

Conclusion : Au vu des observations effectuées, la mission de revue formule une appréciation moyennement satisfaisante.

5.2.2.5. Adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement

Pour un meilleur respect et efficace des textes en vigueurs et des stipulations contractuelles, l'exécution financière des marchés publics doit être en adéquation avec l'exécution physique, conformément aux procédures d'exécution des dépenses publiques (engagement, liquidation, ordonnancement et paiement).

L'absence de documentation (PV de réception, factures, chèques, etc.) n'a pas permis à la mission de mettre en œuvre les diligences qui s'imposent afin d'aboutir à des conclusions.

Conclusion : Au vu des observations effectuées, la mission de revue ne formule pas de conclusion quant à l'adéquation entre le niveau d'exécution physique et le niveau effectif de décaissement des prestations par l'AC.

➤ **Synthèses des appréciations sur les constats d'exécution**

CONCLUSIONS	CONTROLES	NOMBRE
Très Satisfaisant	Néant	0
Satisfaisant	Néant	0
Moyennement Satisfaisant	Néant	0
Insatisfaisant	Néant	0
Absence de conclusion	Adéquation exécution physique/financière, Réception des prestations, Délais d'exécution, paiement des prestations	4
N/A	Avenants	0



V. SYNTHESE DES RISQUES

6.1. Analyse des risques

La mission de revue au regard des constats faits, a établi une typologie des principales déviances susceptibles de survenir au cours des différentes étapes de la passation, d'exécution au niveau de l'Autorité Contractante.

A cet effet, la mission de revu a recensé les principaux risques liés aux différents constats observés dans le tableau décrit infra :

Tableau 21 : Analyse des risques liés à la passation

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Critère de gravité du risque 1- Risque mineur 2- Risque modéré 3- Risque majeur	Responsabilité
Garantie de soumission	Défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.	<p><i>Non-respect des dispositions du code des marchés publics.</i></p> <p><i>En l'absence de restitution de la caution de soumission aux soumissionnaires non retenus (immédiatement après la signature du projet de contrat par l'attributaire), l'autorité contractante pourrait dans certains cas, faire l'objet d'une plainte et devrait donc réparer le préjudice causé au soumissionnaire évincé (la trésorerie de ce dernier étant bloquée sur une durée plus longue que celle requise).</i></p>	2	Risque modéré PRMP ; Coordination des marchés.
Délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics	Non-respect pour certains marchés des délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.	<p><i>Violation du principe de légalité ;</i></p> <p><i>Désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante.</i></p>	2	Risque modéré PRMP CPMP ; CCMP ; Autorité approbatrice.
Qualité et publication des PV d'ouvertures, pv d'attribution provisoires	Non publication des PV d'ouverture, PV d'attribution provisoire et PV d'attribution définitive	<i>Non-respect du principe de transparence dans les procédures</i>	2	Risque modéré PRMP
Notification des marchés	Absence des lettres de notification dans les documentations	Non-respect du principe de transparence dans les procédures	2	Risque modéré PRMP



Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Critère de gravité du risque 1- Risque mineur 2- Risque modéré 3- Risque majeur	Responsabilité
Archivage de la documentation sur les marchés	Qualité insatisfaisante de l'archivage	<i>Inexistance d'une banque de données sur les procédures de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics ; mise en cause de la responsabilité de la PRMP voire de l'autorité contractante en cas de litige ou de contrôle ; non-respect de la durée légale de conservation de certaines archives relatives à la commande publique.</i>	2	Risque modéré PRMP ; Archives-PRMP



6.2. Synthèse des recommandations

Face aux différents constats, la mission de revue a formulé des recommandations pour une bonne application des textes régissant les marchés publics en République du Bénin notamment la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses onze décrets d'application.

Ces différentes recommandations sont renseignées suivant chaque constat fait dans le tableau suivant :

Tableau 22 : Synthèse des recommandations

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Principales recommandations
1	Garantie de soumission	Le défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.	Libérer sans délai, la garantie de soumission en cas de rejet de l'offre, après la signature du projet de contrat par l'attributaire.
2	Délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics	Le non-respect des délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.	Veiller au respect des dispositions du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics. Procéder de préférence, à l'approbation des marchés (ou à la signature des marchés ne nécessitant pas d'approbation) dans le délai de validité des offres, afin de réduire le risque de désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, ou d'éviter le risque de caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante. Solliciter à titre exceptionnel, des soumissionnaires, quand les conditions l'exigent, la prorogation du délai de validité de leurs offres conformément à la réglementation.
3	Qualité et publication des PV d'ouvertures, PV d'attribution provisoires	Non publication des PV d'ouvertures des offres, PV d'attribution provisoires et définitives	Respecter les règles de publication des PV d'ouvertures, PV d'attributions provisoires et des avis d'attribution définitive

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Principales recommandations
4	Archivage de la documentation sur les marchés	Absence des preuves de paiement dans les dossiers de marchés et disponibilité faibles des pièces	Classer les factures et preuves de paiement dans les dossiers de marchés.
5	Dématérialisation du processus d'acquisition	Le processus de dématérialisation est inexistant.	Veiller à la mise en place progressive de la dématérialisation totale des différentes phases de la passation des marchés.

6.3. Suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits antérieurs

La mission de revue n'a pas eu accès au rapport d'audit des marchés des exercices précédents au niveau de l'AC en vue de comparer les indicateurs de performance à ceux déterminés pour l'exercice 2019 objet de la présente revue.

VI. PLAN D'ACTION DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Conformément aux termes de référence, la mission de revue a établi ci-dessous un plan d'actions afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations à travers un chronogramme intégrant des indicateurs de réalisation et les responsabilités.

Le tableau ci-après fait le point de conformité des processus contractuels chez l'autorité contractante.

Tableau 23 : Plan d'action de suivi des recommandations

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
1	Garantie de soumission	Non restitution des garanties de soumission aux candidats évincés	Libérer sans délai, la garantie de soumission en cas de rejet de l'offre, après la signature du projet de contrat par l'attributaire.	*		Absence des preuves de restitution des garanties de soumission aux soumissionnaires évincés et les contre observation apporté à ce constat	PRMP
2	Délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics	Le non-respect des délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.	Respecter les dispositions du décret n° 2020-600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics. Procéder de préférence, à l'approbation des marchés (ou à la signature des marchés ne nécessitant pas d'approbation) dans le délai de validité des offres, afin de réduire le risque de désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, ou d'éviter le risque de caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante. Solliciter à titre exceptionnel, des soumissionnaires, quand les conditions l'exigent, la prorogation du délai de validité de leurs offres conformément à la réglementation.	*		Respect des délais par chaque acteur de la chaîne de passation et de contrôle des marchés publics. Pourcentage des marchés approuvés ou signés dans le délai de validité des offres.	PRMP ; CPMP ; CCMP ; Autorité approbatrice



N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
3	Qualité et publication des PV d'ouvertures, pv d'attribution provisoires	<i>Non publication des PV d'ouvertures des offres, pv d'attribution provisoires définitives</i>			*	Pourcentages de marchés dont les Pv sont régulièrement publiés Tous les marchés ont des Pv d'ouvertures provisoires et d'ouvertures des offres régulièrement publiés	PRMP ;
4	Archivage de la documentation sur les marchés	Absence d'un système d'archivage numérique et non exhaustivité de l'archivage physique	Finaliser le processus d'archivage des dossiers de PM en cours.		*	Taux d'exhaustivité des dossiers de marchés ; Dispositif adéquat du système d'archivage physique ; Gestion Electronique des Données (GED) et Système d'Archivage Electronique (SAE) mis en place et utilisés à bon escient.	PRMP ; Archiviste-PRMP



CONCLUSION ET ANNEXES

CONCLUSION

Le domaine de la passation de marchés publics est vaste et couvre un large éventail d'activités. Il présente un risque de fraude et de corruption en raison de l'importance des ressources financières en jeu, de la multiplicité des intervenants et de l'interaction étroite entre le secteur public et le secteur privé. La surveillance du système national des marchés publics à travers la réalisation des missions d'audit des marchés publics s'avère donc indispensable. Dans cette logique, l'Autorité de régulation des marchés publics est chargée entre autres, d'assurer annuellement par le biais d'audits techniques indépendants confiés aux cabinets d'audit spécialisés en la matière, le contrôle périodique a posteriori de la passation et de l'exécution de la commande publique.

Le cabinet BELMAG Sarl a réalisé la mission d'audit indépendant des marchés publics du MJL au titre de la gestion budgétaire 2019, conformément aux termes de référence et aux textes législatifs et règlementaires alors en vigueur. Les résultats de ses travaux d'audit révèlent que des efforts sont consentis par les acteurs du système pour garantir dans la mesure du possible, le respect des principes fondamentaux de la commande publique. Toutefois, le Ministère de la Justice et de la Législation est globalement exposé à un risque brut modéré, de nature à perturber les activités quotidiennes de passation et d'exécution des marchés publics. Un plan d'actions de mise en œuvre des recommandations formulées a été proposé en vue de maîtriser ce risque, dans un court et moyen terme.

ANNEXES

Annexe 1: Tableau des autres indicateurs

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
1	Exhaustivité des procédures	Taux d'exhaustivité le plus élevé	85,71%		
		Taux moyen d'exhaustivité	69,46%		
		Taux d'exhaustivité le plus faible	61,54%		
2	Organisation et fonctionnement des organes	% de marchés publics conduits par les organes de passation et de contrôle habilités	87,5%		
		% de marchés publics dont la documentation est incomplète.	71,48%		
3	Inscription des procédures au PPMP	% des marchés publics audités et non-inscrits dans les PPMP de l'année de revue	Absence de conclusion (Absence des marchés de 2019 de l'AC sur SIGMAP)		
4	Appel d'offres ouvert	% des marchés publics audités passés par Appel d'Offres Ouvert	25 %		
5	Procédure de gré à gré	% des marchés publics audités passés par la procédure d'entente directe	0%		
		% des marchés publics de gré à gré audités et ayant reçu l'ANO de l'organe compétent	0%		
6	Procédure d'appel d'offre restreint	% des marchés publics audités passés par la procédure d'appel d'offres restreint (AOR)	0%		
		% des marchés publics audités passés par AOR (respectivement appel d'offres en deux étapes, avec	0%		

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
		pré qualification ou avec concours) ayant reçu l'autorisation préalable et l'ANO de l'organe de contrôle compétent.			
7	Procédure Demande de cotation	% des marchés publics audités passés par la procédure de demande de cotation	12,5%		
8	Procédure de Demande de renseignement et de prix (DRP)	% des marchés publics audités passés par la procédure de la DRP	62,5%		
9	Procédures relevant du seuil de dispense	% des marchés publics audités par la procédure relevant du seuil de dispense	0%		
10	Avenant/Nature de marchés/ procédures	% des marchés publics audités (par nature et types de procédures) ayant fait l'objet d'avenants	0% des marchés audités (nbr avenant/total des marchés audités) ont fait l'objet d'avenants. Les avenants portent sur 00% des marchés de travaux, 00% des marchés de fournitures et 00% des marchés de prestations intellectuelles. Ils concernent 00% des procédures d'AOO, 00% des procédures de DRP et 00% des procédures de DP avec présélection.		
11	Respect des délais Nature de marchés/ procédures	Délai le plus élevé (en jour calendaire) par	AOO : JC ; En absence de preuves de		

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
		type de procédure (durée de passation)	publication de l'avis d'appel d'offres, la durée de passation n'a pas pu être déterminée. DRP : 240 JC DC : 236 JC ;		
		délai le plus faible (en jour calendaire) par type de procédure (durée de passation)	AOO : JC ; En absence de preuves de publication de l'avis d'appel d'offres, la durée de passation n'a pas pu être déterminée. DRP : 49 JC ; DC : JC (la seule DC revue a une durée de passation élevée)		
		délai moyen par type de procédure (durée de passation)	AOO : JC ; En absence de preuves de publication de l'avis d'appel d'offres, la durée de passation n'a pas pu être déterminée. DRP : 152 JC ; DC : 236 JC ;		
12	Régularité des procédures	% des marchés publics audités dont les procédures ont été régulièrement conduites (par type et nature)	AOO : 0% ; DRP : 25% ; AMI+DP : 0% ; DC : 0% ; ED : 0% . / Fournitures : 25% ; Travaux 0% ; Services : 0% ; Prestations intellectuelles : 0%.		
14	Exécution financière des marchés	Pratique des retenues de garantie	Retenues de garantie (5%) prévues pour les marchés		

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
			assortis d'un délai de garantie.		
		Modalités de paiement et pièces contractuelles	Absence de toutes les preuves de paiement		
		Compétence des acteurs impliqués	Satisfaisante		
		Pénalités de retard	Pénalités prévues en cas de retard : 1/2000ème (plafonné à un taux variable précisé dans le CCAP) du montant du marché, par jour de retard après mise en demeure préalable.		



Annexe 2 : Liste des personnes rencontrées

NOM & PRENOMS	ORGANISME	FONCTION	CONTACT - MAIL
ATINDEHOU Carine	Ministère de la Justice et de la Législation	Collab PRMP	00229 97037012
BODJRENOU Estelle	Ministère de la Justice et de la Législation	Collab PRMP	00229 97060219
ADECHINA Carole	Ministère de la Justice et de la Législation	Collab PRMP	00229 97587276
BATONON Marielle	Ministère de la Justice et de la Législation	Collab PRMP	00229 97267559
GUIDIGAN ZINSOU Damienne	Ministère de la Justice et de la Législation	Collab PRMP	00229 95866225
AMOUZOU Vivien	Ministère de la Justice et de la Législation	PRMP pi	00229 95637373

Annexe 3: Liste des marchés sélectionnés

N°	Libellé des marchés	Type de procédure	Nature du marché	Finance ment	Montant des marchés	Nom de l'attributaire
1	Contrat de marché n°037/MEF/MCVDD/DNC MP/SP DU 02/02/2018 relatif aux travaux de réhabilitation du centre de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence d'Agblangandan (lot 4)	Appel d'Offres Ouvert	Travaux	Budget National	104 034 391 F CFA	Entreprise PRIDE Bénin Sarl
2	Contrat de marché N°1864/MEF/MJL/DNCMP /DCMP/SP du 08/11/2019 Achat des fournitures de bureau au profit des directions techniques et centrales du Ministère de la Justice et de la Législation MJL (Lot 2 : Acquisition des fournitures de bureau au profit des juridictions du MJL)	Appel d'Offres Ouvert	Fourniture	Budget National	347 197 691 F CFA	STE SHOLA GOLDEN PEACE SARL
3	Contrat : N°2263/MEF/MJL/PRMP/ DNCMP/SP du 02/12/19 relatif à l'acquisition des habillements, campements et couchages au profit du personnel de soutien et acquisition des robes au profits des magistrats et greffiers.	DRP	Fourniture	Budget National	44 604 000 F CFA	ROYAL SERVICES PLUS
4	Contrat de marché n°0824/MEF/MJL/DNCMP /DCMP/SP du 30/04/2020 Acquisition des ouvrages et manuels au profit de la bibliothèque du CDIJ, des documents techniques et de doctrine (dictionnaires, code pénal, code de procédure pénale et lexique des termes juridique) au profit des officiers de police judiciaires et des mallettes juridiques contenant des ouvrages relatifs au contentieux	DRP	Fourniture	Budget National	15 448 200 F CFA	ETS BUKATA

N°	Libellé des marchés	Type de procédure	Nature du marché	Finance ment	Montant des marchés	Nom de l'attributaire
	administratif au profit des juridictions de fond (lot 2) Lot 2 : Acquisition de documents techniques et de doctrine au profit des officiers de police judiciaire					
5	Contrat de marché n°0825/MEF/MJL/DNCMP /DCMP/SP du 30/04/2020 Acquisition des ouvrages et manuels au profit de la bibliothèque du CDIJ, des documents techniques et de doctrine (dictionnaires, code pénal, code de procédure pénale et lexique des termes juridique) au profit des officiers de police judiciaires et des mallettes juridiques contenant des ouvrages relatifs au contentieux administratif au profit des juridictions de fond Lot 3 : Acquisition de mallettes juridiques contenant des ouvrages relatifs au contentieux administratif au profit des juridictions de fond	DRP	Fourniture	Budget National	22 154 000 F CFA	ETS BUKATA
6	Contrat de marché n°778/MEF/MJL/DNCMP/ DCMP/SP du 17/04/2020 Acquisition de matériels informatiques au profit des juridictions, du CSPRAI et d'antivirus au profit de la DIP et de mobilier et matériels de bureau au profit du MJL (Lot : 2-acquisition de matériels informatiques au profit des juridictions)	DRP	Fourniture	Budget National	42 087 661 F CFA TTC	ABAKE BTP SERVICES
7	Recrutement d'un consultant pour l'élaboration et validation de la théorie de changement (TOC) pour tous les projets et programmes du MJL	AMI/DRP	PI	Budget National	14 962 400 F CFA	LK CONSULT

N°	Libellé des marchés	Type de procédure	Nature du marché	Finance ment	Montant des marchés	Nom de l'attributaire
8	Marché n°1492/MEF/MJL/DNCMP /DCMP/SP DU 26/06/2020 relatif au recrutement d'un consultant dans le cadre de l'organisation d'un atelier de renforcement de capacités sur le nouveau code et ces décrets d'application au profit des gestionnaires de crédit et des agents et la formation des agents comptables sur les avancées du système comptable OHADA (CODE 2017 et SYSCOHADA révisé)	DC	Services	Budget National	9 990 305	Hyacente YASSINGU EZO

Annexe 4: Synthèse des conclusions de l'audit de conformité des marchés s

Fiche de synthèse Appel d'Offres Ouvert

Date de la revue : 02/04/2024			
Nom de l'Autorité contractante : Université d'Abomey-Calavi			
Références et objet du contrat : Contrat de marché N°1864/MEF/MJL/DNCMP/DCMP/SP du 08/11/2019			
Achat des fournitures de bureau au profit des directions techniques et centrales du Ministère de la Justice et de la Législation MJL (Lot 2 : Acquisition des fournitures de bureau au profit des juridictions du MJL)			
Date de signature du Contrat (Approbation) : 08/11/2019			
Nature du Marché : Fourniture			
Montant du Contrat TTC et HT : 297 846 180 F CFA HT/351 458 492 FCFA TTC			
Mode : AO			
Financement : Budget National-Gestion 2019			
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Ste SHOLA GOLDEN PEACE Sarl, Tél : 97 44 93 59			
Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché	Le marché ne figure pas dans le PPM de l'AC sur SIGMAP. <i>Limitation</i>		
Qualité du DAO	Le DAO est conforme au modèle type de l'ARMP Les mentions obligatoires sont présentes dans le DAO Les mentions obligatoires sont présentes dans l'AAO <i>Ainsi, la qualité du DAO est satisfaisante</i>		
Avis de l'organe de contrôle sur le DAO	Limitation : Absence de la lettre de transmission du DAO pour étude et avis Absence du PV de la CCMP sur le projet de DAO		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur	
Publication du DAO	Absence des preuves de publication de l'avis d'appel à concurrence	Preuve de publication dans le journal "La Nation" au numéro 7257	Absence de preuve dans les autres canaux (SIGMAP et journal des marchés publics)	Observation non levée
Mise en place de la CPMP	Absence de la note de mise en place de la CPM	Note de service n°238/MJL/DC/SGM/PRMP /SA du 19/07/2019		Observation levée
Réception des plis	Absence des offres originales, mais les versions copies ont été mises à disposition. Seize (16) plis ont été enregistrés aux date et heure limites, 10H00. En effet, le premier pli (ETS LES 2 F) a été déposé le 17/07/2019 à 08h14, et le dernier (AGONHOUN Aimé) a été soumis le 17/07/2019 à 9h 31. <i>Par conséquent, la Réception des plis est satisfaisante</i>			
Ouverture des plis	Absence du PV d'ouverture des plis et de la liste de présence des participants	Procès-verbal d'ouverture des plis de l'avis de prorogation n°012/MJL/PRMP/S-PRMP du 26 juillet 2019 relatif à l'achat de fournitures de bureau au profit des directions techniques, centrales et des structures du	Le PV joint concerne les lots 1 et 3 et non le lot 2	Observation non levée

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur
		Ministère de la Justice et de la Législation (lots 1 et 3)	
Qualité du PV d'ouverture des offres	Limitation		
Publication du PV d'ouverture	Absence de la preuve de Publication du PV d'ouverture		
Evaluation des offres	L'évaluation des offres est basée sur les critères contenus dans le DAO		
Qualité du rapport d'évaluation	Le rapport d'évaluation des offres existe. Il date du 30/07/2019 Le rapport d'évaluation des offres respecte le modèle de rapport type de l'ARMP Le rapport est paraphé et signé		
Qualité du PV d'attribution provisoire	Le PV d'attribution provisoire existe et date du 30/07/2019 Procès-verbal établi selon un document type et publication après validation par l'organe de contrôle des MP Signature et paraphe du PV d'attribution		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur
	<p>provisoire art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)</p> <p>Présence des mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution</p> <p>provisoire art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)</p>		
<p>Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation</p> <p>Absence du BE transmettant les résultats d'évaluation à la DNCMP pour étude et avis</p> <p>Le rapport d'évaluation des offres devrait être soumis à la DNCMP au lieu du Délégué de Contrôle des Marchés Publics conformément aux dispositions des art 9 et 11 du décret N°2018-232 du 13/06/2018</p> <p>En effet, le DCMP a validé les résultats d'analyse le 27/08/2019. Il n'a effectué aucune observation.</p> <p><i>Ainsi, l'avis de la CCMP est satisfaisant</i></p>			

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	Absence des lettres de Notification des résultats à tous les soumissionnaires		
Publication du PV d'attribution provisoire	Absence de preuves de publication du PV d'attribution provisoire		
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	Absence du BE transmettant le projet de contrat à la DNCMP pour étude et avis. Absence du PV de la DNCMP validant le projet de contrat. <i>Limitation</i>		
Signature, approbation et enregistrement du marché	<p>Délai d'attente avant signature du contrat (10 jours ouvrables après la publication du PV D'attribution provisoire art 89 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)</p> <p>Date de publication du PV D'attribution provisoire : absent</p> <p>Date de signature du contrat par l'attributaire : 10/10/2019</p> <p>Délai observé : limitation</p> <p>Délai entre la signature du contrat</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur
<p>par l'attributaire et la PRMP (02jrs ouvrables art 3 point 15 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)</p> <p>Date de signature par l'attributaire : 10/10/2019</p> <p>Date de signature par la PRMP : non-indication de la date de signature par la PRMP</p> <p>Délai observé : limitation</p> <p>Visa du contrat par la DNCMP (1 jour ouvrable à compter de la date de réception du projet de contrat, art 4 point 7 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)</p> <p>Date de réception de réception du projet de contrat : Absence du BE transmettant le projet de contrat à la DNCMP pour visa</p> <p>Date de visa : signature du contrat par le DCMP le 14/10/2019 au lieu de la DNCMP</p> <p>Délai observé : limitation</p> <p>Marché approuvé hors du délai de validité des offres (90 jrs calendaires à compter de</p>			

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur
<p><i>la date de soumission de dépôt des soumissions art 95 du CMP 2017)</i></p> <p>Date limite de soumission des offres : 17/07/2019</p> <p>Délai de validité des offres : 90 jours à compter de la date de soumission</p> <p>Date d'expiration des offres : 04/10/2019</p> <p>Date d'approbation du marché : 08/11/2019</p> <p>Par conséquent, le marché est approuvé après l'expiration des offres <i>en violation de l'art 95 du CMP 2017.</i></p> <p>De plus, l'approbation du contrat a été faite par le MJL au lieu du MEF. En effet, conformément aux dispositions des art 9 et 13 du décret n°2018-232 du 13/06/2018, tout marché relevant du contrôle à priori de la DNCMP doit faire objet d'approbation par le MEF. Ainsi, l'approbation du marché n'a pas été respectée.</p>			



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur
	<p>Date d'enregistrement du contrat : 21/11/2019</p> <p>Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : 18/05/2020 (OS non déchargé). Ainsi, le marché n'a pas été enregistré avant le début d'exécution <i>en violation de l'art 96 du CMP.</i></p> <p><i>Au regard de tout ce qui précède, par conséquent, le processus de signature, d'approbation et d'enregistrement du marché est insatisfaisante</i></p>		
<p>Qualité du contrat</p>	<p>Le contrat original existe</p> <p>Le contrat est conforme au modèle type de l'ARMP</p> <p>Les mentions obligatoires sont présentes dans le contrat.</p> <p>Le contrat a été signé par toutes les parties et approuvé.</p> <p><i>Bonne qualité du contrat</i></p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur	
Restitution des garanties de soumission	<p>Date de signature par l'attributaire : 10/10/2019</p> <p>Date de restitution de la garantie : absence des offres originales, et absence de main levée sur les garanties d'offres</p> <p>Délai observé : limitation</p>			
Notification du marché approuvé	Absence de la notification du marché approuvé			
Ordre de service (OS) de démarrage	<p>N° de l'OS : OS N°350-b/MJL/PRMP/S-PRMP du 18/05/2019</p> <p>Date de Début : 18/05/2019</p> <p>Date de Fin : non indiquée sur l'OS</p> <p>Durée d'exécution ou délai de livraison : 07 mois pour compter de la notification de l'OS</p> <p><i>Ainsi, la qualité de l'OS est satisfaisante</i></p>			
Publication des résultats d'attribution définitive	<p>Absence de la preuve de publication des résultats d'attribution définitive</p> <p>Entrée en vigueur du contrat : Suivant l'art 21 du contrat, le marché entre en vigueur à compter de la date de réception par le titulaire de la</p>			

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur
<p>notification du marché approuvé</p> <p>Publication du marché : la publication devrait être effectuée dans les 15 jrs calendaires après entrée en vigueur du contrat (absence de preuve de publication)</p> <p>Délai : limitation</p> <p><i>Par conséquent, la publication des résultats d'attribution définitive est insatisfaisante</i></p>			
<p>Qualité de l'avenant</p>	<p>Sans objet</p>		
<p>Exécution du marché</p>	<p>Absence de preuve de réception</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Bordereau de livraison n°0066/SGP/2019 du 17/10/2019 ; - Bordereau de livraison n°0070/SGP/2019 du 17/10/2019 ; - Bordereau de livraison n°0067/SGP/2019 du 17/10/2019 ; - Bordereau de livraison n°0068/SGP/2019 du 18/10/2019 ; - Bordereau de livraison n°0069/SGP/2019 sans date ; - Bordereau de livraison n°0072/SGP/2019 du 17/10/2019 ; - Bordereau de livraison n°0073/SGP/2019 du 17/10/2019 ; 	<p>Il est fourni des bordereaux de livraison en lieu et place du PV de réception</p> <p>Observation non levée</p>

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur
	<ul style="list-style-type: none"> - Bordereau de livraison n°0074/SGP/2019 sans date ; - Bordereau de livraison n°0075/SGP/2019 du 17/10/2019 ; - Bordereau de livraison n°0076/SGP/2019 sans numéro ; - Bordereau de livraison n°0078/SGP/2019 du 17/10/2019 ; - Bordereau de livraison n°0079/SGP/2019 sans date 		
Paiement	Absence de preuve de paiement (mandats et factures)		
Gestion des plaintes	Sans objet		
Qualité de l'archivage	<p>Disponibilité de salle d'archive. Les documents sont rangés dans des boîtes d'archives et déposés dans l'armoire.</p> <p>Absence d'un système d'archivage permettant la conservation des documents à long terme.</p>		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché	Approbation du contrat a été faite par le MJL au lieu du MEF en violation des dispositions des art 9 et 13 du décret n°2018-232 du 13/06/2018		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur
Exhaustive de la procédure	Toutes les étapes ont été respectées			
Appréciation globale du processus	Procédure non conforme pour approbation par l'autorité non compétente (Contrat approuvé par le MJL au lieu du MEF) en violation des dispositions des art 9 et 13 du décret n°2018-232 du 13/06/2018			

Date de la revue : 02/04/2024
Nom de l'Autorité contractante : Ministère de la Justice et de la Législation (MJL)
Références et objet du contrat : Contrat de marché n°037/MEF/MCVDD/DNCMP/SP DU 02/02/2018 relatif aux travaux de réhabilitation du centre de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence d'Agbangandan (lot 4)
Date de signature du Contrat (Approbation) : 02/02/2018
Nature du Marché : travaux
Montant du Contrat TTC et HT : 88 164 738 F CFA HT/104 034 391 F CFA TTC
Mode : AO
Financement : Budget national
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ENTREPRISE PRIDE BENIN SARL ; AGLA/COTONOU Tel :

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Qualité de la planification du marché Limitation	Le PPM de l'AC au titre de l'exercice 2019 ne figure pas sur SIGMAP	
Qualité du DAO	Limitation en l'absence du DAC	
Avis de l'organe de contrôle sur le DAO Absence des preuves de transmission du DAO à l'organe de contrôle pour étude et avis. Absence de PV de la DNCMP sur le projet de DAO Limitation	Absence des preuves de transmission du DAO à l'organe de contrôle pour étude et avis. Absence de PV de la DNCMP sur le projet de DAO	
Publication du DAO	Absence des preuves de publication du DAO.	
Mise en place de la CPMP Limitation	Absence d'acte administratif de mise en place de la Commission de Passation des Marchés Publics.	
Réception des plis Absence de preuves de réception des offres (registre et fiche de retrait non retrouvés dans la documentation)	Absence de preuves de réception des offres (registre et fiche de retrait non retrouvés dans la documentation)	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
	Absence des offres originales et/ou copies <i>Limitation</i>		
Ouverture des plis	Absence du PV d'ouverture Absence des offres originales et/ou copies <i>Limitation</i>		
Qualité du PV d'ouverture des offres	Limitation		
Publication du PV d'ouverture	Absence de la preuve de publication du PV d'ouverture dans le même canal que l'AAO. <i>Limitation</i>		
Évaluation des offres	Absence du rapport d'évaluation Absence des offres originales et/ou copies <i>Limitation</i>		
Qualité du rapport d'évaluation	<i>Limitation</i>		
Qualité du PV d'attribution provisoire	Absence du PV d'attribution provisoire. <i>Limitation</i>		
Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation	L'avis de la DNCMP sur les résultats d'évaluation des offres a été émis le 20/10/2017. Date de réception du rapport : 16/10/2017 (sous réserve de la décharge) Date de transmission de l'avis à la PRMP : Le BE transmettant le PV de la DNCMP sur les résultats d'évaluation à la PRMP n'a pas été mis à disposition Délai observé : Limitation		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	<p>Absence des lettres de notifications des résultats d'évaluation des offres transmises aux soumissionnaires évincés. Seule la lettre de notification d'attribution provisoire non déchargée est retrouvée dans la documentation.</p> <p>Par conséquent, la notification d'attribution et de non attribution provisoire du marché est moyennement satisfaisante</p>		
Publication du PV d'attribution provisoire	<p>Absence de la preuve de Publication du PV d'attribution provisoire</p> <p>Date de réception de l'avis de l'organe de contrôle : 20/10/2017</p> <p>Date de publication : absence des preuves de publication du PV d'attribution provisoire</p> <p>Délai observé : limitation</p> <p>Canaux de publication : inconnus</p>		
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	<p>Le PV de la DNCMP portant l'avis juridique et technique sur le Projet de contrat n'est pas fourni</p> <p><i>Limitation.</i></p>		
Signature, approbation et enregistrement du marché	<p>Date de publication du PV d'attribution provisoire : absence de la preuve de publication du PV d'attribution</p> <p>Date de signature du contrat par l'attributaire : 10/11/2017</p> <p>Délai observé : Limitation</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
<p>Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP (02jrs ouvrables art 3 point 15 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)</p> <p>Date de signature par l'attributaire : 10/11/2017</p> <p>Date de signature par la PRMP : 16/11/2017</p> <p>Délai observé : 4 jours ouvrables</p> <p>Le marché a été signé par le PRMP 4 jours ouvrables après la signature de l'attributaire <i>en violation de l'art 3 point 15 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018</i></p> <p>Date de réception de réception du projet de contrat : Absence de la preuve de transmission du projet de contrat à la DNCMP pour visa</p> <p>Date de visa : Absence de Visa sur le contrat</p> <p>Délai observé : limitation</p> <p>Le marché a été approuvé hors délai de validité des offres. En effet, la date limite de dépôt des offres est le 29/09/2017 ; le délai de validité des offres étant de 90 jours calendaires, à compter de la date limite de soumission, la date d'expiration des offres est le 28/12/2017. Ainsi, le 02/02/2018, le marché a été approuvé hors délai avec un retard de 36 jours.</p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
	<p>De plus, l'approbation du contrat a été faite par le Ministre du Cadre de Vie au lieu du MEF. En effet, conformément aux dispositions des art 9 et 13 du décret n°2018-232 du 13/06/2018, tout marché relevant du contrôle à priori de la DNCMP doit faire objet d'approbation par le MEF. Ainsi, l'approbation du marché n'a pas été respectée.</p> <p>Date d'enregistrement du contrat : 08/02/2018</p> <p><i>En conséquence, le processus de signature et d'approbation du marché est insatisfaisant</i></p>		
Qualité du contrat	<p>Le contrat original a été mis à la disposition de la mission. Le contrat est conforme au modèle type de l'ARMP. Les mentions obligatoires sont présentes dans le contrat. L'organe de contrôle n'a pas visé le contrat</p> <p>Le contrat a été signé par toutes les autres parties ainsi que l'autorité approbatrice.</p> <p>Qualité du contrat moyennement bonne</p>		
Restitution des garanties de soumission	<p>Date de signature par l'attributaire : 10/11/2017</p> <p>Date de restitution de la garantie : Pas de preuves de restitution de la garantie aux entreprises non sélectionnées.</p> <p>Limitation quant au respect</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
	<p>des dispositions de l'article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et art 3 point 19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018.</p> <p>Délai observé : limitation</p>		
Notification du marché approuvé	<p>Le marché a été approuvé le 02/02/2018</p> <p>Absence de preuves de notification du marché approuvé.</p> <p><i>Limitation</i></p>		
Ordre de service (OS) de démarrage	<p>Date d'enregistrement du contrat : 08/02/2018</p> <p>Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : Absence d'ordre de service de démarrage dans la documentation</p> <p><i>Limitation</i></p>		
Publication des résultats d'attribution définitive	<p><i>Non-élaboration et non-publication de l'avis d'attribution définitive en violation de l'article 97 alinéa 2 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB.</i></p>		
Qualité de l'avenant	<p>Néant</p>		
Exécution du marché	<p>Absence de preuves d'exécution du marché</p>		
Paiement	<p><i>Absence de preuves de Paiement</i></p>		
Gestion des plaintes	<p>Néant</p>		
Qualité de l'archivage	<p>Les dossiers de marchés sont classés dans des boîtes archives, contenant des chemises dossiers portant</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<p>l'inscription de la liste des pièces qui y sont classées. Cependant, bon nombre de pièces ne sont pas retrouvées.</p> <p>Conclusion : le système de d'archivage est totalement défaillant et susceptible d'améliorations</p>		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché	<p>Approbation du contrat faite par le Ministre du Cadre de Vie au lieu du MEF en violation des dispositions des art 9 et 13 du décret n°2018-232 du 13/06/2018</p> <p>Absence de visa de l'organe de contrôle sur le contrat</p>		
Exhaustive de la procédure	<p>Limitation (Absence des pièces pour porter des appréciations)</p>		
Appréciation globale du processus	<p>La procédure est jugée non conforme du fait d'une approbation faite par un organe non habilité.</p>		

Fiche de synthèse prestations intellectuelles



Date de la revue : 29/03/2024				
Nom de l'Autorité contractante : Ministère de la Justice et de la Législation (MJL)				
Référence et objet du contrat : n°1492/MEF/MJL/DNCMP/DCMP/SP DU 26/06/2020 relatif au recrutement d'un consultant dans le cadre de l'organisation d'un atelier de renforcement de capacités sur le nouveau code et ses décrets d'application au profit des gestionnaires de crédit et des agents et la formation des agents comptables sur les avancées du système comptable OHADA (CODE 2017 et SYSCOHADA révisé)				
Date de signature du Contrat (Approbation) : 26/06/2020				
Nature du Marché : Prestations Intellectuelles				
Mode de passation : DC/AMI				
Méthode de sélection : Sollicitation de Prix (DC)				
Montant du Contrat TTC : 9 990 305 FCFA TTC				
Financement : Budget National				
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : YASSINGUEZO Hyacinthe ; Tel :97 53 45 71				
Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur	
Qualité de la planification du marché	Le PPM de l'AC au titre de l'exercice 2019 ne figure pas sur SIGMAP Limitation.			
Qualité de l'AMI	<p>L'AMI est conforme au modèle type de l'ARMP. Toutefois, les mentions obligatoires ne sont pas mentionnées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • critères de présélection • qualifications et expériences attendues • les critères d'évaluation <p>En conséquence, la qualité de l'AMI est moyennement satisfaisante.</p>			
Avis de l'organe de contrôle sur l'AMI	<p><i>Non Applicable (DC)</i> <i>L'avis de la CCMP n'est pas requis pour une</i></p>			

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur
	<i>procédure de demande de cotation.</i>		
PUBLICATION DE L'AMI	<p>Lettre d'invitation n°009/MJL/PRMP/S-PRMP du 30/10/2019 déchargée par GBEDIGA Thierry et ACHADE Lucrèce dans le dossier. Seules deux entreprises ont déchargé la lettre à elles adressée.</p> <p>Absence des autres lettres d'invitation</p> <p>L'AMI a été publié le 30/10/2019, et les candidatures ont été présentées le 07/11/2019, soit 07 jours ouvrables observés.</p> <p><i>Ainsi, la publication de l'AMI est partiellement satisfaisante.</i></p>		
Mise en place de la CPMP	<p>Absence d'acte administratif de mise en place de la Commission de Passation des Marchés Publics.</p> <p><i>Limitation</i></p>		
Réception des plis	<p>Les MI ont été réceptionnés les 06 et 07 novembre 2019.</p> <p>Trois (03) plis sont déposés et enregistrés dans l'ordre d'arrivée comme suit :</p> <p>YASSINGUEZO Hyacinthe à 15h25 le 06/11/2019 ; ZANNOU</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	Conclusion de l'auditeur	
	<p>Romaric à 7h 37 le 06/11/2019 et HOUENHA H. H. Patient à 8h20 le 07/11/2019</p> <p>Les numéros d'ordre, indication de la date et heure de remise des plis ne figurent pas sur les offres en violation de l'article 79 alinéa 6 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB</p> <p>La réception est moyennement satisfaisante</p>			
Ouverture des Manifestations d'Intérêt	<p>La date d'ouverture des plis inscrite dans l'AMI a été respectée conformément à l'art 80 alinéa 2 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)</p> <p>La fiche de dépouillement n'a pas été jointe.</p> <p><i>En conséquence, l'ouverture des MI est moyennement satisfaisante.</i></p>			
Publication du PV d'ouverture	<p>Absence de preuve de Publication du PV d'ouverture</p>			
Qualité du PV d'ouverture	<p>Le PV d'ouverture ne respecte pas le modèle type de l'ARMP. En effet, le PV ne fait pas cas du</p>			

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur	
	<u>tableau d'ouverture des plis</u> PV d'ouverture n'a pas été paraphé et la fiche de dépouillement n'a pas été jointe. <i>Ainsi, le PV d'ouverture est moyennement satisfaisant.</i>			
Évaluation des Manifestations d'Intérêt	Date de dépôt des MI : 07/11/2019 Date de signature du rapport : non mentionnée Délai observé : limitation L'évaluation a été faite sur la base des critères définis par le comité de sélection. Ces critères ont été appliqués en toute transparence et de manière égalitaire à tous les candidats. <i>Ainsi, l'évaluation des MI est satisfaisante.</i>			
Qualité du rapport d'évaluation	Les mentions obligatoires sont présentes dans le rapport d'évaluation des MI. Le rapport a été signé. <i>Par conséquent, la qualité du rapport d'évaluation des MI est satisfaisante.</i>			
Avis de l'organe de contrôle	<i>Non Applicable (DC)</i> L'avis de la CCMP n'est pas requis sur les résultats			

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	Conclusion de l'auditeur
compétent sur les résultats d'évaluation	<i>des travaux d'évaluation des MI pour une procédure de demande de cotation.</i>			
Notifications des résultats d'évaluation de l'AMI	<p>Les Lettres de notifications élaborées sont déchargées par tous les soumissionnaires, mais, les dates de décharges ne sont pas mentionnées sur lesdites lettres.</p> <p>Les noms des candidats présélectionnés, les notes obtenues ne sont pas mentionnées sur les notifications de rejet.</p> <p><i>Ainsi, les notifications des résultats d'évaluation de l'AMI sont insatisfaisantes</i></p>			
Publication du PV d'attribution provisoire	Absence de preuve de Publication du PV d'attribution provisoire			
Qualité de la DP	Non Applicable (DC)			
Avis de l'organe de contrôle compétent sur la DP	Non Applicable (DC)			
Réception des plis	Non Applicable (DC)			
Ouverture des propositions	Non Applicable (DC)			



Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	Conclusion de l'auditeur
Qualité du PV d'ouverture des propositions techniques	Non Applicable (DC)			
Évaluation des propositions technique	Non Applicable (DC)			
Qualité du rapport d'évaluation	Non Applicable (DC)			
Avis de l'organe de contrôle compétent sur les résultats de l'évaluation	Non Applicable (DC)			
Notification des notes techniques aux candidats	Non Applicable (DC)			
Ouverture des propositions financières	Non Applicable (DC)			
Qualité du PV d'ouverture	Non Applicable (DC)			
Évaluation des propositions financières	Non Applicable (DC)			
Qualité du rapport d'évaluation	Non Applicable (DC)			

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	Conclusion de l'auditeur
Avis de la CCMP sur les résultats d'évaluation	Non Applicable (DC)		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	Non Applicable (DC)		
Étude du projet de marché par l'organe de contrôle	Non Applicable (DC)		
Signature, approbation et enregistrement du marché	<p>Date de publication du PV d'attribution provisoire : 08/11/2019 Date de signature du contrat par l'attributaire : 26/11/2019 Délai observé : 18 jours calendaires, supérieurs à 5 jours calendaires ; délai légal d'attente observé</p> <p>Date de signature par l'attributaire : 26/11/2019 Date de signature par la PRMP : Le contrat ne porte pas la signature de la PRMP. A défaut d'avoir signé le contrat en qualité de PRMP, celle-ci l'a approuvé en lieu et place de l'organe d'approbation compétent.</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur
<p>Délai observé : Limitation</p> <p>Le marché a été approuvé hors délai de validité des offres. En effet, la date limite de dépôt des offres est le 07/11/2019 ; le délai de validité des offres étant de 30 jours calendaires, à compter de la date limite de soumission, la date d'expiration des offres est le 05 /02/2020. Ainsi, le 26/06/2020, le marché a été approuvé hors délai avec un retard de 111 jours</p> <p>Par conséquent, le marché a été approuvé hors délai et de surcroit par une autorité non habilitée</p> <p>Date d'enregistrement du contrat : 07/08/2020</p>			
<p>Qualité du contrat</p>	<p>Le contrat original a été mis à la disposition de la mission. Le contrat est conforme au modèle type de l'ARMP. Les mentions obligatoires sont présentes dans le contrat.</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	Conclusion de l'auditeur	
	<p>Le contrat a été approuvé par la PRMP qui n'est pas l'autorité habilitée à l'approuver</p> <p>Qualité du contrat : moyennement bonne</p>			
Notification du marché approuvé	Le marché approuvé a été notifié à l'attributaire le 02/12/2019			
Publication des résultats d'attribution définitive	Absence de preuve d'élaboration et de Publication des résultats d'attribution définitive			
Qualité de l'avenant s'il y lieu	NA			
Exécution du marché	Absence de preuves d'exécution du marché	PV de réception en date du 05/08/2020		Observation levée
Paiement	Absence de preuves de paiement	Mandat n° 1203130120181000044 du 02/09/2020 pour un montant de 4 625 000 FCFA TTC	La mission n'a pas reçu les autres preuves de paiement	Observation non levée
Gestion des plaintes	Néant			
Qualité de l'archivage	<p>Les dossiers de marchés sont classés dans des boîtes archives, contenant des chemises dossiers portant l'inscription de la liste des pièces qui y sont classées. Cependant, bon nombre de pièces ne sont pas retrouvées.</p> <p>Conclusion : le système de d'archivage est totalement défaillant et</p>			

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	Conclusion de l'auditeur
	susceptible d'améliorations			
Existence de violations éventuelles à la réglementation	Le contrat a été approuvé par la PRMP qui n'est pas l'autorité habilitée à l'approuver. La PRMP n'a que le pouvoir de signature.			
Exhaustivité de la procédure	Toutes les étapes ont été respectées.			
Appréciation globale du processus	Eu égard à tout ce qui précède, la procédure est jugée non conforme (En effet, le contrat a été approuvé par la PRMP qui n'est pas l'autorité habilitée à l'approuver. La PRMP n'a que le pouvoir de signature)			

FICHE DE SYNTHESE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX (DRP)

Date de la revue : : 02/04/2024				
Nom de l'Autorité contractante : MJL				
Référence et objet du contrat : contrat n°.....				
Objet : recrutement d'un consultant pour l'élaboration et validation de la théorie de changement (TOC) pour tous les projets et programmes du MJL				
Date de signature du Contrat (Approbation) : Absence de contrat				
Nature du Marché : PI				
Mode de passation : DRP/AMI				
Méthode de sélection : SFQC				
Montant du Contrat TTC : -				
Financement : Budget National				
Nom et Adresse du Titulaire du Marché -				
Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur après prise en compte des observations
Qualité de la planification du marché	Le PPM de l'AC au titre de l'exercice 2019 ne figure pas sur SIGMAP <i>Limitation</i>			
Qualité de l'AMI	L'AMI est conforme au modèle type de l'ARMP. Les mentions obligatoires y sont indiquées. <i>Bonne qualité de l'AMI</i>			
Avis de l'organe de contrôle sur l'AMI	Absence de preuve de la transmission de l'AMI à la CCMP pour étude et avis. De même, nous remarquons l'absence de l'avis de la CCMP sur l'AMI. Satisfaisant	BE 054/MJL/CCMP/SA du 24/01/2019 transmettant le PV de validation de l'AMI par la CCMP		Observation levée
PUBLIC ATION DE L'AMI	Date de publication de l'AMI : 30 juillet 2019 Date limite de dépôt des plis : 09 aout 2019 Délai observé : 11 jours A la date limite de dépôt des offres le COE a fait le	Deux BE transmis à la Préfecture déchargés respectivement le 29/07/19 et le 12/08/19	Absence de preuve de publication de la DRP dans les autres canaux	Observation non levée

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur après prise en compte des observations
<p>constat d'insuffisance de plis.</p> <p>Prorogation</p> <p>Date de publication de l'AMI : 13/08/2024</p> <p>Date limite de dépôt des plis : 16/08/2024</p> <p>Délai observé : 03 jours.</p> <p>Toutefois insuffisance de preuve de publication de la DRP dans les canaux requis (siège, préfecture, CCIB et mairie) n'est disponible dans la documentation fournie.</p> <p><i>Par conséquent, la publication de la DRP est insatisfaisante en de preuve.</i></p>		requis (siège, CCIB)	
Mise en place du/ de la CPMP	Absence de preuve de mise en place du comité	Note de service n°1336/MJL/DC/SGM /PRMP/SA du 02/08/2019	Observation levée
Réception des plis	<p>Les plis sont réceptionnés aux heures et date limite de dépôt des plis</p> <p>Les mentions (<i>numéro d'ordre, heure de remise sont</i>) indiquées sur les offres des soumissionnaires. Les plis sont enregistrés dans l'ordre d'arrivée.</p> <p>IDA CHALLENGE 13/08/2019 08h40</p> <p>IMPACT PLUS 14/08/2019 08h47</p> <p>LK CONSULT 14/08/2019 08h50</p> <p>ETS PTGF 14/08/2019 09h58.</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur après prise en compte des observations
	<i>Par conséquent, la réception des plis est satisfaisante</i>		
Ouverture des Manifestations d'Intérêt	<p>Les date et heure d'ouverture des plis inscrits dans le DAC ont été respectées.</p> <p>Les offres ont été paraphées.</p> <p>Le PV d'ouverture des plis adopté.</p> <p><i>Ainsi, l'ouverture des plis est satisfaisante.</i></p>		
Publication du PV d'ouverture	<p>Absence preuve de publication du PV d'ouverture des plis dans les mêmes canaux que l'avis en violation de l'art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017.</p> <p><i>Limitation</i></p>		
Qualité du PV d'ouverture	<p>Le PV d'ouverture des plis adopté paraphé et signé.</p> <p>Il est le résumé du déroulement de la séance d'ouverture.</p> <p><i>Ainsi, la mission juge satisfaisante la qualité du PV d'ouverture.</i></p>		
Evaluation des Manifestations d'Intérêt	<p>Toutes les offres ont fait l'objet d'évaluation selon les critères de sélection définis dans l'AMI.</p> <p>Ainsi, l'évaluation des MI est satisfaisante.</p>		
Qualité du rapport d'évaluation	<p>Le rapport d'évaluation est paraphé et signé de tous. Aucune insuffisance n'a été constatée.</p>		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur après prise en compte des observations
	<i>Ainsi, la qualité du rapport est satisfaisante.</i>			
Avis de l'organe de contrôle compétent sur les résultats d'évaluation	Aucune preuve de transmission des résultats à la cellule pour étude et avis n'est disponible dans la documentation fournie. De même notons l'absence du PV de la cellule entérinant les résultats de l'évaluation. <i>Satisfaisant</i>	BE n°294/MJL/PRMP/S-PRMP du 20/08/2019 transmettant le rapport des résultats de l'AMI PV N°066-09/DCMP-MJL/2019 du 02/09/2019	Néant	Observation levée
Notifications des résultats d'évaluation de l'AMI	Absence de preuve des lettres de notifications de sélection dans la documentation fournie. <i>Satisfaisant</i>	Lettre de notification n°349/MJL/PRMP/S-PRMP du 06/09/2019 ; Lettre de notification n°351/MJL/PRMP/S-PRMP du 06/09/2019 ; Lettre de notification n°352/MJL/PRMP/S-PRMP du 06/09/2019	Néant	Observation levée
Publication du PV d'attribution provisoire	Insuffisance de preuve de la publication du PV d'attribution provisoire.	BE N°0691/MJL/PRMP/S-PRMP du 04/12/2019 transmettant le PV d'attribution provisoire à la préfecture	Absence de preuve de publication au niveau de la CCIB et au siège du Ministère	Observation non levée
Qualité de la DP	La DP est conforme au modèle type de l'ARMP. Les mentions obligatoires y sont indiquées : les critères de qualifications et les points correspondants. <i>Bonne qualité</i>			
Avis de l'organe de	Absence de preuve de la transmission de la DP à la CCMP pour étude et avis.	BE n°102/MJL/CCMP/S-CCMP du 10/09/2019	Néant	Observation levée

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur après prise en compte des observations	
contrôle compétent sur la DP	<p>De même, l'avis de la CCMP sur la DP n'est pas fourni dans la documentation.</p> <p>Cependant, la revue de la DP montre que l'elle a fait l'objet de validation de la part de l'organe de contrôle et a obtenu le BAL. Visa du BAL et la date sur le dossier 13/09/2019.</p> <p><i>L'avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP est satisfaisant</i></p>	<p>transmettant le PV de validation de la demande de proposition technique</p> <p>PV n° 71-09/DCMP-MJL/2019 du 10/09/2019</p>		
Réception des plis	<p>Les plis sont réceptionnés aux heures et date limite de dépôt des plis</p> <p>Les mentions (numéro d'ordre, heure de remise sont) indiquées sur les offres des soumissionnaires. Les plis sont enregistrés dans l'ordre d'arrivée.</p> <p>LK CONSULT 01/10/2019 08h24 IMPACT PLUS 01/10/2019 09h02 IDA CHALLENGE 01/10/2019 09h12</p> <p><i>Par conséquent, la réception des plis est satisfaisante</i></p>			
Ouverture des propositions	<p>Les date et heure d'ouverture des plis inscrits dans le DAC ont été respectées.</p> <p>Les offres ont été paraphées.</p>			

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur après prise en compte des observations
	<p>Le PV d'ouverture des plis adopté. <i>Ainsi, l'ouverture des plis est satisfaisante.</i></p>		
Qualité du PV d'ouvert ure des propositi ons techniques	<p>Absence du PV d'ouverture des PT dans la documentation fournie. <i>Limitation</i></p>		
Evaluation des propositi ons techniques	<p>L'évaluation a été faite et est sanctionnée par un rapport d'évaluation. Les critères émis dans la DP sont respectés lors de l'évaluation. On note l'objectivité dans l'analyse des PT. <i>En conséquence, l'évaluation des PT est satisfaisante.</i></p>		
Qualité du rapport d'évaluat ion	<p>Deux (02) personnes sur quatre (04) ont signé le rapport (<i>risque d'invalidité des travaux d'analyse</i>). <i>Ainsi, la qualité du rapport d'évaluation est moins satisfaisante</i></p>		
Avis de l'organe de contrôle compétent sur les résultats de l'évaluati on	<p>Absence de preuve de transmission des résultats à la cellule pour étude et avis dans la documentation fournie. De même notons l'absence du PV de la cellule entérinant les résultats de l'évaluation. <i>Limitation</i></p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur après prise en compte des observations
Notification des notes techniques aux candidats	<p>Les Preuves des lettres de notifications sont disponibles. Elles sont toutes déchargées et comportent toutes les mentions exigées par la réglementation.</p> <p><i>La notification des résultats de l'évaluation des offres est satisfaisante.</i></p>		
Ouverture des propositions financières	<p>L'ouverture des propositions financières a été effectuée. Les offres ont été paraphées.</p> <p>Le PV d'ouverture des plis a été adopté.</p> <p><i>Ainsi, l'ouverture des plis est satisfaisante.</i></p>		
Qualité du PV d'ouverture	<p>Les mentions obligatoires sont présentes. Le PV des PF a été signé et paraphé.</p> <p><i>Ainsi, la qualité du PV d'ouverture est satisfaisante.</i></p>		
Evaluation des propositions financières	<p>Toutes les offres financières sont ouvertes et paraphées.</p> <p>L'évaluation a été faite et sanctionnée par un rapport d'évaluation.</p> <p>Les critères émis dans la DP sont respectés lors de l'évaluation des PF.</p> <p><i>Ainsi, l'évaluation est satisfaisante.</i></p>		
Qualité du rapport d'évaluation	<p>Le rapport d'évaluation des PF respecte le modèle du rapport type de l'ARMP.</p> <p>La signature du rapport d'évaluation des offres a</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur après prise en compte des observations
	<p>été faite par trois (03) membres sur quatre (04) participants (risque d'invalidité).</p> <p>En conséquence, la qualité du rapport est moins satisfaisante</p>		
Avis de la CCMP sur les résultats d'évaluation	<p>Absence de preuve de transmission des résultats des PF à la cellule pour étude et avis dans la documentation fournie.</p> <p>De même notons l'absence du PV de la cellule entérinant les résultats de l'évaluation.</p> <p><i>Satisfaisante</i></p>	PV n°102-10/DCMP-MJL/2019 du 31/10/2019 relatif au réexamen de résultats de demande de propositions	Néant
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	<p>La preuve de lettre de notification d'attribution provisoire est disponible. Elle comporte toutes les mentions exigées par la réglementation.</p> <p>Absence de notification de non attribution.</p> <p><i>La notification des résultats de l'évaluation des offres est satisfaisante.</i></p>	Lettre de notification n°0662/MJL/PRMP/S-PRMP du 22/11/2019 Lettre de notification n°0663/MJL/PRMP/S-PRMP du 22/11/2019, Lettre de notification n°0664/MJL/PRMP/S-PRMP du 22/11/2019	Néant
Etude du projet de marché par l'organe de contrôle	<p>Absence de preuve de transmission du projet de contrat à la CCMP pour étude et avis.</p> <p>Absence du PV de la cellule validant le projet du contrat.</p> <p>Absence du contrat dans la documentation fournie.</p> <p><i>Limitation</i></p>	BE n°696/MJL/PRMP/S-PRMP du 09/12/2019 transmettant le projet de contrat à l'organe de contrôle pour étude BE N°181/MJL/CCMP/S-CCMP du 10/12/2019 transmettant le PV de validation du projet de marché.	Néant

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur après prise en compte des observations
Signature , approbation et enregistrement du marché	Absence de contrat dans la documentation			
Qualité du contrat	Absence de contrat dans la documentation			
Notification du marché approuvé	Absence de la notification du marché approuvé à l'entreprise			
Publication des résultats d'attribution définitive	Absence d'élaboration et de publication de l'avis d'attribution définitive			
Qualité de l'avenant s'il y lieu	Néant			
Exécution du marché	<i>Absence du PV de réceptions</i> <i>Limitation</i>			
Paiement	Absence de preuve de paiements <i>Limitation</i>			
Gestion des plaintes	Aucunes plaintes			
Qualité de l'archivage	Disponibilité d'une salle d'archivage des documents. Toutefois les documentations des différents marchés sont			

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur après prise en compte des observations
<p>entassées pèle mêle ne facilitant pas l'accessibilité et la disponibilité.</p> <p><i>Ainsi, le système d'archivage est moyennement satisfaisant.</i></p>			
Existence de violations éventuelles à la réglementation	Néant		
Exhaustivité de la procédure	Toutes les étapes ont été respectées		
Appréciation globale du processus	Procédure conforme malgré quelques faiblesses.		

Fiche de synthèse Demande de Renseignements et de prix

Date de la revue : 02 avril 2024
Nom de l'Autorité contractante : Ministère de la Justice et de la Législation
Références et objet du contrat : Contrat de marché n°0824/MEF/MJL/DNCMP/DCMP/SP du 30/04/2020 Acquisition des ouvrages et manuels au profit de la bibliothèque du CDIJ, des documents techniques et de doctrine (dictionnaires, code pénal, code de procédure pénale et lexique des termes juridique) au profit des officiers de police judiciaires et des mallettes juridiques contenant des ouvrages relatifs au contentieux administratif au profit des juridictions de fond
Lot 2 : Acquisition de documents techniques et de doctrine au profit des officiers de police judiciaire
Date de signature du Contrat (Approbation) : 30/04/2020
Nature du Marché : Fourniture
Montant du Contrat TTC et HT : 15 448 200 F CFA HT
Mode : DRP
Financement : Budget National
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ETS BUKATA INTER SUD, Tél : 97 07 50 57/95 07 41 13

Observations de l'auditeur	Contre- observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre- observations de l'audité	Conclus ion de l'audite ur
Qualité de la planification du marché <i>Limitation</i> Le PPM de l'AC au titre de l'exercice 2019 ne figure pas sur SIGMAP			
Qualité du dossier de DRP Le DAC est conforme au modèle type de l'ARMP Les mentions obligatoires sont indiquées dans le DAC. Les mentions obligatoires sont présentes dans l'avis d'appel à concurrence. Deux (02) différents critères sont définis pour l'attribution des trois (03) lots au lieu d'un seul critère. En effet, à la page 5 de la DRP : ADRP-en nota béné, nous avons : Critère d'attribution 1 : La soumission est par lot et un candidat peut soumissionner pour tous les trois (03) lots et peut être attributaire des trois (3) lots.			

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur
<p>Critère d'attribution 2 : lorsqu'un soumissionnaire est potentiel moins disant sur plusieurs lots, on lui attribuera le lot sur lequel l'écart entre son montant et celui de son suivant immédiat est le moins élevé.</p> <p>Ces deux (02) critères ne pouvant pas aboutir au même résultat, alors ils sont opposables. Ainsi, l'information relative à l'attribution des lots n'est pas précise, transparente et de nature à appliquer clairement les règles du jeu de la compétition, en violation des exigences de l'art 8 point b du décret n°2018-230 du 13 juin 2018.</p> <p><i>En conséquence, la qualité de la DRP est insatisfaisante</i></p>			
<p>Avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP</p> <p>Absence de la preuve de transmission de la DRP par la PRMP à la CCMP pour étude et avis.</p> <p>La DRP a fait objet d'étude par la DCMP le 06/08/2019. La DCMP a donné un avis favorable à la DRP sous réserve de la prise en compte de quelques observations mineures.</p> <p><i>Limitation</i></p> <p><i>Le BAL a été donné sur la DRP après prise en compte des observations de la CCMP par la PRMP le 29/08/2019</i></p>			
<p>Publication de la DRP</p> <p>Le BAL a été obtenu le 29/08/2019 (indiqué à la page de garde sur la</p>			

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur
<p>DRP) et la publication a été effectuée le 30/08/2019, soit 1 jour ouvré.</p> <p>Le délai minimum à accorder pour la remise des plis est respecté. En effet, Date de publication de Demande de Renseignement et Prix : 30/08/2019 ;</p> <p>Date limite de dépôt des plis : 16/09/2019 ; Délai de soumission : douze (12) jours ouvrables observés</p> <p>La DRP a été publiée le 30/08/2019 à la mairie de Cotonou (présence de décharge).</p> <p>Cependant, le PV d'ouverture nous informe que la DRP a été publiée à la fois à la mairie de Cotonou et au siège du MJL le 30/08/2019.</p> <p>L'accusée de réception ou décharge du bordereau de transmission de la demande d'affichage au niveau de la CCIB non retrouvée n'atteste pas la publication effective de la DRP contrairement à l'art 13 du décret N°2018-227 du 13 juin 2018.</p> <p>Aussi la mission n'a-t-elle pas obtenu la preuve de demande d'affichage au MJL.</p> <p><i>Par conséquent, la publication de la DRP est moyennement satisfaisante.</i></p>			
<p>Mise en place du CPM</p> <p>Par note de service en date du 16/09/2019, le comité de sélection a été mis en place.</p> <p>Il a été mis en place par le MJL</p>			

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur
	La composition du comité est conforme à la réglementation			
Réception des plis	<p>Les plis ont été réceptionnés aux date et heure limite.</p> <p>Sur les cinq (05) offres enregistrées, quatre (04) ont été retrouvées. L'offre de HIGH PERFORMANCE n'a pas été mise à disposition.</p> <p>Le numéro d'ordre est indiqué sur les offres, mais les date et heure de soumission ne sont pas renseignées sur les offres.</p> <p>Les plis sont enregistrés suivant l'ordre d'arrivée dans une fiche dépôt conçue à cet effet, et dans le registre spécial de l'ARMP. En effet, sur cinq soumissionnaires ayant présenté de plis pour le lot 2, le premier pli (ADONAI SERVICES) a été déposé le 16/09/2019 à 08 h 24 et le dernier (HIGH PERFORMANCE) a été soumis le 16/09/2019 à 9h22.</p> <p>La fiche de dépôt des plis n'a pas été clôturée.</p> <p><i>Par conséquent, la réception des plis est moyennement satisfaisante.</i></p>			
Ouverture des offres	<p>Les date et heure d'ouverture des plis inscrits dans le DAC ont été respectées.</p> <p>Les offres originales ont été paraphées.</p> <p>Le PV d'ouverture est conforme au modèle type de l'ARMP.</p> <p>Le PV d'ouverture des offres a été établi et signé par sept (07) participants sur neuf (09) présents. Monsieur ZINSOU Arnaud (Coll</p>			

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	Conclusion de l'auditeur
<p>PRMP), membre de la CPM n'a pas signé le PV d'ouverture des plis <i>contrairement à l'art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017</i>. De plus la représentante du DCMP (madame WANOU KODJO Théodora) a participé à la séance d'ouverture, mais n'a pas signé le PV d'ouverture en violation de l'art 2 du décret 2018-225 du 13/06/2018.</p> <p>Absence preuve de publication du PV d'ouverture des plis</p> <p><i>Par conséquent, l'ouverture des offres est moyennement satisfaisante</i></p>			
<p>Qualité du PV d'ouverture des offres</p> <p>Non-signature du PV d'ouverture par deux (02) membres participants de l'administration</p> <p><i>Ainsi, la qualité du PV d'ouverture des offres est insatisfaisante</i></p>			
<p>Evaluation des offres</p> <p>Lot 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DAMICK : 31 451 790 F CFA HT - DYNAMIC GROUP CONTRACTOR : 17 512 753 F CFA HT <p>Lot 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - BUKATA : 15 448 200 HT ; - DAMICK : 19 881 000 HT. <p>Lot 3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - BUKATA : 22 154 000 F CFA HT; - DAMICK : 23 847 200 F CFA HT; - DYNAMIC GROUP OF CONTRACTOR : 23 375 800 F CFA HT 			

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur
<p>Le soumissionnaire BUKATA est potentiel moins disant sur les lots 2 et 3. Le comité lui a été attribué les lots 2 et 3 conformément au critère n°1 (évoqué ci-haut).</p> <p>Par contre en appliquant le critère N°2 selon lequel, lorsqu'un soumissionnaire est potentiel moins disant sur plusieurs lots, on lui attribuera le lot sur lequel l'écart entre son montant et celui de son suivant immédiat est le moins élevé, le soumissionnaire BUKATA ne pourra pas être déclaré à la fois attributaire des lots 2 et 3.</p> <p>En effet, pour le lot 2, l'écart entre le montant de son offre et celui de son suivant immédiat est de 4 432 800 F CFA HT. En ce qui concerne le lot 3, l'écart entre le montant de son offre et celui de son suivant immédiat est de 221 800 F CFA HT. Le soumissionnaire BUKATA devrait être déclaré attributaire provisoire du lot 3. Il ne doit pas être déclaré attributaire pressenti du lot 2 car l'écart entre le montant de sa soumission et celui de son suivant immédiat n'est pas le moins élevé.</p> <p><i>En conséquence, l'attribution du lot 2 est ambiguë au regard de deux (02) différents critères d'attribution définis dans le DAC.</i></p>			
<p>Qualité du rapport d'évaluation</p> <p><i>Non-signature du rapport d'évaluation des offres par l'ensemble des participants.</i></p>			



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	Conclusion de l'auditeur
	<i>Ainsi, la qualité du rapport d'évaluation des offres est insatisfaisante.</i>		
PV d'attribution provisoire	<p>Le PV d'attribution provisoire a été élaboré.</p> <p>Le PV d'attribution provisoire a été signé par six (06) sur cinq (07) participants. En effet, le PV n'a pas été signé par monsieur SOSSOUHOUTO Théodore (Directeur CDIJ), membre de la CPM.</p> <p>Les mentions obligatoires devant figurer sur le PV d'attributaire provisoire sont présentes.</p> <p><i>En conséquence, le PV d'attribution provisoire est moyennement satisfaisant</i></p>		
Avis de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluations	<p>Date de réception : Absence de la preuve de réception du BE transmettant les résultats d'évaluation à la CCMP pour étude et avis</p> <p>Date de transmission de l'avis à la PRMP : absence de la preuve de transmission de l'avis de la CCMP à la PRMP</p> <p>Délai observé : limitation</p> <p>Par PV de la CCMP en date du 30/09/2019, la CCMP a validé les résultats d'évaluation des offres.</p> <p>En effet, le DCMP n'a pas fait d'observations sur la non-application du 2ème critère selon lequel, lorsqu'un soumissionnaire est potentiel moins disant sur plusieurs lots, on lui attribuera le lot sur lequel l'écart entre son</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	Conclusion de l'auditeur
<p>Publication et notification des résultats de l'évaluation des offres</p> <p>montant et celui de son suivant immédiat est le moins élevé, <i>initiallement porté à la connaissance des candidats dans la DRP</i>. Ainsi, l'avis de la CCMP sur les résultats d'évaluation des offres n'est pas conforme à la règlementation. <i>En conclusion, l'avis de la DCMP est insatisfaisant.</i></p>			
<p>Publication et notification des résultats de l'évaluation des offres</p> <p>Les lettres de notifications des résultats de sélection ont été réceptionnées les 04 et 08 octobre 2019 par les soumissionnaires non-retenus et retenu. La lettre de notification d'attribution provisoire du marché existe, mais elle est déchargée le 04/10/2019 Les mentions obligatoires ne sont présentes dans les lettres de notifications de rejets. En effet, le nom de l'attributaire et le montant du marché attribué ne sont pas mentionnés dans les notifications de rejets Date de réception de l'ANO de la CCMP : absence du BE transmettant l'avis de la CCMP à la PRMP sur les travaux d'évaluation des offres Date de notification : 04/10/2019 Délai observé : limitation Absence de la preuve de publication du PV d'attribution provisoire au MJL. Le PV de la DCMP-MJL a été transmis pour affichage à la Mairie</p>			

Observations de l'auditeur	Contre- observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre- observations de l'audité	Conclus ion de l'audite ur
<p>de Cotonou le 02/10/2019, et la notification d'attribution a eu lieu le 03/10/2019, soit 1 jour observé.</p> <p><i>Ainsi, en conclusion, la publication/notification des résultats d'évaluation est moyennement satisfaisante</i></p>			
<p>Avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché</p> <p>Absence du BE transmettant le projet de contrat pour étude et avis à la CCMP.</p> <p>La CCMP a validé le projet de contrat le 04/10/2019</p> <p>Date de réception du projet de marché : absent</p> <p>Date d'étude du projet de marché : 04/10/2019</p> <p>Délai observé : limitation <i>Limitation</i></p>			
<p>Signature du contrat</p> <p>Délai d'attente avant signature du contrat (5 jrs ouvrables art 20 alinéa 2 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018)</p> <p>Date de notification : 03/10/2019 (non-déchargée)</p> <p>Date de signature du contrat par l'attributaire : 10/10/2019</p> <p>Délai observé : cinq (05) jours ouvrables observés</p> <p>Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP (02 jrs ouvrables art 3 point 15 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)</p> <p>Date de signature par l'attributaire : 10/10/2019</p> <p>Date de signature par la PRMP : 10/10/2019</p> <p>Délai observé : sans délai</p> <p>Visa du contrat par la CCMP (1 jour ouvrable à compter de la date de</p>			

Observations de l'auditeur	Contre- observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre- observations de l'audité	Conclus ion de l'audite ur
<p><i>réception art 5 point 5 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)</i></p> <p>Date de réception du projet de contrat : absence de preuve de réception du contrat pour visa de la CCMP</p> <p>Date de visa : 23/10/2019</p> <p>Délai observé : Limitation</p> <p>En somme, la signature du marché est satisfaisante</p>			
<p>Restitution des garanties de soumission</p> <p>Date de signature par l'attributaire : 10/10/2019</p> <p>Date de restitution de la garantie : Les garanties de soumission ne sont pas présentes dans les offres de DAMICK, et BUKATA. Les autres soumissionnaires n'ont pas produit de garantie d'offre dans leurs offres.</p> <p>La mission n'a pas obtenu de décharge attestant la restitution de la garantie aux soumissionnaires DAMICK, et BUKATA, ni la main levée sur ladite garantie.</p> <p>Délai observé : limitation</p> <p><i>Par conséquent, le processus de restitution des garanties de soumission est insatisfaisant.</i></p>			
<p>Approbation du contrat de marché</p> <p>Le marché a été approuvé hors délai de validité des offres. En effet, En effet,</p> <ul style="list-style-type: none"> Date limite de dépôt des offres : 16/09/2019 Délai de validité des offres : 30 jrs calendaires à compter de la date limite de soumission des offres date limite d'expiration des offres : 15/10/2019 ; 			

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur
<ul style="list-style-type: none"> le marché a été approuvé le 30/04/2020, soit 6 mois 16 jours de retard <p>Le marché a été approuvé après l'expiration des offres en violation des art 16 et art 21 alinéa 5 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018. <i>Ainsi, l'approbation du marché est insatisfaisante</i></p>			
<p>Notification du marché approuvé</p>	<p>Date de transmission du marché approuvé à la PRMP : Absence de preuve</p> <p>Date de notification du marché : absence de preuve de notification du marché approuvé</p> <p>Délai observé : Limitation <i>Limitation</i></p>		
<p>Enregistrement du contrat de marché</p>	<p>Date d'enregistrement du contrat : 18/05/2020</p> <p>Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : absence de l'OS <i>Limitation</i></p>		
<p>Qualité contrat</p>	<p>Le contrat original a été mis à notre disposition.</p> <p>Le contrat est conforme au modèle type de l'ARMP.</p> <p>Les mentions obligatoires sont présentes dans le contrat.</p> <p>Toutefois, il a été relevé que la garantie de bonne exécution n'a pas été exigée contrairement à l'art 107 et 108 du CMP.</p> <p><i>Ainsi, la qualité du contrat est moyennement satisfaisante.</i></p>		
<p>Ordre de service de démarrage</p>	<p>Absence de l'OS</p>		
<p>Publication des résultats</p>	<p>Non-élaboration et non-publication de l'avis d'attribution définitive</p>		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur
d'attribution définitive	<p>Entrée en vigueur du contrat : la date d'entrée en vigueur du marché n'est pas mentionnée dans le contrat</p> <p>Publication du marché : Non-publication du marché (<i>avis d'attribution définitive</i>) dans les 10 jours calendaires après entrée en vigueur du contrat.</p> <p>Délai : Limitation <i>Art 3 point 18 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018</i> <i>Ainsi, la publication des résultats d'attribution définitive est insatisfaisante</i></p>			
Existence d'avenant, le cas échéant	Néant			
Exécution du marché	Absence du PV de réception Date de l'OS	PV de réception du 18/07/2020		Observation levée
Paiement	Absence de factures et mandats	Mandat n°1 10166 20 1 00169 du 02/09/2020 engageant une somme de 15 448 200		Observation levée
Gestion des plaintes	Sans objet			
Existence de violations éventuelles à la réglementation	<p>Non-publication de la DRP à la CCIB (conférence PV d'ouverture des plis) contrairement à l'art 13 du décret N°2018-227 du 13 juin 2018.</p> <p>Deux (02) différents critères d'attribution prévus pour un marché à trois (03) lots.</p>			
Qualité de l'archivage	Disponibilité de salle d'archive. Les documents sont rangés dans des boîtes d'archives et déposés dans une armoire.			

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur
	Absence d'un système d'archivage permettant la conservation des documents à long terme.			
Appréciation globale du processus	Procédure non conforme Deux (02) différents critères d'attribution des lots pour une même procédure de DRP.			

FICHE DE SYNTHESE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX

Date de la revue : 02 avril 2024
Nom de l'Autorité contractante : Ministère de la Justice et de la Législation
Références et objet du contrat : Contrat de marché n°0825/MEF/MJL/DNCMP/DCMP/SP du 30/04/2020 Acquisition des ouvrages et manuels au profit de la bibliothèque du CDIJ, des documents techniques et de doctrine (dictionnaires, code pénal, code de procédure pénale et lexique des termes juridique) au profit des officiers de police judiciaires et des mallettes juridiques contenant des ouvrages relatifs au contentieux administratif au profit des juridictions de fond Lot 3 : Acquisition de mallettes juridiques contenant des ouvrages relatifs au contentieux administratif au profit des juridictions de fond
Date de signature du Contrat (Approbation) : 30/04/2020
Nature du Marché : Fourniture
Montant du Contrat TTC et HT : 22 154 000 F CFA HT
Mode : DRP
Financement : Budget National
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ETS BUKATA INTER SUD, Tél : 97 07 50 57/95 07 41 13

Observations de l'auditeur	Contre- observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre- observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur
Qualité de la planification du marché Qualité du dossier de DRP	Le PPM de l'AC au titre de l'exercice 2019 ne figure pas sur SIGMAP Limitation Le DAC est conforme au modèle type de l'ARMP. Les mentions obligatoires sont indiquées dans le DAC. Les mentions obligatoires sont présentes dans l'avis d'appel à concurrence. Les mentions obligatoires sont présentes dans l'avis d'appel à concurrence. Deux différents (02) critères d'attribution des		

Observations de l'auditeur	Contre- observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre- observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur
<p>lots sont définis au lieu d'un seul critère. En effet, à la page 5 de la DRP : ADRP-en nota béné, nous avons :</p> <p>Critère d'attribution 1 : La soumission est par lot et un candidat peut soumissionner pour tous les trois (03) lots et peut être attributaire des trois (3) lots.</p> <p>Critère d'attribution 2 : lorsqu'un soumissionnaire est potentiel moins disant sur plusieurs lots, on lui attribuera le lot sur lequel l'écart entre son montant et celui de son suivant immédiat est le moins élevé.</p> <p>Ces deux (02) critères ne pouvant pas aboutir au même résultat, alors ils sont opposables. Ainsi, l'information relative à l'attribution des lots n'est pas précise, transparente et de nature à appliquer clairement les règles du jeu de la compétition, en violation des exigences de l'art 8 point b du décret n°2018-230 du 13 juin 2018.</p>			

Observations de l'auditeur	Contre- observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre- observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur
	<i>En conséquence, la qualité de la DRP est insatisfaisante.</i>		
Avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP	<p>Absence de la preuve de transmission de la DRP par la PRMP à la CCMP pour étude et avis.</p> <p>La DRP a fait objet d'étude par la DCMP le 06/08/2019. La DCMP a donné un avis favorable à la DRP sous réserve de la prise en compte de quelques observations mineures.</p> <p><i>Limitation</i></p> <p>Le BAL a été donné sur la DRP après prise en compte des observations de la CCMP par la PRMP le 29/08/2019</p>		
Publication de la DRP	<p>Le BAL a été obtenu le 29/08/2019 et la publication a été effectuée le 30/08/2019, soit 1 jour ouvré.</p> <p>Le délai minimum à accorder pour la remise des plis est respecté. En effet, Date de publication de Demande de Renseignement et Prix : 30/08/2019 ; Date limite de dépôt des plis : 16/09/2019 ; Délai de soumission : douze</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur
<p>(12) jours ouvrables observés</p> <p>La DRP a été publiée le 30/08/2019 à la mairie de Cotonou (présence de décharge). Cependant, le PV d'ouverture nous informe que la DRP a été publiée à la fois à la mairie de Cotonou et au siège du MJL le 30/08/2019.</p> <p>L'accusée de réception ou décharge du bordereau de transmission de la demande d'affichage au niveau de la CCIB non retrouvée n'atteste pas la publication effective de la DRP contrairement à l'art 13 du décret N°2018-227 du 13 juin 2018. Aussi, la mission n'a-t-elle pas obtenu la preuve de demande d'affichage au MJL.</p> <p><i>Par conséquent, la publication de la DRP est moyennement satisfaisante.</i></p>			
Mise en place du CPM	Absence de la note de service mettant en place le comité de sélection		
Réception des plis	Les plis ont été réceptionnés aux date et heure limite.		

Observations de l'auditeur	Contre- observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre- observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur
<p>Le numéro d'ordre est indiqué sur les offres, mais les date et heure de soumission ne sont pas renseignées sur les offres.</p> <p>Les plis sont enregistrés suivant l'ordre d'arrivée dans une fiche dépôt conçue à cet effet, et dans le registre spécial de l'ARMP. En effet, sur cinq (05) soumissionnaires ayant présenté de plis pour le lot 3, le premier pli (ADONAI SERVICES) a été déposé le 16/09/2019 à 08 h 24 et le dernier (DYNAMIC GROUP OF CONTRACTOR) a été soumis le 16/09/2019 à 8h56.</p> <p>La fiche de dépôt des plis n'a pas été clôturée.</p> <p><i>Par conséquent, la réception des plis est moyennement satisfaisante.</i></p>			
<p>Ouverture des offres</p> <p>Les date et heure d'ouverture des plis inscrit dans le DAC ont été respectées.</p> <p>Les offres originales ont été paraphées</p> <p>Le PV d'ouverture est conforme au modèle type de l'ARMP.</p>			

Observations de l'auditeur	Contre- observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre- observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur
<p>Le PV d'ouverture des offres a été établi et signé par sept (07) participants sur neuf (09) présents. Monsieur ZINSOU Arnaud (Coll PRMP), membre de la CPM n'a pas signé le PV d'ouverture des plis contrairement à l'art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017. De plus la représentante du DCMP (madame WANOU KODJO Théodora) a participé à la séance d'ouverture, mais n'a pas signé le PV d'ouverture en violation de l'art 2 du décret 2018-225 du 13/06/2018.</p> <p>Absence preuve de publication du PV d'ouverture des plis</p> <p><i>Par conséquent, l'ouverture des offres est moyennement satisfaisante</i></p>			
<p>Qualité du PV d'ouverture des offres</p> <p>Non-signature du PV d'ouverture par deux (02) membres participants de l'administration</p> <p><i>Ainsi, la qualité du PV d'ouverture des offres est insatisfaisante</i></p>			
<p>Evaluation des offres</p> <p>Lot 1 :</p>			

Observations de l'auditeur	Contre- observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre- observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur
<ul style="list-style-type: none"> - DAMICK : 31 451 790 F CFA HT - DYNAMIC GROUP CONTRACTOR : 17 512 753 F CFA HT <p>Lot 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - BUKATA : 15 448 200 HT ; - DAMICK : 19 881 000 HT. <p>Lot 3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - BUKATA : 22 154 000 F CFA HT ; - DAMICK : 23 847 200 F CFA HT ; - DYNAMIC GROUP OF CONTRACTOR : 23 375 800 F CFA HT <p>Le soumissionnaire BUKATA est potentiel moins disant sur les lots 2 et 3. Le comité lui a été attribué les lots 2 et 3 conformément au critère n°1.</p> <p>Par contre en appliquant le critère N°2 selon lequel, lorsqu'un soumissionnaire est potentiel moins disant sur plusieurs lots, on lui attribuera le lot sur lequel l'écart entre son montant et celui de son suivant immédiat est le moins élevé, le soumissionnaire BUKATA ne pourra pas être déclaré à la fois</p>			

Observations de l'auditeur	Contre- observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre- observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur
<p>attributaire des lots 2 et 3.</p> <p>En effet, pour le lot 2, l'écart entre le montant de son offre et celui de son suivant immédiat est de 4 432 800 F CFA HT. En ce qui concerne le lot 3, l'écart entre le montant de son offre et celui de son suivant immédiat est de 221 800 F CFA HT. Le soumissionnaire BUKATA devrait être déclaré attributaire provisoire du lot 3. Il ne doit pas être déclaré attributaire pressenti du lot 2 car l'écart entre le montant de sa soumission et celui de son suivant immédiat n'est pas le moins élevé.</p> <p><i>En conséquence, l'attribution du lot 3 est satisfaisante.</i></p>			
<p>Qualité du rapport d'évaluation</p> <p><i>Non-signature du rapport d'évaluation des offres par l'ensemble des participants.</i></p> <p><i>Ainsi, la qualité du rapport d'évaluation des offres est insatisfaisante.</i></p>			
<p>PV d'attribution provisoire</p> <p>Le PV d'attribution provisoire a été élaboré. PV d'attribution provisoire a été signé</p>			

Observations de l'auditeur	Contre- observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre- observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur
<p>par six (06) sur cinq (07) participants. En effet, le PV n'a pas été signé par monsieur SOSSOUHOUTO Théodore (Directeur CDIJ), membre de la CPM.</p> <p>Les mentions obligatoires devant figurer sur le PV d'attributaire provisoire sont présentes.</p> <p><i>En conséquence, le PV d'attribution provisoire est satisfaisant</i></p>			
<p>Avis de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluations</p> <p>Date de réception : Absence de la preuve de réception du BE transmettant les résultats d'évaluation à la CCMP pour étude et avis</p> <p>Date de transmission de l'avis à la PRMP : absence de la preuve de transmission de l'avis de la CCMP à la PRMP</p> <p>Délai observé : limitation</p> <p>Par PV de la CCMP en date du 30/09/2019, la CCMP a validé les résultats d'évaluation des offres. En effet, la DCMP n'a pas fait d'observations sur la</p>			

Observations de l'auditeur	Contre- observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre- observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur
<p>non-application du 2ème critère selon lequel, lorsqu'un soumissionnaire est potentiel moins disant sur plusieurs lots, on lui attribuera le lot sur lequel l'écart entre son montant et celui de son suivant immédiat est le moins élevé, <i>initiallement porté à la connaissance des candidats dans la DRP</i>. Alors l'avis de la CCMP sur les résultats d'évaluation des offres n'est ni conforme aux résultats attendus des travaux d'analyse des offres, ni à la règlementation.</p> <p><i>Ainsi, l'avis de la DCMP est insatisfaisant.</i></p>			
<p>Publication et notification des résultats de l'évaluation des offres</p> <p>Les lettres de notifications des résultats de sélection ont été réceptionnées les 04 et 08 octobre 2019 par les soumissionnaires non-retenus et retenu.</p> <p>La lettre de notification d'attribution provisoire du marché existe, mais elle est déchargée le 04/10/2019</p> <p>Les mentions obligatoires ne sont</p>			

Observations de l'auditeur	Contre- observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre- observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur
<p>présentes dans les lettres de notifications de rejets. En effet, le nom de l'attributaire et le montant du marché attribué ne sont pas mentionnés dans les notifications de rejets</p> <p>La lettre de notification d'attribution provisoire du marché existe, mais elle est déchargée le 04/10/2019</p> <p>Date de réception de l'ANO de la CCMP : absence du BE transmettant l'avis de la CCMP à la PRMP sur les travaux d'évaluation des offres</p> <p>Date de notification : 03/10/2019</p> <p>Délai observé : limitation</p> <p>Absence de la preuve de publication du PV d'attribution provisoire au MJL.</p> <p>Le PV de la DCMP-MJL a été transmis pour affichage à la Mairie de Cotonou le 02/10/2019, et la notification d'attribution a eu lieu le 03/10/2019.</p>			

Observations de l'auditeur	Contre- observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre- observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur
	<i>Ainsi, en conclusion, la publication/notification des résultats d'évaluation est partiellement satisfaisante</i>		
Avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché	<p>Absence du BE transmettant le projet de contrat pour étude et avis à la CCMP.</p> <p>Absence du PV de la CCMP validant le projet de contrat.</p> <p>Date de réception du projet de marché : absent</p> <p>Date d'étude du projet de marché : absent</p> <p>Délai observé : limitation</p> <p>Limitation</p>		
Signature du contrat	<p>Délai d'attente avant signature du contrat (5 jrs ouvrables art 20 alinéa 2 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018)</p> <p>Date de notification : 03/10/2019 (non-déchargée)</p> <p>Date de signature du contrat par l'attributaire : 10/10/2019</p> <p>Délai observé : cinq (05) jours ouvrables observés</p> <p>Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP (02jrs ouvrables art 3 point 15 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)</p>		

Observations de l'auditeur	Contre- observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre- observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur
<p>Date de signature par l'attributaire : 10/10/2019</p> <p>Date de signature par la PRMP : 10/10/2019</p> <p>Délai observé : sans délai</p> <p>Visa du contrat par la CCMP (1 jour ouvrable à compter de la date de réception art 5 point 5 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)</p> <p>Date de réception du projet de contrat : absence de preuve de réception du contrat pour visa de la CCMP</p> <p>Date de visa : 23/10/2019</p> <p>Délai observé : Limitation</p> <p>En somme, la signature du marché est satisfaisante</p>			
<p>Restitution des garanties de soumission</p> <p>Date de signature par l'attributaire : 10/10/2019</p> <p>Date de restitution de la garantie : Les garanties de soumission ne sont pas présentes dans les offres de DAMICK, DYNAMIC GROUP OF CONTRACTORS et BUKATA. Les autres soumissionnaires n'ont pas produit de garantie d'offre dans leurs offres.</p> <p>La mission n'a pas obtenu de décharge</p>			

Observations de l'auditeur	Contre- observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre- observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur
	<p>attestant la restitution de la garantie aux soumissionnaires DAMICK, DYNAMIC GROUP OF CONTRACTORS et BUKATA, ni la main levée sur ladite garantie. Délai observé : limitation</p> <p><i>Par conséquent, le processus de restitution des garanties de soumission est insatisfaisant.</i></p>		
<p>Approbation du contrat de marché</p>	<p>Le marché a été approuvé hors délai de validité des offres. En effet, En effet,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Date limite de dépôt des offres : 16/09/2019 • Délai de validité des offres : 30 jrs calendaires à compter de la date limite de soumission des offres • date limite d'expiration des offres : 15/10/2019 ; • le marché a été approuvé le 30/04/2020, soit 6 mois 16 jours de retard <p>Le marché a été approuvé après</p>		

Observations de l'auditeur	Contre- observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre- observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur	
	<p>l'expiration des offres en violation des art 16 et art 21 alinéa 5 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018.</p> <p><i>Ainsi, l'approbation du marché est insatisfaisante</i></p>			
Notification du marché approuvé	<p>Date de transmission du marché approuvé à la PRMP : Absence de preuve</p> <p>Date de notification du marché : absence de preuve de notification du marché approuvé</p> <p>Délai observé : Limitation</p> <p><i>Limitation</i></p>			
Enregistrement du contrat de marché	<p>Date d'enregistrement du contrat : 18/05/2020</p> <p>Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : absence de l'OS</p> <p><i>Limitation</i></p>			
Qualité du contrat	<p>Le contrat original a été mis à notre disposition.</p> <p>Le contrat est conforme au modèle type de l'ARMP</p> <p>Néant</p> <p>Les mentions obligatoires sont présentes dans le contrat.</p> <p>Toutefois, il a été relevé que la garantie de bonne</p>			

Observations de l'auditeur	Contre- observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre- observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur	
	<p>exécution n'a pas été exigée contrairement à l'art 107 et 108 du CMP.</p> <p><i>Ainsi, la qualité du contrat est moyennement satisfaisante.</i></p>			
Ordre de service de démarrage	Absence de l'OS			
Publication des résultats d'attribution définitive	<p>Non-élaboration et non-publication de l'avis d'attribution définitive Entré en vigueur du contrat : la date d'entrée en vigueur du marché n'est pas mentionnée dans le contrat</p> <p>Publication du marché : Non-publication du marché (avis d'attribution définitive) dans les 10 jours calendaires après entrée en vigueur du contrat.</p> <p>Délai : Limitation art 3 point 18 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018</p> <p><i>Ainsi, la publication des résultats d'attribution définitive est insatisfaisante</i></p>			
Existence d'avenant, le cas échéant	Néant			
Exécution du marché	<p>Absence du PV de réception</p> <p>Date de l'OS</p>	<p>PV de réception des fournitures en date du 19/08/2020</p>		Observation levée

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur
Paiement	Absence de factures et mandats	Mandat n°1 10166 20 1 00170 de l'exercice 2020 engageant une somme de 22 154 000		Observation levée
Gestion des plaintes	Sans objet			
Existence de violations éventuelles à la réglementation	Non-publication de la DRP à la CCIB (confére PV d'ouverture des plis) contrairement à l'art 13 du décret N°2018-227 du 13 juin 2018. Deux (02) différents critères d'attribution prévus pour un marché à trois (03) lots.			
Qualité de l'archivage	Disponibilité de salle d'archive. Les documents sont rangés dans des boîtes d'archives et déposés dans une armoire. Absence d'un système d'archivage permettant la conservation des documents à long terme.			
Appréciation globale du processus	Procédure non conforme Deux (02) différents critères d'attribution prévus pour un marché à trois (03) lots.			

FICHE DE SYNTHESE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX

Date de la revue : 29 mars 2024
Nom de l'Autorité contractante : Ministère de la Justice et de la Législation
Références et objet du contrat : Contrat de marché n°778/MEF/MJL/DNCMP/DCMP/SP du 17/04/2020
Acquisition de matériels informatiques au profit des juridictions, du CSPRAI et d'antivirus au profit de la DIP et de mobiliers et matériels de bureau au profit du MJL (Lot : 2-acquisition de matériels informatiques au profit des juridictions)
Date de signature du Contrat (Approbation) : 09/01/2020
Nature du Marché : Fourniture
Montant du Contrat TTC et HT : 35 667 509 F CFA HT/42 087 661 F CFA TTC
Mode : DRP
Financement : Budget National
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ABAKE BTP SERVICES, Tél : 95 46 17 92

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur
Qualité de la planification du marché	Le PPM de l'AC au titre de l'exercice 2019 ne figure pas sur SIGMAP <i>Limitation</i>		
Qualité du dossier de DRP	Le DAC est conforme au modèle type de l'ARMP. Les mentions obligatoires sont indiquées dans le DAC. Les mentions obligatoires sont présentes dans l'avis d'appel à concurrence. Les mentions obligatoires sont présentes dans l'avis d'appel à concurrence.		

Observations de l'auditeur	Contre- observations de la structure auditée	Commentai- res de l'auditeur sur les contre- observatio- ns de l'audité	Conclusion de l'auditeur
	<i>En conséquence, la qualité de la DRP est satisfaisante</i>		
Avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP	<p>Absence de la preuve de transmission de la DRP par la PRMP à la CCMP pour étude et avis.</p> <p>La DRP a reçu l'avis favorable sous réserve de la CCMP avec quelques observations formulées par cette dernière le 28/10/2019</p> <p>Limitation</p>		
Publication de la DRP	<p>La DRP a été publiée à la Mairie de Cotonou le 21/11/2019</p> <p>Le BAL a été délivré le 07/11/2019 et la publication a été faite le 21/11/2019, soit 10 jours ouvrés au lieu de 2 jours ouvrés après obtention du BAL contrairement à l'art 3 point 6 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018</p> <p>Absence de preuve de publication à la CCIB et au siège de l'AC</p> <p>Date de publication de Demande de Renseignement et Prix : 21/11/2019</p>		

Observations de l'auditeur	Contre- observations de la structure auditée	Commentai- res de l'auditeur sur les contre- observatio- ns de l'audité	Conclusion de l'auditeur
	<p>Date limite de dépôt des plis : 03/12/2019 Délai de soumission : 10 jours ouvrables <i>Par conséquent, la publication de la DRP est insatisfaisante.</i></p>		
Mise en place du CPM	Absence de la note de service mettant en place le comité de sélection		
Réception des plis	<p>Les plis ont été réceptionnés aux date et heure limite. Absence des offres originales et copies. Les plis sont enregistrés suivant l'ordre d'arrivée dans une fiche dépôt conçue à cet effet. L'enregistrement des plis n'a pas été faite dans le registre spécial de l'ARMP. En effet, sur cinq soumissionnaires, le premier pli (ETS ABAKE BTP SERVICES) a été déposé le 03/12/2019 à 08 h 20 et le dernier (GENICO-PLUS) a été soumis le 03/12/2019 à 9h05. La fiche de dépôt des plis n'a pas été clôturée.</p>		

Observations de l'auditeur	Contre- observations de la structure auditée	Commentai- res de l'auditeur sur les contre- observatio- ns de l'audité	Conclusion de l'auditeur
	<i>Par conséquent, la réception des plis est moyennement satisfaisante.</i>		
Ouverture des offres	<p>Limitation : absence d'offres</p> <p>La mission ne pourra pas se prononcer sur la régularité de la procédure car en absence d'offres, elle est limitée à apprécier si les informations contenues dans le PV d'ouverture sont conformes ou non à celles figurant dans les offres.</p> <p>Le PV d'ouverture est conforme au modèle type de l'ARMP.</p> <p>Le PV d'ouverture des offres a été établi et signé par cinq (05) participants sur six (06) présents. Monsieur AGBETI Samuel (DIP) n'a pas signé le PV d'ouverture des plis contrairement à l'art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017. La CCMP n'a ni participé à la séance d'ouverture, ni signé le PV d'ouverture en</p>		

Observations de l'auditeur	Contre- observations de la structure auditée	Commentai- res de l'auditeur sur les contre- observatio- ns de l'audité	Conclusion de l'auditeur
<p>violation de l'art 2 du décret 2018-225 du 13/06/2018.</p> <p>Le PV d'ouverture des plis nous informe que l'avis d'appel à concurrence a été affiché à la mairie de Cotonou. Il s'agit du non-respect des canaux requis par la loi car l'avis d'appel à concurrence d'une DRP doit être publiée également à la CCIB, et au siège de l'AC. Toutefois, il faut noter que la mission n'a obtenu aucune preuve de publication de l'avis de la DRP.</p> <p>En absence des offres, la mission n'a pas pu confirmer si les informations contenues dans le PV d'ouverture des plis sont conformes à celles mentionnées dans les offres.</p> <p>Absence preuve de publication du PV d'ouverture des plis.</p> <p><i>Limitation</i></p>			
Qualité du PV d'ouverture des offres	Non-signature du PV d'ouverture par un		

Observations de l'auditeur	Contre- observations de la structure auditée	Commentai- res de l'auditeur sur les contre- observatio- ns de l'audité	Conclusion de l'auditeur
	<p>(01) membre participant de l'administration</p> <p><i>Ainsi, la qualité du PV d'ouverture des offres est insatisfaisante</i></p>		
Evaluation des offres	Limitation en absence des offres des soumissionnaires		
Qualité du rapport d'évaluation	<p>Le rapport d'évaluation des offres existe.</p> <p>Le modèle de rapport type de l'ARMP a été respecté.</p> <p>Le rapport d'évaluation a été signé par tous les participants.</p> <p><i>En global, la qualité du rapport d'évaluation des offres est satisfaisante.</i></p>		
PV d'attribution provisoire	<p>Le PV d'attribution provisoire a été élaboré</p> <p>PV d'attribution provisoire a été signé par tous les participants, mais n'a pas été paraphé.</p> <p>Les mentions obligatoires devant figurer sur le PV d'attributaire</p>		

Observations de l'auditeur	Contre- observations de la structure auditée	Commentai- res de l'auditeur sur les contre- observatio- ns de l'audité	Conclusion de l'auditeur	
	<p>provisoire sont présentes.</p> <p><i>En conséquence, le PV d'attribution provisoire est satisfaisant.</i></p>			
<p>Avis de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluations</p>	<p>Absence du BE transmettant les résultats d'évaluation à la CCMP pour étude et avis</p> <p>Par PV de la CCMP en date du 18/12/2019, la CCMP a validé les résultats d'évaluation des offres.</p> <p>Elle n'a fait aucune observation.</p> <p>Date de réception : Absence de la preuve de réception du BE transmettant les résultats d'évaluation à la CCMP pour étude et avis</p> <p>Date de transmission de l'avis à la PRMP : absence de la preuve de transmission de l'avis de la CCMP à la PRMP</p> <p>Délai observé : limitation</p> <p>La mission n'a pas pu se prononcer sur la régularité de l'avis de la CCMP sur les résultats d'analyse</p>			

Observations de l'auditeur	Contre- observations de la structure auditée	Commentai- res de l'auditeur sur les contre- observatio- ns de l'audité	Conclusion de l'auditeur
	des offres en absence des offres des soumissionnaires. <i>Limitation</i>		
Publication et notification des résultats de l'évaluation des offres	<p>Absence des lettres de notification des résultats de sélection aux soumissionnaires non-retenus.</p> <p>Seule la lettre de notification de notification d'attribution provisoire du marché existe, mais elle n'est pas déchargée. Elle date du 06/01/2020.</p> <p>Date de réception de l'ANO de la CCMP : absence du BE transmettant l'avis de la CCMP à la PRMP sur les travaux d'évaluation des offres</p> <p>Date de notification : 06/01/2020</p> <p>Délai observé : limitation</p> <p>Absence de la preuve de publication du PV d'attribution provisoire</p>		

Observations de l'auditeur	Contre- observations de la structure auditée	Commentai- res de l'auditeur sur les contre- observatio- ns de l'audité	Conclusion de l'auditeur
	<i>Ainsi, en conclusion, la publication/notificati- on des résultats d'évaluation est insatisfaisante</i>		
Avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché	<p>Absence du BE transmettant le projet de contrat pour étude et avis à la CCMP.</p> <p>Absence du PV de la CCMP validant le projet de contrat.</p> <p>Date de réception du projet de marché : absent</p> <p>Date d'étude du projet de marché : absent</p> <p>Délai observé : limitation</p> <p><i>Limitation</i></p>		
Signature du contrat	<p>Délai d'attente avant signature du contrat (5 jrs ouvrables art 20 alinéa 2 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018)</p> <p>Date de notification : 06/01/2020 (non-déchargée)</p> <p>Date de signature du contrat par l'attributaire : 27/12/2019</p> <p><i>La notification d'attribution provisoire du contrat</i></p>		

Observations de l'auditeur	Contre- observations de la structure auditée	Commentai- res de l'auditeur sur les contre- observatio- ns de l'audité	Conclusion de l'auditeur
<p><i>devrait être effectuée avant la signature du contrat.</i></p> <p>Délai observé : six (06) jours ouvrables observés</p> <p>La signature du contrat a été effectuée six (06) jours avant la notification d'attribution provisoire</p> <p>Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP (02jrs ouvrables art 3 point 15 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)</p> <p>Date de signature par l'attributaire : 27/12/2019</p> <p>Date de signature par la PRMP : 27/12/2019</p> <p>Délai observé : sans délai</p> <p>Visa du contrat par la CCMP (1 jour ouvrable à compter de la date de réception art 5 point 5 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)</p> <p>Date de réception du projet de contrat : absence de preuve de réception du contrat pour visa de la CCMP</p>			

Observations de l'auditeur	Contre- observations de la structure auditée	Commentai- res de l'auditeur sur les contre- observatio- ns de l'audité	Conclusion de l'auditeur
	<p>Date de visa : Non-indication de la date de signature du contrat par le DCMP</p> <p>Délai observé : Limitation</p> <p>En somme, la signature du marché est insatisfaisante</p>		
Restitution des garanties de soumission	<p>Date de signature par l'attributaire : 27/12/2019</p> <p>Date de restitution de la garantie : absence des offres</p> <p>Délai observé : limitation</p> <p><i>Limitation</i></p>		
Approbation du contrat de marché	<p>Le marché a été approuvé hors délai de validité des offres.</p> <p>En effet,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Délai de validité des offres : 30 jours calendaires à compter de la date de dépôt des offres ; • Date limite de dépôt des offres : 03/12/2019 • Date limite d'expiration des offres : 01/01/2020 ; 		

Observations de l'auditeur	Contre- observations de la structure auditée	Commentai- res de l'auditeur sur les contre- observatio- ns de l'audité	Conclusion de l'auditeur
	<ul style="list-style-type: none"> Le marché a été approuvé le 09/01/2020, soit 08 jours de retard. <p>Le marché a été approuvé après l'expiration des offres <i>en violation des art 16 et art 21 alinéa 5 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018.</i></p> <p><i>Ainsi, l'approbation du marché est insatisfaisante</i></p>		
Notification du marché approuvé	<p>Date de transmission du marché approuvé à la PRMP : Absence de preuve</p> <p>Date de notification du marché : absence de preuve de notification du marché approuvé</p> <p>Délai observé : Limitation</p> <p><i>Limitation</i></p>		
Enregistrement du contrat de marché	<p>Date d'enregistrement du contrat : 17/03/2020</p> <p>Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : absence de l'OS</p> <p><i>Limitation</i></p>		

Observations de l'auditeur	Contre- observations de la structure auditee	Commentai- res de l'auditeur sur les contre- observatio- ns de l'audite	Conclusion de l'auditeur
Qualité du contrat	<p>Le contrat original a été mis à notre disposition.</p> <p>Le contrat est conforme au modèle type de l'ARMP</p> <p>Néant</p> <p>Les mentions obligatoires sont présentes dans le contrat.</p> <p>Toutefois, il a été relevé que la garantie de bonne exécution n'a pas été exigée contrairement à l'art 107 et 108 du CMP.</p> <p><i>Ainsi, la qualité du contrat est moyennement satisfaisante.</i></p>		
Ordre de service de démarrage	<p>Absence de l'OS</p>		
Publication des résultats d'attribution définitive	<p>Non-élaboration et non-publication de l'avis d'attribution définitive</p> <p>Entrée en vigueur du contrat : art 15 du contrat, le contrat entre en vigueur à compter de la date de son approbation c'est-à-dire à compter du 09/01/2020</p> <p>Publication du marché : Non-publication du</p>		

Observations de l'auditeur	Contre- observations de la structure auditée	Commentai- res de l'auditeur sur les contre- observatio- ns de l'audité	Conclusion de l'auditeur	
	<p>Marché (avis d'attribution définitive) dans les 10 jours calendaires après entrée en vigueur du contrat, c'est-à-dire au plus tard le 19/01/2020)</p> <p>Délai : Limitation</p> <p>art 3 point 18 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018</p> <p><i>Ainsi, la publication des résultats d'attribution définitive est insatisfaisante</i></p>			
Existence d'avenant, le cas échéant	Néant			
Exécution du marché	<p>Absence du PV de réception</p> <p>Date de l'OS</p>	<p>PV de réception du marché en date du 07/05/2020</p>		Observation levée
Paiement	Absence de factures et mandats	<p>Mandat n°1 10166 20 1 00081 de l'exercice 2020 engageant un montant de 31 000 000</p>	Absence de la preuve des autres paiements	Observation non levée
Gestion des plaintes	Sans objet			
Existence de violations éventuelles à la réglementation	Néant			
Qualité de l'archivage	Disponibilité de salle d'archive. Les documents sont rangés dans des boîtes d'archives et			

Observations de l'auditeur	Contre- observations de la structure auditée	Commentai- res de l'auditeur sur les contre- observatio- ns de l'audité	Conclusion de l'auditeur	
	<p>déposés dans une armoire.</p> <p>Absence d'un système d'archivage permettant la conservation des documents à long terme.</p>			
Appréciation globale du processus	<p>Limitation</p> <p>Absence d'offres, sous réserve de la mise à disposition des offres originales</p>			

FICHE DE RENSEIGNEMENTS DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX

Date de la revue : 29 mars 2024
Nom de l'Autorité contractante : MJL
Références et objet du contrat : N°2263/MEF/MJL/PRMP/DNCMP/SP du 02/12/19 relatif à l'acquisition des habillements, campements et couchages au profit du personnel de soutien et acquisition des robes au profits des magistrats et greffiers.
Date de signature du Contrat (Approbation) : 02/12/19
Nature du Marché : fourniture
Montant du Contrat TTC et HT : F CFA TTC 44 604 000 et F CFA HT : 37 800 000
Mode : DRP
Financement : Budget Autonome
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ETS ROYAL SERVICE PLUS tel : 97691441/97473517

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur
Qualité de la planification du marché Limitation Le PPM de l'AC au titre de l'exercice 2019 ne figure pas sur SIGMAP			
Qualité du dossier de DRP Le DAC est conforme au modèle type de l'ARMP. Les mentions obligatoires sont indiquées dans le DAC. Les mentions obligatoires sont présentes dans l'avis d'appel à concurrence. Bonne qualité de la DRP			
Avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP Absence de preuve de la transmission de la DRP à la CCMP pour étude et avis. De même, l'avis de la CCMP	PV n°039-07/DCMP-MJL/2019 du 29/07/2019 relatif à l'étude de la DRP PV de validation de la DRP du 05/08/2019	Absence du PV de validation de la DRP (Relance)	Observation non levée

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee	Conclusion de l'auditeur
	sur la DRP n'est pas fourni dans la documentation. Limitation		
Publication de la DRP	Date de publication de Demande de Renseignement et Prix : 19 septembre 2019 Date limite de dépôt des plis : 03 octobre 2019 Délai de soumission : 10 jours ouvrables observés Absence de preuve de publication de la DRP. Limitation	BE n°401/MJL/PRMP/S-PRMP du 18/09/2019 transmettant l'avis de DRP pour relance à la Mairie de Cotonou	Absence de preuves de publication dans les autres canaux de publication
Mise en place du CPM	Aucune preuve de mise en place de la CPM n'est fournie dans la documentation. Satisfaisant	Note de service n°1491/MJL/DC/SGM/PRMP/SA du 21/08/2019	Néant
Réception des plis	Les plis sont réceptionnés aux heure et date limite de dépôt des plis Les mentions (numéro d'ordre, heure de remise sont) indiquées sur les offres des soumissionnaires. La date de soumission n'est pas mentionnée.		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	Conclusion de l'auditeur
	<p>Les plis sont enregistrés dans l'ordre d'arrivée.</p> <p>1- ROYAL SERVICE PLUS (96209160) 08h11</p> <p>2- PUISSANCE GLORIEUSE (66166361) 08h49</p> <p>3- ETS SBAM (97604776) 08h57</p> <p>4- ETS GOLDF (97474771) 08h48</p> <p>5- GT GROUP SARL (97696442) 09h04</p> <p>Par conséquent, la réception des plis est satisfaisante</p>		
Ouverture des offres	<p>Les date et heure d'ouverture des plis inscrits dans le DAC ont été respectées.</p> <p>Les offres ont été paraphées.</p> <p>Le PV d'ouverture des plis adopté n'est pas disponible dans la documentation fournie.</p> <p>Absence preuve de publication du PV</p>	<p>PV d'ouverture des plis de l'avis de prorogation de la DRP du 26/08/2019</p>	<p>Absence du PV d'ouverture de la relance</p> <p>Observation non levée</p>

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee	Conclusion de l'auditeur
	d'ouverture des plis. Ainsi, l'ouverture des plis est satisfaisante malgré quelques faiblesses.		
Qualité du PV d'ouverture des offres	Absence preuve du PV d'ouverture des plis dans la documentation fournie. Limitation		
Evaluation des offres	Le rapport d'évaluation des offres n'est pas produit dans la documentation. Limitation		
Qualité du rapport d'évaluation	Absence de preuve d'existence du rapport d'évaluation. moyennement satisfaisante.	Le premier rapport d'évaluation des offres du 26/08/2019 ; Le rapport d'évaluation des offres de la DRP (relance) du 04/10/2019	Observation levée
PV d'attribution provisoire	Absence du PV d'attribution provisoire		
Avis de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluations	Absence de preuve de transmission des résultats d'évaluation à la CCMP pour étude et avis. Absence du PV validant les résultats d'évaluation des offres. moyennement satisfaisante	PV n°060-08/DCMP-MJL/2019 relatif à l'examen des résultats des offres PV n°074-09/DCMP-MJL/2019 rendant infructueux la procédure de DRP	Observation non levée

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur
<p>Publication et notification des résultats de l'évaluation des offres</p>	<p>La notification des résultats de sélection est faite. Cependant seule la preuve de la notification à l'attributaire provisoire est présente. Elle est reçue le 14 novembre 2019. Absence de preuve de la publication du PV d'attribution provisoire.</p> <p>Ainsi, la Publication et la notification des résultats de l'évaluation des offres sont satisfaisantes</p>	<p>Lettre de notification n°0621/MJL/PRMP/S-PRMP du 14/11/2019 ; Lettre de notification n°0619/MJL/PRMP/S-PRMP du 14/11/2019 ; BE n°0705/MJL/PRMP/S-PRMP du 10/12/2019 transmettant le PV d'attribution provisoire à la Mairie de Cotonou</p>	<p>Néant</p>
<p>Avis de la cellule de contrôle sur le projet marché</p>	<p>Absence de preuve de transmission du projet de contrat à la CCMP pour étude et avis et du PV de la cellule validant le contrat.</p> <p>Limitation</p>		
<p>Signature du contrat</p>	<p>Délai d'attente avant signature du contrat (5 jrs ouvrables art 20 alinéa 2 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018) :</p> <p>Date de notification : 14/11/2019</p> <p>Date de signature du contrat par</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee	Conclusion de l'auditeur
<p>l'attributaire : 13/11/2019</p> <p>Délai observé : limitation</p> <p>La notification du marché devrait intervenir avant la signature du contrat. Ainsi, la PRMP n'a pas observé le délai d'attente contrairement à l'art 20 alinéa 2 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018</p> <p>Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP (02jrs ouvrables art 3 point 15 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018) :</p> <p>Date de signature par l'attributaire : 13/11/2019</p> <p>Date de signature par la PRMP : 13/11/2019</p> <p>Délai observé : sans délai</p> <p>Par conséquent, de tout ce qui précède, processus de signature du contrat est moyennement satisfaisant.</p>			

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	Conclusion de l'auditeur
Restitution des garanties de soumission	<p>Date de signature par l'attributaire : 13/11/2019</p> <p>Date de restitution de la garantie : La garantie de soumission n'a pas été restituées au soumissionnaire écarté ayant fournie la garantie de soumission contrairement à l'article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et art 3 point 19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018.</p> <p>Délai observé : Limitation</p>		
Approbation du contrat de marché	<p>Date limite de dépôt des offres : 03/10/2019</p> <p>Date d'approbation du marché : 02/12/2019</p> <p>Délai observé : 60 jours</p> <p>Le marché est approuvé hors délai de validité des offres qui est de trente (30) jours calendaires dans le DAC.</p>		
Notification du marché approuvé	<p>Absence de la notification du marché approuvé à l'entreprise</p>		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee	Conclusion de l'auditeur
Enregistrement du contrat de marché	Date d'enregistrement du contrat : 07/01/2020			
Qualité du contrat	Conformité du contrat au modèle type de l'ARMP. Les mentions obligatoires y figurent. La qualité du contrat est satisfaisante			
Ordre de service de démarrage	Absence de l'OS			
Publication des résultats d'attribution définitive	Absence de la preuve d'élaboration et de publication de l'avis d'attribution définitive			
Existence d'avenant, le cas échéant	Sans objet			
Exécution du marché	Absence du PV de réceptions Satisfaisante	PV de vérification et de validation du 24/02/2020 ; PV de réception des fournitures du 16/03/2020	Néant	Observation levée
Paiement	Absence de preuve de paiements	Mandat n°1 10166 20 1 00036 du 28/02/2020 engageant une somme de 13 381 200 HT	Absence de la preuve des autres paiements	Observation non levée
Gestion des plaintes	Néant			
Existence de violations éventuelles à la réglementation	Néant			

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	Conclusion de l'auditeur
Qualité de l'archivage	<p>Disponibilité d'une salle d'archivage des documents. Toutefois les documentations des différents marchés sont entassées pêle-mêle ne facilitant pas l'accessibilité et la disponibilité.</p> <p>Ainsi, le système d'archivage est passable.</p>		
Appréciation globale du processus	<p>Procédure conforme malgré quelques faiblesses.</p>		